Niveau(x) d'enseignement: 5 Numéro EDUQ : 8370911
Centre d'intérêt: 240

Biron, Louise.

La délinquance des filles / Louise Biron, Rosette Gagnon, Marc LeBlanc. -- Montréal : Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1980.
208 p. : graph. ; 28 cm. -- (Inadaptation juvénile ; 3)

Bibliogr.: p. 184-208.

ISBN 2-89164-002-0

Cote Dewey: 364.36'09714/B619d Cote LC: HV/9109/.03

Descripteur(s): *Délinquance *Attitude sociale *Criminalité *Fille *Revue de la documentation *Criminologie

La question de la délinquance des adolescentes prend de plus en plus d'importance dans notre milieu. Le présent document vise à dresser le bilan des connaissances sur ce sujet et il envisage des avenues qui pourraient apporter un éclairage différent au problème. Il regroupe un ensemble de données qui permettent de saisir le développement de la pensée de même qu'une description de l'agir délictueux des adolescentes. La première partie aborde les aspects suivants: quantum et nature de cette délinquance; ses liens avec la constitution féminine, la psychologie féminine, le milieu familial. La deuxième partie présente des statistiques policières, judiciaires et celles qui proviennent des établissements de protection. La troisième partie résume les résultats d'études effectuées à Montréal sur la délinquance cachée des adolescentes.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: jr

E D U Q 8370911

Inadaptation juvénile
Cahier 3

La délinquance des filles

Louise Biron
Rosette Gagnon
Marc LeBlanc

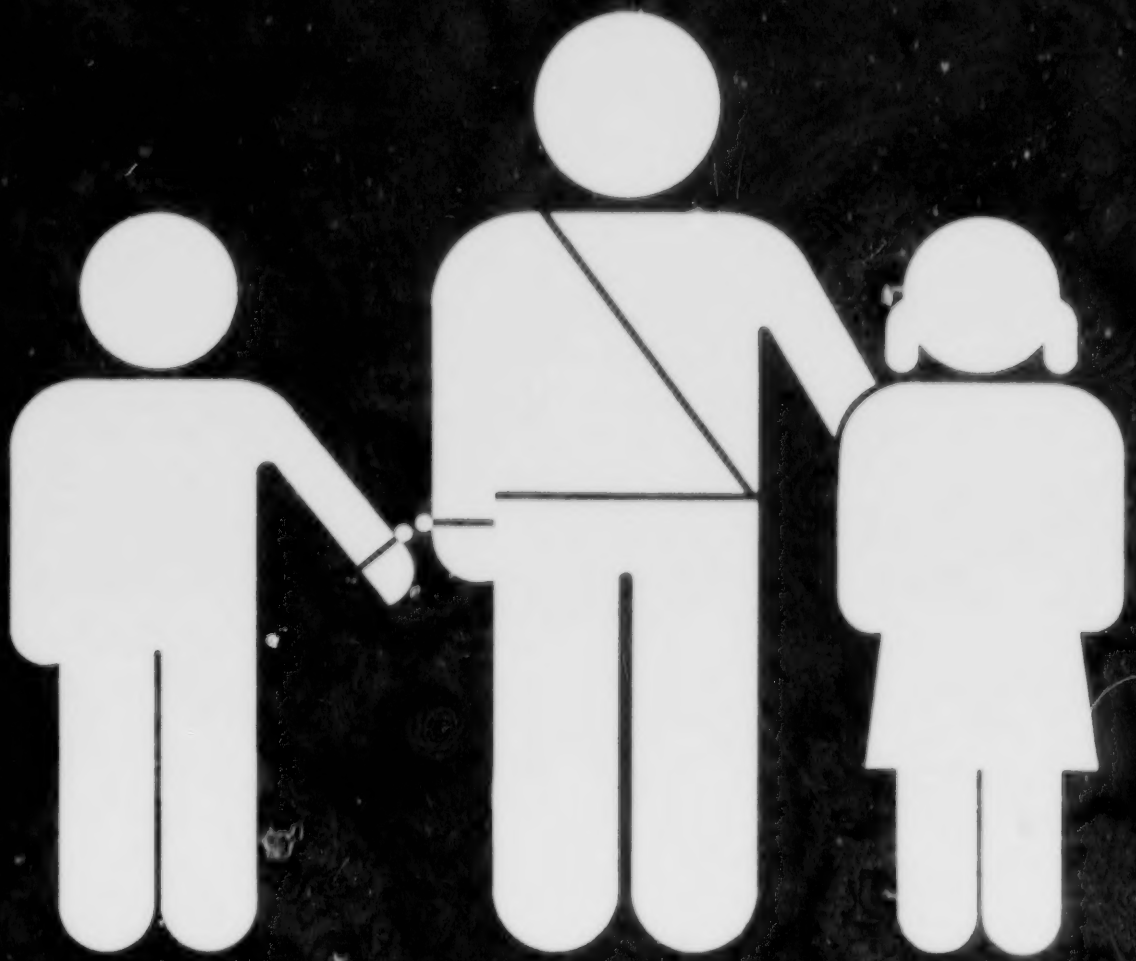

Université de Montréal
Groupe de Recherche
sur l'Inadaptation Juvénile

Dépôt légal
3e trimestre 1980
ISBN 2-89164-002-0

E D U 08370911

GROUPE DE RECHERCHE SUR L'INADAPTATION JUVENILE

UNIVERSITE DE MONTREAL

Directeur : Marc LeBlanc, Ph.D. (Crim.)

LA DELINQUANCE DES FILLES

Louise Biron, Ph.D. (Crim.)
Rosette Gagnon, M.Sc.(Crim.)
Marc LeBlanc, Ph.D. (Crim.)

Montréal
Juillet 1980

Remerciements

Les travaux de recherche qui ont conduit à cette publication sont rendus possible grâce à l'appui financier des fonds de soutien attribué à l'Université de Montréal par le Ministère du solliciteur général du Canada, de C.A.F.I.R. et des fonds de la faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.

Nos remerciements s'adressent également à M. Jacques Cadieux du Centre audio-visuel de l'Université de Montréal pour la conception graphique de la page couverture, à Statistique Canada et au département de recherche et planification de la police de la communauté urbaine de Montréal qui nous ont fourni des documents récents.

Il convient de remercier d'une façon toute particulière M. Martin Massé pour la préparation de la troisième partie de ce cahier consacrée à la délinguance cachée des adolescentes.

Table des matières

Présentation 1

Première partie: Analyse des textes 4

Chapitre I: Le quantum et la nature de la délinquance des femmes 7

Chapitre II: Délinquance des femmes et constitution féminine .. 14

2.1. La femme est inférieure à l'homme 15

2.2. Qu'en est-il de l'intelligence de la femme 18

2.3. La passivité de la femme: trait caractéristique 19

2.4. La femme criminelle est masculine 21

2.5. La femme est-elle supérieure à l'homme? 23

2.6. Pathologies physiques et délinquance des femmes 24

Conclusion 26

Chapitre III: Délinquance des femmes et psychologie féminine .. 28

3.1. Mauvais ajustement sexuel 29

3.2. La femme est trompeuse 33

3.3. Image de soi et solitude 35

Conclusion 44

Chapitre IV: Délinquance des femmes et milieu familial 46

Conclusion 56

Chapitre V: Délinquance des filles: perspectives critiques ... 59

5.1. Attitude paternaliste à l'égard des jeunes filles 60

5.2. Théorie des rôles et libération de la femme 65

Conclusion 70

Synthèse 71

Deuxième partie: Analyse statistique 75

Chapitre VI: Statistiques policières 80

6.1. Juvéniles inculpés selon les infractions 85

6.2. Evolution de la délinquance des garçons et des filles . 88

Chapitre VII: Statistiques judiciaires 95

7.1. Nombre de jeunes déclarés "jeunes délinquants" 96

7.2. Proportions de chacun des types de délits 99

7.3. Proportion de délinquants dans chacun des types de délits 104

7.4. Jugement et décision du tribunal 111

Chapitre VIII: Statistique des établissements de protection ... 121

8.1. Nombre de pensionnaires pour délinquance et protection 122

8.2. Motif de placement 125

8.3. Durée de séjour dans l'établissement 131

Synthèse 134

Troisième partie: La délinquance cachée des adolescentes et son explication: quelques données montréalaises ... 146

Chapitre IX: La conduite délinquante des adolescentes 149

9.1. La délinquance cachée des adolescentes de 12 à 18 ans 150

9.1.1. Tendances générales 150

9.1.2. Les adolescentes montréalaises et certains types de délits 153

9.1.3. La gravité de la délinquance des filles 155

9.2. L'évolution de la délinquance cachée 156

9.2.1. Tendances générales d'évolution 156

9.2.2. L'évolution de la délinquance cachée pour certains types de délits 157

9.3. Portrait de la délinquance cachée des adolescentes 158

Chapitre X: Quelques-uns des facteurs associés à la délinquance des adolescentes 160

10.1. La structure familiale 161

10.2. L'attachement et la délinquance 161

10.2.1. La communication 162

10.2.2. L'attachement 162

10.2.3. L'atmosphère familiale 162

10.2.4. L'association et l'affiliation avec les amis et les délinquants 163

10.3. L'engagement et la délinquance 164

10.3.1. De l'école au travail 164

10.3.2. La pratique religieuse 166

10.3.3. Les adolescents et leurs activités 166

10.4. La contrainte sociale et la délinquance 167

10.4.1. La surveillance 168

10.4.2. La discipline et les punitions 169

10.4.3. La réaction parentale à des délits hypothétique 170

10.4.4. La réaction du milieu scolaire 170

10.4.5. La réaction du système judiciaire 171

10.4.6. L'adhésion aux normes 171

10.5. La personnalité des adolescentes et la délinquance ... 172

10.5.1. L'inadaptation sociale 172

10.5.2. L'autisme 173

10.5.3. L'aliénation 173

10.5.4. L'agressivité apparente 173

10.5.5. Le refoulement 174

10.5.6. Le déni 174

Vers un modèle explicatif de la délinquance 176

Epilogue 180

Bibliographie et références 183

PRÉSENTATION

La question de la délinquance des adolescentes prend de plus en plus d'importance dans notre milieu. Il est encore trop tôt pour expliquer pourquoi il en est ainsi: à tout le moins pouvons-nous déceler une interaction entre la visibilité plus grande de la jeune fille, la place qu'elle occupe dans notre société et la réaction à ces phénomènes relativement nouveaux.

Il n'est plus possible d'affirmer comme on l'a fait dans le passé que rien n'a été dit sur le sujet. Tout un courant s'est dessiné pour tenter de mettre sur pied une information pertinente et pour formuler des hypothèses nouvelles. Le présent document s'inscrit dans cette volonté de dresser le bilan de nos connaissances et d'envisager des avenues qui peuvent apporter un éclairage différent sur le problème.

Le contenu de cet ouvrage suggère qu'il s'agit bien d'une esquisse. Il en est ainsi parce que, malgré une attention grandissante, la délinquance des filles n'a pas fait l'objet d'analyses nombreuses. Cette remarque s'applique tout particulièrement au Québec où nous sommes encore à une étape de tour d'horizon et de travaux préliminaires. Si nous ne sommes pas en mesure de tracer un profil bien défini de la délinquante, nous possédons néanmoins suffisamment d'informations pour dessiner le contour et les grandes lignes de ses principales manifestations.

Aussi, il apparait utile de regrouper à l'intérieur d'un même volume un ensemble de données qui permettent de saisir le développement de la pensée de même qu'une description de l'agir délictueux des adolescentes. Dans le premier cas, il s'agit de répertorier un ensemble de travaux qui portent sur ce sujet pour en extraire les concepts sous-jacents. Dans le second cas, il est plutôt question d'établir le quantum des données relatives à la commission des actes et de vérifier empiriquement certains facteurs susceptibles de les expliquer.

Le recueil se divise en trois parties principales. La première reprend les documents écrits pour permettre d'une part de prendre conscience de l'évolution des tendances relatives à l'explication de la délinquance des mineures et d'autre part de situer les données actuelles dans un contexte plus vaste. La deuxième partie présente une perspective

statistique soit celle qui est basée sur les documents officiels provenant des différents paliers d'intervention. Elle vise donc à brosser le tableau tel qu'il se dessine à partir de l'arrestation jusqu'à l'internat. Enfin la dernière tranche est consacrée aux analyses qui proviennent de la délinquance cachée des adolescentes et qui mettent en relation divers aspects de leur milieu de vie ou de leur personnalité. Ces études ont l'avantage d'avoir été effectuées dans un contexte québécois (île de Montréal) donc d'offrir une vision contemporaine et locale de la nature, de l'ampleur et des facteurs explicatifs de la délinquance. Ce cahier vise donc à faire le point sur la documentation reliée aux filles en difficulté avec la loi de même que sur certains résultats empiriques récents.

Première partie

Analyse des textes

Dans l'après-midi du 2 février 1933, les soeurs Papin, dans un excès de colère arrachent les yeux de leur patronne Mme Lancelin ainsi que de sa petite fille. Christiane Papin, condamnée à mort et dont la peine avait été commuée à vingt ans de travaux forcés, dut être internée et mourut démente. Léa, sa soeur, libérée après huit ans de prison, vivait encore en 1967.

Quelques années après la guerre, en 1950, Pauline Dubuisson, armée d'un revolver s'attaque de façon meurtrière à Félix Bailly: il était son amant. Condamnée à la réclusion perpétuelle, elle fut libérée en 1959 pour sa conduite exemplaire.

En 1954, Denise Labbée mettait fin aux jours de sa fille âgée de deux ans et demi. Elle était condamnée aux travaux forcés à perpétuité et son amant, Jacques Algarrons à vingt ans de la même peine pour l'avoir incitée à ce meurtre.

Plus près de nous, le 9 septembre 1949, un avion explosait au-dessus de Sault-au-Cochon. Dans ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Guay, Marguerite Ruest-Pitre a été accusée de meurtre par complicité et pendue le 9 janvier 1953.

L'histoire n'a pas manqué de nous fournir quelques célébrités féminines dans le domaine des crimes spectaculaires. Ces femmes, aussi connues qu'elles puissent l'avoir été à leur époque, font cependant figures d'exception dans le domaine des grandes affaires judiciaires. Et si leur criminalité n'a rien de particulièrement original sur la scène criminelle, leur crime mérite l'attention populaire en ceci qu'il est commis par une femme. La rareté du fait rend le crime plus odieux encore!

Le présent travail ne se propose pas de passer en revue les crimes féminins les plus sensationnels de toutes les époques! Nous nous proposons par contre de procéder au recensement des ouvrages, études et recherches les plus importants à avoir traité de la délinquance des filles ou des femmes. Notre préoccupation se situe principalement au niveau juvénile; la rareté des travaux dans cette voie nous force toutefois à élargir ce champ et c'est pourquoi nous parlerons de l'ensemble des écrits sur la délinquance du sexe féminin.

La raison majeure de cette faible production scientifique tient à la croyance, vraie ou fausse, qui veut que la criminalité attribuable au sexe féminin soit faible au point qu'il n'est pas primordial de canaliser des efforts dans ce sens. Par ailleurs, le type de criminalité que l'on reproche aux femmes étant principalement relié à des infractions sexuelles ou à des infractions économiques mineures, l'ampleur du problème est réduit pour autant. Les femmes ne sont pas de nature violente et potentiellement dangereuse. Depuis quelques années toutefois, nous assistons à la naissance d'un autre courant de pensée qui, lui, remet en cause les statistiques officielles. Pour les tenants de cette école, il ne faut plus chercher à expliquer le pourquoi des différences entre les statistiques criminelles des garçons et des filles mais il faut plutôt chercher à identifier les composantes sociales qui président à de telles différences. En d'autres termes, ces auteurs récents rejettent la prémisse voulant que les filles soient moins délinquantes que les garçons; la réaction sociale à l'égard des filles est ici l'explication principale des différences statistiques.

Quelle que soit la croyance attachée aux statistiques à travers les années, un problème demeure entier: pourquoi une femme commet-elle un crime? Et c'est sur cette interrogation que plusieurs chercheurs se sont penchés dans le but de fournir des explications à une telle conduite. Pour certains, la criminalité de la femme ne peut être comprise que par rapport à sa constitution physique. Pour d'autres, c'est dans la conception qu'ont les femmes de l'engagement dans la délinquance. D'autres encore proposent que la cellule familiale des filles délinquantes constitue le noyau fondamental à partir duquel s'explique ce type de conduite marginale. Enfin, des auteurs plus près de nous envisagent la délinquance des personnes du sexe féminin dans une dynamique plus large qui est celle des rôles sociaux.

Dans les pages qui vont suivre, nous aborderons les grands courants de pensée en cette matière en présentant les résultats les plus importants des études significatives sur le sujet. Ce relevé des écrits nous permettra sans aucun doute de mieux comprendre ce phénomène en identifiant les éléments explicatifs les plus classiques et en mettant en évidence des débats théoriques qui ne sont pas encore résolus.

Chapitre I

Le quantum et la nature de la délinquance des femmes

Une des premières constatations scientifiques qui alimente les propos au sujet de la délinquance des femmes réside sans nul doute dans le fait que la participation de ces dernières à la criminalité est faible, sinon presque nulle. En 1899, Lombroso affirmait avec justesse: "Toutes les statistiques s'accordent pour démontrer que la proportion des crimes est beaucoup moindre chez les femmes que chez les hommes" p. 214. Cette première constatation est celle qui, à travers les années, a gardé le plus de poids puisque, encore aujourd'hui, elle constitue la prémisse de base pour la plupart des auteurs. Ainsi Marie-André Bertrand écrit dans l'introduction de son livre sur "La femme et le crime" (1979): "Ce livre est consacré à un non phénomène, l'absence des femmes de la scène de la criminalité officielle, et à la signification de cette absence".

La femme criminelle n'a jamais fait l'objet d'une préoccupation majeure de la part de tous ceux qui, de près ou de loin, s'occupent de l'étude et du contrôle des comportements délinquants. De façon plutôt primitive, Quetelet estimait de façon rigoureusement mathématique que la vigueur de la femme étant de moitié inférieure à celle de l'homme, la criminalité des femmes devait être inférieure de moitié à la criminalité des hommes dans les délits exigeant un certain déploiement de force. C'est ainsi qu'il évaluait à un peu plus de 21 chances contre 10,000 la probabilité qu'une femme commette un délit dans une année! Partant d'une telle évaluation, il était donc tout naturel de ne s'intéresser que très peu à ce phénomène marginal et sans importance... Cette seule explication suffit pour une bonne part à rendre compte de la rareté des recherches scientifiques dans le domaine.

Pour donner une image complète, il nous faut ajouter la croyance suivant laquelle la délinquance des femmes se caractérise essentiellement par quelques formes de délits dont le nombre est relativement restreint. Par surcroît, pour la majorité des chercheurs, on peut parler de délinquance féminine en ceci qu'il existe précisément des délits à caractère féminin. Cette position n'est toutefois pas récente puisque Lombroso (1899) lui-même notait dans ses observations: "La criminalité spécifique de la femme se différencie naturellement de celle de l'homme" p. 217 et

"la prostitution est le côté féminin de la criminalité". Aujourd'hui encore, la plupart des auteurs s'entendent pour dire que par nature la criminalité des filles se distingue de la criminalité des garçons.

Selon Wattenberg et Saunders (1954), on observe des taux élevés d'incorrigibilité, de fugues et d'offenses sexuelles chez les filles alors que chez les garçons on dénombre surtout des vols, des assauts et des attaques à la propriété. Leur étude, réalisée en 1952, portait sur 3,451 garçons et 1,082 filles. En 1962, Cavan obtient des résultats similaires concernant les types de délits. Par ailleurs, Barton (1967) estime que la délinquance des filles en classe moyenne ressemble étrangement à la délinquance des garçons dans cette même classe et cela, tant dans ses formes que dans sa quantité. Contrairement aux croyances générales dit l'auteur, les garçons sont aussi délinquants que les filles sur le plan sexuel et inversement sur le plan de la criminalité traditionnelle. Son hypothèse de base se formule ainsi: au sein de la classe moyenne, les garçons et les filles ne se distinguent pas de façon significative quant au volume et au type de comportement délinquant. Les résultats de sa recherche ne l'amènent toutefois pas à confirmer ce postulat dans sa totalité. En fait, la nature de la délinquance est comparable mais non son volume; les résultats aux questionnaires montrent que les filles commettent nettement moins de délits que les garçons.

L'unanimité ne se fait pas sur ce sujet épineux. En 1969, Heuyer persiste à croire qu'à des sexes différents correspondent des criminalités différentes. Sa perspective s'inscrit dans le cadre des travaux qui mettent l'accent sur les différences physiologiques entre les sexes. De fait, les motifs expliquant la présence relativement faible du sexe féminin dans les statistiques criminelles sont de plusieurs ordres.

Pollak (1950) dira que la femme est trompeuse. Dans cette optique, la délinquance des femmes est une délinquance masquée; leurs infractions dès lors sont difficilement détectables. Leur mode de participation plus discret explique, en partie du moins, les taux officiels que nous rapportent les statistiques. Pollak est certes parmi les tous premiers à mettre sérieusement en doute la valeur des statistiques officielles. Il

est parmi les premiers à refuser de considérer uniquement les statistiques pour fonder une théorie sur la moindre participation des femmes à la criminalité.

Cowie, Cowie et Slater (1968) s'appuient aussi sur des motifs d'ordre psychologique pour affirmer que

> "Differences between the sexes in hereditary predisposition (to crime) would be explained by sex-linked genes. Furthermore, the female mode of personality, more timid, more lacking in enterprise, may guard her against delinquency" p. 167[1].

Par ailleurs, en 1973, Hoffman-Bustamante décrit, dans une perspective de socialisation, quatre facteurs pouvant expliquer le taux plus bas de criminalité chez les femmes:

1) A partir d'un bas âge, hommes et femmes font face à des expectatives de rôles différents. On attend des filles qu'elles se conforment et des garçons qu'ils s'éloignent un peu des normes acceptées.
2) Il y a des différences dans les sexes quant à l'application du contrôle social. Les filles sont davantage surveillées que les garçons.
3) Les opportunités de s'engager dans la délinquance sont différentes entre garçons et filles.
4) Les possibilités de se diriger dans une sous-culture délinquante sont différentes selon les sexes. (Ex. les garçons passent plus de temps que les filles dans la rue).

Récemment Jensen et Eve (1976) s'interrogent sur ces mêmes questions et à partir de 4,000 adolescents de la Californie qui ont répondu à un questionnaire de délinquance révélée, ils démontrent que les filles commettent des infractions en nombre moins grand que les garçons. En outre, le type des infractions commises est comparable d'un sexe à l'autre. Ces auteurs croient que

---

1. La différence entre les sexes au niveau d'une prédisposition héréditaire (au crime) pourrait s'expliquer par une spécificité génétique reliée au sexe. De plus, le tempérament de la fille, plus timide, moins entreprenant, peut la protéger contre la délinquance.

> "While no one variable could totally account for the sex-delinquency relationship, several did reduce the association and when simultaneously introduced in a multiple regression analysis the relationship was reduced even further" p. 444.[1]

En fait, nous constatons que le volume de la criminalité des femmes et des filles n'est plus une donnée pour personne et que, de plus, il faut analyser avec prudence toute statistique officielle. Trop de facteurs sociaux contribuant à l'attribution de l'étiquette de "délinquance" sont maintenant mis en lumière pour que l'on continue d'accorder aux statistiques une valeur absolue dans la compréhension des phénomènes.

Quant à la nature de la criminalité des femmes et des filles, nous avons vu que plusieurs chercheurs ont parlé d'une criminalité spécifique chez le sexe féminin. De même que les chiffres ont été contestés, la nature des délits attribués aux femmes a soulevé quelques protestations. On soutient, en effet, que les statistiques officielles ne sont d'aucune fiabilité dans ce genre de question et qu'il faut plutôt mener des études par auto-portrait. Une étude de ce genre effectuée par Anne Campbell (1977) l'amène à conclure: "Regarding the type of offense admitted, the pattern of the sexes is astonishingly similar" p. 172.[2] L'étude de Biron et LeBlanc (1975) révèle par ailleurs que des différences ressortent entre les garçons et les filles pour des délits d'assaut et de vol grave mais de toutes façons le pourcentage d'adolescents qui répondent qu'ils ont fait ces actes est si faible que ces différences n'ont pas beaucoup de signification. Pourtant, certains auteurs sont d'avis que la criminalité du sexe féminin prend une tournure nettement plus violente que par le passé.

---

1. Alors qu'aucune variable ne peut rendre compte totalement de la relation entre délinquance et sexe, plusieurs peuvent réduire l'association (entre délinquance et sexe) et lorsque ces variables sont simultanément introduites dans une analyse de régression, la relation en est réduite d'autant.

2. Pour ce qui est de la nature des offenses commises (tel que rapporté par les sujets) le modèle selon les sexes est remarquablement identique.

> "Not only are women committing more crimes than ever before, they are committing more violent ones, homicide, armed robbery, aggravated assault, gang violence, crime by women is increasing at a rate six times higher than crime by men" (McGraw-Hills ed. dans la présentation de "Sisters in Crime" de F. Adler, 1975)[1]

Le fait est qu'on peut ne pas être en accord avec le postulat voulant que la criminalité des femmes soit plus violente pour diverses raisons dont: les statistiques ne montrent pas une telle évolution, les femmes ne sont pas plus violentes que par le passé mais la réaction sociale actuelle donne cette impression ou encore les femmes ne sont pas plus violentes que par le passé parce qu'elles ont toujours été violentes. C'est d'ailleurs dans ce sens que Smart (1979) exprime la mise en garde suivante. Analysant les statistiques officielles en Grande-Bretagne, l'auteur conclut que rien ne porte à croire que la prise de conscience des femmes entraîne une hausse en particulier dans la violence des délits. Elle rappelle de fait que c'est pendant les années de guerre '39 que ces délits étaient les plus prépondérants.

Ce chapitre consacré au quantum de la délinquance a montré qu'à une certaine période la criminalité des femmes est perçue comme spécifique dans sa nature et presque inexistante dans son volume. Ultérieurement cette même criminalité est diversifiée et relativement aussi importante que celle des hommes. Nous avons vu que certaines sont d'avis que la criminalité des femmes prend une tournure nettement violente. En fait, nous savons maintenant que cette prémisse de base qui a eu cours très longtemps à propos de la faible participation des femmes aux infractions est nettement contestée et que, chose certaine, elle ne peut plus et ne doit plus expliquer la faible production scientifique concernant la délinquance des femmes. Les études statistiques sont complexes; en conséquence, la vérité ne peut pas éclater avec autant d'évidence que ne l'a cru Lombroso.

---

1. Non seulement les femmes commettent-elles plus de crimes que par le passé, mais elles commettent également des crimes plus violents tels le vol à main armée, les assauts graves et la violence de groupe. La criminalité des femmes augmente six fois plus rapidement que la criminalité des hommes.

Par ailleurs, il faut reconnaître que l'issue des débats relatifs au volume et à la nature de la délinquance des filles a un impact direct sur toute théorie relative au comportement délictueux des membres du sexe féminin. Comme nous aurons l'occasion de le voir dans les chapitres suivants, un grand nombre d'études étiologiques ont abordé la question suivante: comment expliquer le fait que les femmes soient moins criminelles que les hommes? C'est l'énoncé même de cette interrogation qui sera repris dans les pages qui suivent afin de mettre en lumière les courants explicatifs qui ont prévalu et qui se situent tantôt au niveau de la personne tantôt au niveau du milieu.

Chapitre II

Délinquance des femmes et constitution féminine

> "La femme porte au-dedans d'elle-même un organe susceptible de spasmes terribles, disposant d'elle, et suscitant dans son imagination des fantômes de toute espèce". Diderot (Oeuvres, Gallimard, 1951, pp. 949-958.

De toutes les explications proposées concernant la délinquance des jeunes filles, celles qui sont reliées aux critères biologiques et morphologiques de la constituion féminine furent les toutes premières à être discutées. Il semble en effet que les différences constitutionnelles entre le sexe masculin et féminin aient une portée relativement grande pour certains chercheurs dans l'interprétation de la conduite criminelle de la jeune fille. La constante que nous retrouvons dans les différents rationnels théoriques de cette nature se situe au niveau du postulat voulant que les caractéristiques biologiques, morphologiques et neurologiques liées aux sexes déterminent des modalités différentielles d'engagement ou de non engagement dans la voie de la délinquance. Suivant cette prémisse de base, l'étiologie du comportement délinquant ne peut être étudiée qu'en fonction des sexes: il faut chercher des mécanismes propres aux garçons et des mécanismes propres aux filles.

2.1 La femme est inférieure à l'homme

Nous disons que les premières formes d'explication de la délinquance des femmes furent liées à leur constitution physique. Cela est vrai, mais encore faudrait-il ajouter à cette orientation scientifique une conception morale plus générale concernant la nature et les qualités du sexe féminin. Comme chacun le sait, la femme n'a pas toujours joui de la considération qu'elle connait aujourd'hui; rappelons-nous que ce n'est qu'en 1945, le 21 octobre plus précisément, que les femmes françaises deviennent citoyennes à part entière en prenant part à l'élection des députés de l'Assemblée Générale Constituante. Au Québec, ce phénomène se produisait le 25 avril 1940. Rappelons également que les maisons d'enseignement et universités sont demeurées le fief des hommes durant un bon moment: encore en 1880, la Sorbonne restait obstinément fermée aux jeunes filles! La première avocate ne put prêter serment au Barreau de Paris qu'en 1900, après trois ans de lutte. Au Québec, ce n'est qu'en 1956 que la Chambre des notaires donne aux femmes le droit d'exercer la profession;

deux ans plus tard, soit en 1958, Louise Dumoulin réussit avec succès les examens de qualification pour devenir la première femme notaire au Québec. Cette conception morale traditionnelle fait de la femme un être inférieur, objet de chair, incapable et sans identité propre. Le christianisme qui s'est présenté comme libérateur en affirmant l'égalité de tous les hommes (!) devant Dieu, n'a toutefois pas manqué, au même moment, de rappeler aux femmes leur position de subalternes face aux hommes: "Ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme mais la femme de l'homme, et ce n'est pas l'homme qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme" (L'Epitre de Paul aux Corinthiens 11, 8-9). L'infériorité de la femme ne fait nul doute non plus dans ce passage tiré de St-Augustin: "Il est de l'ordre naturel chez les humains, que les femmes servent les hommes, les fils leurs parents, parce qu'il est juste que l'inférieur serve le supérieur" (Tiré de Gratien, ed. Friedberg I, 1256). Il en va de même pour St-Thomas qui écrit: "La femme est par nature soumise à l'homme; car l'homme, par nature, jouit avec plus d'abondance du discernement de la raison" (Tiré de Jean-Marie Aubert (1975) "Antiféminisme et christianisme: La femme", p. 65).

Ces quelques références historiques suffisent à illustrer la conception traditionnelle qui a eu cours fort longtemps à propos de la condition de la femme. Elles nous permettent également de comprendre le contexte dans lequel il faut replacer les toutes premières études à connotation scientifique (par opposition aux principes de morale) à avoir été réalisées sur la marginalité des femmes. Lorsqu'en 1899 Lombroso aborde, en pionnier, l'étude de la femme criminelle, ce qu'il aborde de fait c'est davantage l'étude de la condition biologique de la femme, caractérisée principalement par ses différences anatomiques par rapport à l'homme. Après plusieurs observations "scientifiques" auprès des femmes emprisonnées, il conclut: "There must be some anomaly"[1]. Par ses travaux, il cherche à établir les causes biologiques du crime; ce dernier ne s'explique que par la survivance de traits individuels primitifs, de caractères ataviques. Ainsi, il observe que les femmes criminelles ont plus souvent les cheveux noirs ou encore un grain de beauté sur le visage;

---

1. Il doit y avoir une anomalie.

De toutes façons, pour Lombroso la femme est d'abord un être inférieur, moins parfait que l'homme et dont les capacités physiques et mentales sont réduites. Au départ donc, la femme est différente de l'homme et cette différence, de nature constitutionnelle, sert d'explication de base à son comportement. Mais Lombroso ne fut pas le seul à affirmer l'infériorité de la femme: l'étude qu'a conduit Fernald en 1920 le porte à conclure que la femme est d'une mentalité inférieure à l'homme. Thomas (1907) de son côté soutient que tous les êtres humains ne se placent pas au même niveau en termes d'évolution:

> "Man has, in short, become more somatically specialized an animal than women, and feels more keenly any disturbance of normal conditions with which he has not the same physiological surplus as woman with which to meet the disturbance... It is a logical surplus fact, however, that the lower human races, the lower classes of society, women and children, show something of the same quality in their superior tolerance of surgical disease"[1] (Thomas, 1907, p. 36).

Il faut croire par ce passage que l'oeuvre de Darwin sur l'origine et l'évolution des espèces a déjà beaucoup de succès. En proposant le concept de l'atavisme, le mouvement Darwinien affirme y trouver l'explication de toutes les conduites criminelles; le délinquant est un être dont le développement biologique s'est arrêté à un stade primitif dans la chaîne évolutive. En conséquence, une étude détaillée de l'anatomie et de la morphologie de ce type particulier d'humain doit conduire nécessairement à l'explication de son comportement. Freud (1933), pour sa part, soutient un point de vue semblable lorsqu'il écrit: "Anatomy is destiny"; pour lui, la position de la femme est déterminée en fonction de considérations biologiques. Freud voit la femme comme anatomiquement inférieure à l'homme; elle est vouée à être une épouse et une mère et cela constitue

---

1. En résumé, l'homme est devenu un animal plus spécialisé sur le plan organique que la femme et il se sent davantage touché et perturbé lorsqu'il s'éloigne des conditions normales parce qu'il ne possède pas le même potentiel physiologique que la femme pour faire face aux changements de conditions... Il est donc logique de constater que les races inférieures, les classes sociales les plus faibles, les femmes et les enfants, présentent des qualités semblables de tolérance à la maladie physique.

en soi une destinée inférieure. Selon lui, c'est un fait internationalement reconnu que les organes sexuels de la femme sont inférieurs à ceux de l'homme; l'infériorité de la femme dans la théorie freudienne tient principalement à l'absence du pénis.

Nous voyons donc que les premières études sur la femme criminelle s'attribuaient une mission bien plus grande que d'expliquer le comportement criminel; c'est la femme toute entière qui pose problème! On ne pouvait raisonnablement penser dans des termes semblables à ceux utilisés pour comprendre la délinquance des hommes. Il fallait d'abord découvrir le sexe faible...

2.2 Qu'en est-il de l'intelligence de la femme?

L'infériorité "intrinsèque" de la femme implique, cela va de soi, une intelligence beaucoup plus faible. Ce fut du moins parmi les toutes premières explications de la participation réduite des femmes à la criminalité:

> "Leur moindre participation aux vols sur les grands chemins, à l'assassinat, à l'homicide, aux blessures, est due à la nature même de la constitution féminine: concevoir un assassinat, le préparer, le mettre à exécution, exigent au moins dans un grand nombre de cas non seulement de la force physique mais encore une certaine énergie, une certaine complication des fonctions intellectuelles. Et un tel degré de développement physique et mental fait presque toujours défaut chez la femme relativement à l'homme" (Lombroso, 1899, p. 219).

C'est donc ainsi que la femme se voit reliquée le plus souvent dans une criminalité qui lui est propre, laquelle est sans gravité et sans importance majeure. Lombroso va loin puisqu'il s'inspire des travaux de Darwin pour placer la femme dans un ordre inférieur de la lignée évolutive; l'homme a atteint son plein développement, la femme pas. Lombroso et Ferrero (1893), soutiennent les mêmes idées en affirmant que la femme est biologiquement conservatrice et peu évoluée.

La question de l'intelligence a toujours préoccupé les scientifiques qui ont cherché à comprendre le phénomène de la délinquance. Pour certains auteurs (Schulman, 1951; Siebert, 1962; Jurjevich, 1963; Prentice et Kelly, 1963), il n'existe pas de différences significatives entre l'intelligence des délinquantes et des non-délinquantes. Mais l'unanimité ne

se fait pas; selon Felice (1972), la majorité des études reconnaissent que les filles délinquantes ont un quotient intellectuel inférieur à celui des filles "normales". Il se réfère notamment aux travaux de: Fernald, 1920; Bingham, 1923; Healy et Bronner, 1926; Otterstrom, 1946; Atcheson et Williams, 1954; Wattenberg et Saunders, 1954; Monahan, 1957; Morris, 1964; Schofield, 1965 et Walker, 1961. Pour leur part, Cowie, Cowie et Slater (1968) sont d'avis que c'est surtout chez les jeunes enfants que les déficiences quant à l'intelligence ont des répercussions sur la délinquance et que d'une façon globale, l'intelligence des délinquantes est comparable à celle de la population en général.

En fait, nous voyons que dans un premier temps, à l'époque de Ferrero et Lombroso, la croyance d'une intelligence plus faible chez la femme allait de pair avec une conception philosophique de cette dernière. Du même coup, cela servait à expliquer l'engagement relativement faible des femmes dans la voie de la criminalité. On constatera que plus tard, d'autres chercheurs ont voulu voir dans la faible intelligence de certaines femmes, une explication possible au passage à l'acte. Le même indice sert donc à deux raisonnements opposés l'un à l'autre!

2.3 La passivité de la femme: trait caractéristique

De toutes les descriptions faites sur les femmes, la passivité demeure le trait le plus significatif pour la majorité des auteurs. Lombroso est convaincu lorsqu'il affirme: "even the female criminal is monotonous and uniform compared with her male companion, just as in general woman is inferior to man"[1]. (Lombroso, 1899, p. 122). Si les femmes sont passives et conservatrices, cela tient probablement, selon Lombroso toujours, "to the immobility of the ovule compared with the zoosperm"[2] (Lombroso, 1899, p. 109). Pour lui, il s'agit là du trait majeur chez la femme; elle est physiologiquement et psychologiquement immobile. Cette caractéristique contribue à expliquer la faible participation des femmes à la criminalité car il s'agit là en fait d'une déficience qui la rend incapable du passage à l'acte. L'homme à l'inverse est actif et

---

1. ... la femme criminelle est monotone et terne en comparaison avec son compagnon mâle, de même elle est généralement inférieure à l'homme.

2. ..... à l'immobilité de l'ovule comparée au spermatozoïde.

c'est lui qui fait l'histoire et la politique; mais c'est lui aussi qui, par sa capacité d'action, est apte à commettre délits et crimes. Ce qu'il y a de plus étonnant dans cette explication c'est qu'elle est de nature constitutionnelle, l'immobilité de l'ovule en étant la cause contrairement à la vitalité du spermatozoide. Ce genre d'explication est étrangement lié à la sexualité de la femme que l'on décrit souvent dans des termes similaires. La femme n'est-elle pas faite pour "être aimée" et l'homme pour aimer? Hélène Deutsch, dans son étude psychanalytique sur la psychologie des femmes, dont la première édition paraît en 1949, affirme:

> "Ce comportement (passivité) se retrouve dans les fonctions des cellules sexuelles: l'ovule est relativement immobile, il attend passivement, tandis que le spermatozoide est mobile et actif. Les attitudes des deux partenaires au cours de l'acte sexuel se conforment à la même différentiation entre le masculin-actif et le féminin-passif. L'anatomie des organes sexuels ne laisse aucun doute sur leurs buts: l'organe masculin est fait pour la pénétration active, l'organe féminin pour recevoir passivement" (Deutsch, 1969, p. 193. Première édition en 1949).

C'est donc de par sa nature même que la femme est passive; à ce niveau d'analyse, il n'est pas question de rechercher des explications dans la forme de nos sociétés et dans les rapports qui s'établissent entre les membres des deux sexes. Burt (1945) tient un raisonnement semblable lorsqu'il affirme que certains instincts sont inégalement répartis entre les sexes. Il en va ainsi pour les instincts sthéniques (d'affirmation) c'est-à-dire soumise, sans force et portée à la dépression. Cette conception qui fait de la femme un être démuni et faible n'est pas le propre des auteurs du début du siècle seulement. En 1968, Cowie, Cowie et Slater, dans leur étude intitulée "Delinquency in Girls" raisonnent toujours dans des termes à caractère biologique. Selon eux, tout comme ce fut le cas pour Lombroso, le physique détermine le psychique dans une relation de cause à effet:

---

1. Les différences entre les sexes quant à la prédisposition héréditaire pour le crime peuvent s'expliquer par la chaîne des gênes selon les sexes. Par ailleurs, le type de la personnalité féminine, plus timide, moins entreprenant, est de nature à la protéger de la délinquance.

> "Differences between the sexes in heriditary predisposition (to crime) could be explained by sex-linked genes. Furthermore, the female mode of personality, more timid, more lacking in enterprise, may guard her against delinquency"[1] (Cowie, Cowie et Slater, 1968, p. 167).

Tout comme leurs prédécesseurs, ils reconnaissent à la femme une seule vraie nature, éliminant par là toute autre possibilité de personnalités chez la femme. Le biologique est déterminant et c'est encore sous sa seule influence que le comportement de la femme se dessine.

Ce genre d'explication, relativement facile, a tout de même quelque chose de rassurant: il vient expliquer le pourquoi de la présence peu significative des femmes au sein des statistiques criminelles. Il va de soi que pour les tenants fermes de la vérité statistique, un tel raisonnement ne pose pas problème car il n'est pas question de contester les chiffres officiels. Une telle perspective, en biologisant les comportements, permet aussi d'éviter des investigations trop sérieuses au niveau des structures sociales qui régissent les rapports hommes/femmes.

2.4 La femme criminelle est masculine?

La théorie voulant que la femme criminelle soit masculine dans sa façon d'être allait de soi pour ceux qui, sur la preuve des statistiques, constataient que ce sont surtout les hommes qui s'engagent dans la délinquance. Les quelques rares femmes à commettre un crime devaient donc forcément ressembler à ce type particulier doté des qualités propres à la criminalité, à savoir l'homme. "La femme criminelle, par ses caractères crâniologiques, est beaucoup plus masculine que la femme honnête" (G. Tarde, 1886 "La criminologie comparée"). Lombroso et Ferrero complètent sa pensée en précisant que la nature profonde de la femme s'oppose à toute manifestation criminelle et c'est d'ailleurs cette nature qui, en quelque sorte, l'immunise.

> "This want of maternal feeling becomes comprehensible when we reflect on the one hand upon the union of masculine qualities which prevent the female criminal from being more than half a woman and on the other, upon that love of dissipation in her

1. Les différences entre les sexes quant à la prédisposition héréditaire pour le crime peuvent s'expliquer par la chaîne des gênes selon les sexes. Par ailleurs, le type de personnalité féminine, plus timide, moins entreprenant, est de nature à la protéger de la délinquance.

> which is necessarily antagonistic to the constant sacrifices demanded of a mother. Her maternal sense is weak because psychologically and anthropologically she belows more to the male than to the female sex"[1] (Lombroso et Ferrero, 1895, p. 153).

Il n'est pas possible de concevoir une femme criminelle, violente, destructrice ou encore agressive car le créateur l'a voulu douce, affectueuse, maternelle et chaleureuse. Seule une femme "virilisée" par quelque défaut de la nature peut en arriver à la criminalité. En 1950, Pollack propose une interprétation semblable:

> "Robbery and burglary... are considered specifically male offenses since they represent the pursuit of monetary gain by overt action... Those cases of female robbery which seem to express a tendency toward masculinization come from ... (areas) where social conditions have favored the assumptions of male pursuits by women..." (Pollack, 1950, p. 29)[2]

Pollack n'hésite pas à faire une association directe entre les types de délits propres aux hommes et les caractéristiques viriles des femmes qui s'engagent dans ces types masculins. Il reconnait cependant qu'il existe des régions où le développement d'objectifs masculins pour les femmes est plus propice en raison du type de société. Quelques années plus tard, Cowie, Cowie et Slater soutiennent pareille perspective:

> "Markedly masculine traits in girl delinquents have been commented on by psychoanalytical observers ... We can be sure that they have some physical basis" (Cowie, Cowie et Slater, 1968, pp. 171-172)[3].

---

1. Ce manque de sentiments maternels devient compréhensible quand d'une part on observe les qualités masculines de la femme criminelle, ce qui l'empêche d'être une femme à part entière et quand d'autre part on constate qu'elle se refuse à son rôle féminin lequel demande à la mère énormément de sacrifices. Son sens maternel est pauvre parce que psychologiquement et morphologiquement elle appartient davantage au sexe masculin qu'au sexe féminin.

2. Le vol qualifié et le vol par effraction... sont considérés comme des offenses typiquement masculines puisqu'elles représentent la recherche d'un gain monétaire par une action manifeste... Les cas de vols féminins qui semblent être l'expression d'une tendance vers la "masculinisation" proviennent de régions qui favorisent le développement d'objectifs masculins chez les femmes.

3. Des traits masculins fort marqués chez les délinquantes ont déjà été commentés à plusieurs reprises par différents auteurs. On peut être certains qu'il existe une base physiologique.

Lombroso disait "il doit y avoir une anomalie" et ces auteurs persistent à croire qu'elle est de nature physique, donc clairement identifiable. Cette explication voulant que la femme criminelle soit identifiée au genre masculin signifie au même moment que "normalement" la femme ne peut pas être criminelle à moins que biologiquement, par suite d'une certaine anomalie, elle se confonde avec l'homme. En fait, il semble que si la femme est inférieure à l'homme sur le plan des capacités physiques et mentales, elle lui soit supérieure sur le plan moral puisque ses qualités de mère la rendent difficilement criminelle. Cette double perspective, en quelque sorte antagoniste, fait de la femme un être à la fois inférieur et supérieur à l'homme.

2.5 La femme est-elle supérieure à l'homme?

Il est étonnant de voir comment, pour expliquer la faible proportions de femmes criminelles, les mêmes auteurs ont pu se contredire tout en précisant qu'il ne s'agissait pas vraiment de contradiction! Ce fut le cas pour Lombroso et sa théorie des criminels nés; peu de femmes possèdent au moins quatre à cinq traits d'atavisme ce qui fait donc que peu de femmes sont du vrai type de criminel. Plutôt que d'abandonner sa théorie relative à la dégénérescence, il affirme que les femmes présentent moins de traits ataviques que les hommes simplement parce qu'elles sont moins évoluées que les hommes! Si l'infériorité des femmes est manifeste pour Lombroso, d'autres ne sont pas aussi convaincus. En 1892, Proal affirmait que l'on devait reconnaître la supériorité morale de la femme puisque très rarement elle s'engageait dans la délinquance. Gabriel Tarde (1886) écrivait dans son traité de criminologie comparée:

> "Même imprévoyance chez elle, même vanité, deux caractères que Ferri signale avec raison comme déterminants chez le criminel; en outre, même stérilité d'invention, même penchant à imiter, même mobilité d'esprit qui stimule à tort l'imagination, même ténacité du vouloir étroit... Mais la femme en revanche est éminemment bonne et dévouée et cette seule différence suffirait à contrebalancer toutes les analogies qui précèdent" (G. Tarde, 1886).

Selon Seelig, "la femme n'est pas moralement supérieure à l'homme, mais elle évite dans une bien plus large mesure les actes sociaux condamnables"(Seelig, 1951). En fait, la situation réelle de la femme

est toujours demeurée ambiguë et en quelque sorte mystérieuse. Certains ont parlé de la femme bonne et de la femme mauvaise, de la vierge et de la prostituée, de l'ange et du démon... Cette dualité quant à la nature de la femme se retrouve dans la littérature de plusieurs époques et nous fait voir l'incertitude des auteurs devant ce personnage étrange (!) qu'est la femme. Cette attitude ambivalente a toutefois servi de base explicative au comportement de la femme: honnête parce que moralement supérieure et criminelle parce que biologiquement inférieure!

2.6 Pathologies physiques et délinquance des femmes

Dans le cadre de théories déterministes, il fallait s'attendre à ce que la délinquance des femmes soit étudiée en fonction de pathologies d'ordre physique. Parmi les thèmes les plus fréquemment exploités, soulignons l'effet des menstruations, de la grossesse, de la ménopause et de la taille des femmes et jeunes filles. On remarquera que ces trois premiers thèmes ne peuvent être spécifiquement reliés qu'au genre féminin et c'est pourquoi les recherches se sont d'abord orientées de ce côté; n'oublions pas que la criminalité des femmes, étant différente de celle de l'homme, il faut chercher des indicateurs explicatifs propres aux femmes.

Lombroso avait noté au cours de ses observations le retard d'apparition des règles chez les voleuses et leur précocité chez les prostituées. De plus, il estimait que la criminalité féminine atteint sa plus haute fréquence à la puberté et à l'âge avancé quand les caractères sexuels ne sont pas encore développés ou s'effacent. En 1902, Krafft-Ebing proposait que: "the menstruating woman has a claim to special consideration by the judge because she is at this period "unwell" and more or less psychologically disturbed"[1] (Krafft-Ebing, 1902). La femme en période de menstruations n'est donc pas tout à fait normale; elle est en fait sous un effet difficile à décrire et le juge doit en tenir compte au moment d'imposer une sentence. Pour B. di Tullio, pendant ses règles, la femme est "en état d'infériorité psychique" et il y a même parfois "une réelle psychose menstruelle" (B. di Tullio, 1967 (3e édition)).

---

1. ... la femme en période de menstruations nécessite une considération spéciale par le juge parce que durant cette période, elle est "souffrante" et plus ou moins perturbée psychologiquement.

Aujourd'hui, il n'y a plus vraiment personne qui soutient pareille position, bien que l'état de menstruations peut toujours jouer comme circonstance atténuante lors d'un procès. En fait, tout état caractéristique du sexe féminin peut être allégué dans le but de diminuer la responsabilité de la criminelle. Une avocate, Me Klimpel-Alvarado n'hésitait pas à affirmer en 1949 dans un article sur la criminalité féminine:

> "Il est à mon avis indiscutable que la condition physiologique influe différemment sur la femme et sur l'homme. Plus faible de constitution, la femme paraît plus soumise que l'homme aux influences du "physique". La femme, en outre, connaît des situations particulières et propres à son état de "femme"... ( ) A ma connaissance, la femme est partout jugée selon la même procédure et les mêmes règles que l'homme, ce qui est à la fois injuste et anormal" (cité par Dhavernas, 1978, p. 74).

Dans cette opinion, le sexe féminin devrait lui-même être une cause d'atténuation de la responsabilité! Ce sont ses états de femme qui commandent un tel adoucissement de la peine. En 1973, un projet de recherche de l'Institut UCLA, préparé par L.J. West sur le rapport entre les cycles menstruels et la délinquance, propose ceci: "The question of violence in females will be examined from the point of view that females are more likely to commit acts of violence during the pre-menstrual and menstrual periods"[1]. Par ailleurs, rapportons également quelques cas de jugements en Ontario: au mois d'août 1979, le juge Hugh Locke a accordé à une femme de 49 ans une condamnation avec sursis, après qu'elle eut été trouvée coupable d'avoir volé $4,000 à son employeur. Le juge a déclaré qu'elle avait agi de façon inaccoutumé parce qu'elle était en pleine ménopause. En 1976, le juge Mc Ewan de Toronto a mis en doute le témoignage d'une femme parce que celle-ci était à l'âge de la ménopause. Il a renvoyé une plainte d'outrage public à la pudeur contre un homme qui habitait près de chez elle (exemples tirés de l'article de J. Creighton, La Presse, 17 sept. 1979, p. c-2). Les menstruations, la grossesse ainsi que la période de ménopause semblent donc avoir une action mystérieuse

---

1. La question de la violence chez les femmes sera étudiée selon le postulat voulant que les femmes sont davantage portées à commettre des actes de violence lorsqu'elles sont en périodes pré-menstruelles et menstruelles.

sur le comportement, poussant les femmes à des actes mauvais dont elles ne seraient pas responsbles et faisant d'elles des possédées d'un quelconque maître. Cette vision fantastique rend compte d'une part de l'ignorance qui a eu cours à propos de la condition féminine et d'autre part des mythes qui ont entouré la femme à diverses époques. La constitution de la femme reliée à sa capacité reproductive déroute et inquiète les premiers chercheurs; on préfère croire avec superstition que de telles manifestations de la nature risquent d'engendrer des conduites dangereuses et inexplicables.

Dans un ordre semblable d'idées, d'autres auteurs ont découvert, semble-t-il, une corrélation positive entre le poids excessif et la délinquance des femmes. Ce fut le cas notamment pour Lombroso (1898), Healy (1915), Bingham (1922), Cowie, Cowie et Slater (1968). On remarquera la persistance avec laquelle cet indicateur se retrouve au fil des années. Selon les derniers auteurs de cette liste, l'explication chromosomique permet de comprendre la délinquance des filles; parmi les facteurs qu'ils énumèrent, ils notent le poids excessif observé chez les filles en institution par rapport aux filles de la population en général.

Conclusion

Ce type d'études qui a cherché dans la constitution biologique et morphologique de la femme l'explication de sa nature et les causes de son comportement criminel, se situe dans le courant de la pensée déterministe. A ce point de vue, l'homme, tout comme la femme, n'est pas libre quant à sa destinée, il ne décide pas par l'effet de sa volonté, des gestes qu'il va poser et de l'orientation qu'il va suivre. Au contraire, son état biologique le détermine et l'entraîne, contre sa volonté, à être tel genre d'individu, à agir d'une façon plutôt que d'une autre et finalement à se diriger dans un sens plutôt qu'un autre. Dans le cadre d'une telle théorie, à des biologies différentes devaient correspondre des agissements différents. A l'époque de Lombroso, on connaissait peu la femme et comme nous l'avons vu, elle devenait l'objet d'étude dans sa totalité; non seulement, le comportement délinquant posait problème, mais la femme toute entière posait problème. C'est dans cet esprit probablement que sa constitution, parce que différente de celle de l'homme, a

attiré l'attention. Mais nous croyons aussi que l'héritage de la philosophie classique a joué pour beaucoup dans la description du profil féminin. L'infériorité de la femme, souvenons-nous, n'a pas été contestée par ces auteurs: c'est plutôt une donnée. Dans ce contexte, il restait à préciser à quel niveau son infériorité était déterminante d'un comportement criminel. Mais la femme est un être ambigu, à la fois inférieur et supérieur à l'homme; c'est aussi un être qui est esclave en quelque sorte de sa condition de femme et qui se voit ainsi entrainée, contre son gré, dans des comportements bizarres et parfois anti-sociaux. Bref, la femme est ici un être énigmatique, difficile à saisir et, de façon certaine, différente de l'homme. Pour toutes ces raisons, l'étude de sa constitution physique a été privilégiée.

Un tel schéma d'analyse met de côté toutes considérations relatives au type de société à l'intérieur de laquelle évoluent les individus. C'est un peu comme si le comportement pouvait se détacher de toute composante culturelle. Dans une telle conception, il n'est pas question d'envisager la situation sociale de la femme pour comprendre ses agissements. Nous verrons d'ailleurs que ce n'est que tout récemment que ce problème fut envisagé dans un contexte social plus large.

Chapitre III

Délinquance des femmes et psychologie féminine

Progressivement, on a vu succéder aux études à caractère exclusivement biologique des études à connotation psychologique ou psychanalytique. La source de telles recherches ressemble cependant aux précédentes en ceci que c'est toujours la constitution féminine qui sert de point de départ aux différents travaux. Elles se ressemblent aussi en ceci qu'elles font presque abstraction des composantes sociales et environnementales. Le point central de ces études est le sujet lui-même en tant qu'être perturbé dans son comportement pour des raisons liées à son développement psychologique[1].

3.1 Mauvais ajustement sexuel

Plusieurs auteurs ont recherché dans le comportement sexuel des délinquantes l'explication réelle à leur marginalité. Freud (1933) fut sans doute celui qui a le plus longuement élaboré sur le thème de la sexualité, de ses problèmes et de ses conséquences. Selon lui, les diverses formes de rébellion sont le résultat d'un manque dans le développement des attitudes féminines. Il assume au départ que la femme est inférieure à l'homme parce que ses organes sexuels sont inférieurs à ceux des mâles. La petite fille croit avoir perdu le pénis comme punition; elle se venge de cette absence du pénis en étant exhibitionniste et narcissique. Dans le schéma freudien, la femme déviante cherche à être un homme; elle est agressive, rebelle et sa motivation à la déviance n'a d'égal que son avidité pour le pénis! Selon l'interprétation psychanalytique, les menstruations peuvent être perçues comme une punition. Dans ce sens, elles deviennent pour la femme un symbole d'injustice ce qui soulève leur désir de vengeance. Ainsi, la femme déviante doit être traitée, afin qu'elle s'ajuste à son rôle sexuel. Freud n'entrevoit donc pas l'idée de changer le social mais toujours l'individu.

A la suite de Freud, Davis (1961), Konopka (1966), Heuyer (1968), Vedder et Somerville (1970) pour n'en citer que quelques-uns, reprendront des explications liées au mauvais ajustement sexuel et à des problèmes névrotiques pour expliquer la déviance de la femme. Dans son étude sur la

---

1. Cette section consacrée à la délinquance en relation avec la psychologie féminine présente un portrait assez général. Le relevé critique effectué par Francine Blais (1976) constitue un document très détaillé quant à l'apport de la psychologie comme facteur d'explication.

prostitution, Davis entrevoit ce phénomène comme une nécessité sociale puisqu'il s'inspire de la nature organique de l'homme et de la femme. Il reconnaît que la prostitution est un phénomène universel, en quelque sorte fatalement nécessaire. A côté de cette conception cependant, il nie le fait que la prostitution peut être un choix économique: c'est un choix individuel. "Some women physically enjoy the intercourse they sell"[1] (Davis, 1961, p. 277). Un peu comme Thomas le disait en 1923, la femme déviante s'ajuste au rôle féminin mais d'une façon illégale. Il soutient par ailleurs que le choix de la prostitution représente un mauvais ajustement personnel. Finalement, il est d'avis que l'on doit légaliser la prostitution parce que, qu'on le veuille ou non, elle ne peut être enrayée d'une société organisée autour de la répression sexuelle.

Pour Konopka (1966), la délinquance des filles est essentiellement une réponse à la solitude mais la sexualité explique bien des choses:

> "Almost invariably her problems are deeply personalized. Whatever her offense - whether shoplifting, truancy or running away from home, it is usually accompanied by some disturbance or unfavorable behavior in the sexual area" (Konopka, 1966, p. 4)[2]

Konopka est claire dans son exposé: quelque soit le délit commis, relié ou non à la sexualité, il est l'expression d'une difficulté ou d'un mauvais ajustement sexuel de la femme ou de la jeune fille. C'est là une simplification un peu grossière.

Dans son ouvrage sur les troubles mentaux, Heuyer (1968) soutient que dans l'ensemble la criminalité des filles est sexuelle et hormonale. Par ailleurs, "les caractères sexuels affectifs que l'on retrouve dans les maladies mentales et tous les déséquilibres psychiques de la femme sont aussi ceux que l'on rencontre dans la criminologie féminine. ( ) Au terme de cet exposé, nous insistons encore sur l'aspect spécial, affectif, passionnel, dans l'ensemble sexuel, hormonal, de la criminologie

---

1. Quelques femmes jouissent sur le plan physique des rapports sexuels qu'elles vendent.

2. Dans presque tous les cas, leurs problèmes (aux filles délinquantes) sont profondément personnels. Peu importe l'offense, que ce soit le vol à l'étalage, l'école buissonnière ou la fugue, on note généralement un problème quelconque sur le plan sexuel.

féminine, qui la distingue de la criminologie masculine et qui nécessite un équipement particulier de la mise en observation" (Heuyer, 1968, le souligné est de nous). Encore ici, on se rend compte que l'on attribue à la criminalité des femmes un caractère bien spécial qui les distingue des hommes. Une femme ne s'engage pas dans la criminalité pour les mêmes raisons qu'un homme; s'il existe des problèmes personnels sous-jacents à cette orientation, ils ne sont pas de même nature pour les deux sexes. Il n'est donc pas question d'envisager la marginalité du sexe féminin sous le même angle que la marginalité du sexe masculin.

Pour Vedder et Somerville (1970), la délinquance féminine est aussi un mauvais ajustement au rôle féminin normal: "All of these girls are unsure of their feminity and fearful that they cannot fulfill society's expectation of a woman"[1] (Vedder et Somerville, 1970, p. 3). Dans la conception des auteurs, tout comme ce fut le cas pour Konopka, les délits économiques tels le vol peuvent être compris par le biais d'un défaut d'ajustement sexuel. Bayreuther (1978) souligne, pour sa part, que l'échelle de mauvais ajustement social ressort en premier parmi plusieurs autres facteurs psychologiques chez les filles tandis que chez les garçons c'est une coupure avec le réel, une agressivité latente qui arrivent en premier. Pour Vedder et Somerville, les préoccupations de la femme criminelle tout come la femme "normale" sont principalement de réussir un mariage heureux et d'établir ainsi une relation satisfaisante avec le sexe opposé. C'est d'ailleurs selon ce raisonnement qu'ils expliquent *pourquoi* la délinquance est plus élevée chez les noires que chez les blanches:

> The black girl is in fact the antithesis of the American beauty. However loved she may be by her mother family and community she has no real basis of female attractiveness on which to build a sound feminine narcissism... Perhaps the "black is

1. Toutes ces filles sont incertaines quant à leur féminité et craignent d'être incapables de remplir adéquatement leur rôle social en tant que femme.

> beautiful" movement will help the negro girl to increase her feminity and personal satisfaction as a black woman" (Vedder et Somerville, 1970, pp. 159-160)[1].

Selon cette opinion, le racisme est réduit à un problème d'ordre psychologique! Si les femmes de race noire sont davantage impliquées dans la délinquance, c'est qu'elles ont moins de charme que les femmes de race blanche! Cette perspective, bien qu'exagérée, représente malgré tout l'orientation d'un courant qui cherche à convertir tout problème en termes "psychologisants". N'oublions pas que cette opinion est relativement récente puisqu'elle date de 1970.

Pour tous ces auteurs, un trait commun: le mauvais ajustement sexuel est attribuable à la femme et en aucun cas à l'organisation sociale. Autre trait caractéristique: la délinquance résulte d'un mauvais ajustement au rôle féminin et ce rôle est essentiellement à caractère sexuel. D'ailleurs, pour comprendre la femme, il faut partir nécessairement de sa constitution physique liée à sa sexualité. Tout comme les menstruations, la grossesse et la ménopause ont hanté des auteurs comme Lombroso, le rôle sexuel de la femme continue de troubler l'esprit des chercheurs contemporains. Le comportement de la femme, plus que celui de l'homme, est un comportement sexué, profondément influencé par les organes sexuels. Il importe également de voir que ces études n'ont pas porté en exclusivité sur les prostituées, c'est-à-dire celles que l'on identifiait comme déviantes en raison d'une conduite reliée à la sexualité. Toute conduite délinquante s'intègre dans le schéma freudien et néo-freudien. Aucun auteur n'a jamais osé analyser le problème de la délinquance masculine sous le seul thème de la dynamique sexuelle! Le fait qu'il en fut ainsi pour les femmes témoigne d'une conception, relativement sexiste vis-à-vis celles-ci.

---

1. La fille noire en effet est l'antithèse de la beauté américaine. Aussi aimée puisse-t-elle être de sa mère, de sa famille ou même de toute sa communauté, elle n'a pas vraiment le potentiel de l'attraction féminine sur la base de laquelle elle pourrait développer ses propres sentiments narcissiques. Il est possible que le mouvement "les noirs sont séduisants" va aider les filles noires à accroître leur féminité et leur satisfaction personnelle en tant que femme noire.

3.2 La femme est trompeuse?

> "Par leur nature, elles sont plus portées à tous les genres de dissimulation" (Thomas, 1772, Essai sur le caractère, les moeurs et l'esprit des femmes).

Jusqu'à maintenant, nous avons surtout abordé des auteurs qui n'ont jamais remis en question la véracité des statistiques. Pour eux, il est évident que les femmes sont moins criminelles que les hommes et il faut comprendre le pourquoi de cette situation. Dans sa vaste étude sur la criminalité de la femme (1950), Otto Pollack fut sûrement le premier à mettre sérieusement en doute les chiffres officiels de la délinquance des femmes. Il postule que la criminalité des femmes est cachée, masquée et c'est pourquoi les données officielles sont si faibles. Ce point de vue est fort intéressant puisqu'il laisse sous-entendre que la femme est peut-être aussi criminelle que l'homme mais que ses qualités de dissimulatrice rendent le dépistage de ses infractions plus difficile. Pollack est d'avis que la femme ne connait pas de criminalité spécifique; la non-détection de ses crimes donnent toutefois l'illusion d'une telle spécificité. Seule la prostitution lui est particulière, dira Pollack. Cette opinion peut être considérée comme la plus innovatrice sur le thème de la criminalité féminine; désormais il faudra modifier nos profils d'étude parce que nous ne sommes pas vraiment informés quant à la criminalité réelle de la femme. Pour éviter toute fausse interprétation des statistiques concernant des différences entre les sexes, il faut réévaluer l'ampleur de la délinquance des femmes en tenant compte de sa capacité de masquer son comportement réel aux yeux des instances officielles.

Mais Pollack va plus loin et précise que si les crimes de la femme sont masqués, cela tient essentiellement de la nature même de la femme. Dès lors, s'il reconnait certains facteurs sociaux, la femme est trompeuse principalement pour des raisons d'ordre psychologique. Pour bien expliquer cette nature dissimulatrice propre à la femme, il prend comme exemple son comportement sexuel:

> "Man must achieve an erection in order to perform the sex act and will not be able to hide his failure. His lack of positive emotion in the sexual sphere must become overt to the partner, and pretense of sexual response is impossible for him, if it

> is lacking. Women's body however, permits such pretense to a certain degree and lack of orgasm does not prevent her ability to participate in the sex act" (Pollack, 1950, p. 10)[1]

Dans le raisonnement de Pollack, la femme est donc grandement capable de dissimulation et cela expliquerait pourquoi sa criminalité n'est pas découverte. Là où Pollack n'innove pas cependant, c'est lorsqu'il tire de la constitution féminine, l'explication formelle de la capacité de manipulation caractéristique des femmes. Plus encore, il s'inspire de son comportement sexuel pour démontrer la théorie qu'il avance. Retenons toutefois qu'il a contesté les statistiques officielles et qu'en soi, cela représente une innovation.

Rappelons cependant que si Pollack fut le premier à contester vraiment les statistiques, il ne fut pas le premier à parler du caractère trompeur de la femme. Lombroso (1899) parlait de l'amoralité de la femme en disant qu'elle est capable de sang-froid et de calcul; Thomas (1923) de son côté dira qu'elle est manipulatrice et comme Pollack l'a fait plus tard, il se réfère à son comportement sexuel:

> "The beginning of delinquency in girls is usually an impulse to get amusement, pretty clothes, favorable notice, distinction, freedom, in the larger world ... The girls have usually become "wild" before development of sexual desire and their casual sex relations do not usually awaken sex feeling. Their sex is used as a condition of the realization of other wishes. It is their capital". (Thomas, 1923, p. 109)[2]

---

1. L'homme doit parvenir à une érecton pour accomplir avec succès l'acte sexuel, ce qui le rend incapable de cacher un échec éventuel. Il lui est impossible de masquer son absence d'excitation sexuelle pour la bonne raison qu'il ne peut accomplir l'acte sexuel dans une telle situation. Le corps de la femme toutefois permet une certaine dissimulation et l'absence d'orgasme ne l'empêche pas de participer à l'acte sexuel.

2. L'engagement des filles dans la délinquance au tout début se fait le plus souvent par désir de distraction, pour se procurer de beaux vêtements, pour se faire une bonne réputation, pour se distinguer ou encore pour obtenir une certaine forme de liberté dans la société... De façon générale, les filles deviennent "émancipées" avant même le développement du désir sexuel et leurs relations sexuelles occasionnelles ne semblent pas éveiller de sensations érotiques. Leur sexualité est utilisée dans le but d'obtenir d'autres satisfactions. C'est un capital.

Selon Thomas, la femme utilise ses attraits sexuels pour parvenir aux fins qu'elle vise. Dans la conception de Thomas, la femme d'une certaine classe sociale n'agira pas ainsi parce qu'elle est socialisée de telle manière qu'elle peut sublimer ses désirs; de toute façon, la chasteté représente une valeur qu'elle tient à conserver. Ceci explique en partie, pourquoi les plus pauvres et défavorisées s'engagent plus souvent que les autres dans la délinquance.

Rappelons pour terminer cette section, une phrase de Laignel-Lavastine et V.V. Stanciu rapportée par Dhavernas (1978): "Les empoisonnements sont accomplis le plus souvent par des femmes en raison de leurs caractères félins d'hypocrisie avec persistance dans la manière d'agir" (p. 70). Encore ici, on fait allusion au caractère trompeur de la femme.

Le message véhiculé est à l'effet que les femmes se font prendre beaucoup moins souvent que les hommes pour les crimes qu'elles commettent mais il n'est pas question d'affirmer qu'elles sont moins criminelles. La psychologie féminine explique donc le pourquoi de la faible représentation des femmes au sein des statistiques policières et judiciaires. Elles se dissimulent.

3.3 Image de soi et solitude

Au nombre des hypothèses explicatives du faible taux de criminalité chez les femmes, on souligne leur image d'elles-mêmes par rapport au reste du monde. Les théories structurées autour de cette notion qui est la vision que les filles délinquantes ont d'elles-mêmes, ont vu le jour pour la première fois vers les années '60 alors que quelques chercheurs remarquaient que les adolescentes délinquantes déclaraient plus souvent que les autres avoir le sentiment de ne pas être aimées, d'être dévalorisées ou de ne pas avoir autant de prestige que la majorité des filles de leurs âge.

Plusieurs auteurs dont notamment Robinson (1960), Barker et Adams (1962), Payack (1963), Konopka (1966), Bertrand (1967) et Ackerman (1969) notent que les filles délinquantes se sentent davantage dévalorisées par leur étiquette de délinquantes que ce n'est le cas pour les garçons. En tant que membre du sexe féminin, on attend de la fille autre chose qu'un

comportement délinquant. En conséquence, elles sont socialement plus condamnables et de fait plus condamnées, ce qui a pour effet d'augmenter leur degré de culpabilité. Il est donc plus difficile de vivre délinquante que délinquant et l'opprobre social, dans ce raisonnement, affecte davantage la fille. Elle développe alors une image d'elle-même relativement dévalorisée ce qui contribue à l'affecter davantage. Cette conception théorique est également soutenue par Trese (1962), Barker et Adams (1962), Epstein (1962), Reed et Cuadra (1957). Ils précisent que la délinquante se perçoit comme plus mauvaise que le garçon délinquant et qu'elle a l'impression d'être rejetée par la société et d'être en quelque sorte un objet sans valeur.

C'est en 1966 que Gisèle Konopka élabore sa théorie sur la solitude et le désespoir des jeunes filles délinquantes. Son étude porte sur les cas de 181 jeunes filles de 13 à 19 ans ayant passé devant le tribunal et se trouvant en institution. Après avoir rencontré les jeunes filles en entrevue, elle en arrive à les caractériser par les quatre indicateurs suivants: 1) peur et méfiance des adultes et de l'autorité; 2) faible image d'elles-mêmes; 3) profond sentiment de solitude et 4) manque de communication avec les autres. Ce qu'elle note surtout chez ces jeunes filles, c'est la solitude et le désespoir, sentiments basés sur la peur de ne pas être protégées, sur l'incapacité de se faire des amis(es), sur l'impression d'être encadrées d'un monde adulte, anonyme et puissant. Konopka est d'avis que les garçons ressentent aussi de tels sentiments mais cela ne constitue pas le point central de leurs problèmes, contrairement aux filles:

> "What I found in the girl in conflict was... loneliness accompanied by despair. Adolescent boys too often feel lonely and search for understanding and friends. Yet in general this does not seem to be the central core of their problems, not their most outspoken ache" (Konopka, 1966, p. 40)[1]

---

1. Ce que j'ai remarqué chez les filles en conflit est ... un sentiment de solitude accompagné de désespoir. Les adolescents aussi ressentent cette solitude et recherchent la compréhension chez des amis. Toutefois, de façon générale, cela ne constitue pas pour eux le point central de leurs problèmes, le point culminant de leurs difficultés, du moins, selon eux.

Il nous faut donc croire à l'existence de différences émotionnelles entre les sexes. La solitude affecte les filles d'une façon plus dure que les garçons, mais pourquoi en est-il ainsi?

> "What are the reasons for this essential loneliness in girls? Some will be found in the nature of being an adolescent girl, in her biological makeup and her particular position in her culture and time" (Konopka, 1966, p. 41)[1].

Si elle a le mérite de souligner la position de la femme selon les cultures, elle conserve toutefois aux facteurs liés à la nature biologique de la femme une importance réelle et déterminante. En fait, les filles plus que les garçons sont touchées par cette période de leur vie qu'est l'adolescence. Konopka ira même jusqu'à dire qu'à ce moment là les besoins de la fille sont plus grands que ceux des garçons:

> "... while these girls also strive for independence their need for dependence is unusually great - and almost completely overlooked and unfulfilled. This need for support seems to exist in all adolescent girls..." (Konopka, 1966, pp. 40-41)[2].

Toute adolescente a donc besoin d'un certain support car en dépit de sa recherche d'indépendance, elle a besoin d'une organisation qui vienne de l'extérieur.

Pour lutter contre la solitude, les filles ont tendance à se joindre à une foule anonyme pour s'y perdre à l'intérieur et à établir des relations fortement romantiques. C'est ainsi qu'elles s'engagent parfois dans une relation amoureuse qui, en fin de compte, ne vient en aucune façon résoudre les problèmes à la base. Konopka décrit le schéma solitude/sexualité auquel plusieurs délinquantes peuvent être identifiées en elle:

---

1. Comment expliquer cette solitude chez les filles? Une partie de la réponse se trouve dans la nature même de la période d'adolescence, dans les transformations biologiques liées à l'âge et dans la position particulière qu'occupent les filles dans notre culture.

2. ... au même moment où ces filles tentent d'obtenir leur indépendance, leur besoin de dépendance est très grand et généralement il est négligé et insatisfait. Ce besoin de support semble être présent chez toutes les adolescentes.

Problèmes	(Solitude excessive) Faible image de soi (Sentiment d'être étrangère à la société adulte) Difficulté d'avoir des amis(es)
Solutions	(Se perdre dans une foule) Recherche romantique
Réactions	(Rejetée par la société) Engagement dans la délinquance ou problèmes divers

Selon ce schéma, la fille est prise en quelque sorte dans un cercle vicieux. Au départ, elle éprouve de la difficulté à fonctionner en société et à la fin elle a le sentiment d'être rejetée par cette même société. La solution qu'elle apporte à son problème la "replonge" dans le même problème! La délinquance de la fille est une réponse émotionnelle à la solitude et à la dépendance; cela se comprend bien lorsqu'on sait que dans le raisonnement de Konopka il existe une différence émotionnelle entre les sexes. En cela, il faut reconnaître que sa conception théorique se rapproche passablement de celles de Freud et de Thomas.

En réponse aux problèmes de la fille délinquante, tout traitement, selon Konopka, doit viser la restauration du respect de soi et de la valorisation de soi puisque c'est là un des aspects les plus touchés de la personnalité de la fille. Dans cet esprit, il faut faire en sorte qu'elle ait de bonnes relations avec les adultes et les pairs et contrôler autant que possible l'hostilité et les problèmes sexuels. C'est donc une entreprise de valorisation et de bons contacts qu'il faut viser pour améliorer la situation de la fille délinquante.

En 1967, Marie-Andrée Bertrand publie sa thèse de doctorat qui porte sur le concept de l'image de soi chez les filles délinquantes. Selon son hypothèse de base, la femme est sujet d'un modèle instrumental qui implique objectivation et réification. Ce patron est reflété dans les représentations sociales comme les lois, les pratiques de sentencing et autres. C'est la <u>perception</u> qu'a la femme délinquante d'elle-même par rapport à la femme non-délinquante en contraste avec celle des hommes et

des hommes délinquants qui va servir de validation à l'hypothèse. Les résultats de la recherche font voir que les femmes délinquantes, plus que leurs pairs masculins, seront objectivées par leur sous-groupe comme étant les choses, les instruments, les jouets dont on s'est servi. S'inspirant du modèle de Korn (objet (spectateur) vs. agent (acteur)), Marie-Andrée Bertrand fait remarquer que les femmes délinquantes se perçoivent elles-mêmes comme des objets beaucoup plus souvent que ne le font les garçons.

Dans son volume publié quelque douze années plus tard (1979) et intitulé: "La femme et le crime", elle apporte des précisions et nuances importantes sur cette notion de l'image de soi. Si les conclusions de ses travaux précédents tiennent toujours, à savoir "que les femmes criminelles exprimeraient de façon significativement plus fréquente que les hommes (...) un sens de victime, un sentiment d'être des objets, des "patientes", (p. 37) il faut ajouter comme donnée l'univers de référence des femmes. L'auteur remarque que les femmes, délinquantes ou non, ont une vision du monde "étroite, domestique, liée au mariage et aux relations affectives" (p. 37). Il semble que ce soit un fait assez répandu puisqu'il en va ainsi pour les femmes du Canada, de la France, de la Belgique, de la Pologne, de la Hongrie et du Vénézuela. Les résultats montrent que les femmes sont peu intéressées politiquement et qu'elles n'ont pas l'impresssion d'avoir à prendre de décision sérieuse et importante. Même lorsqu'on leur donne la possibilité de choisir, elles témoignent d'une certaine forme de fatalisme, d'une incapacité à avoir prise sur le réel. Si l'univers des hommes et des femmes est différent, conclut l'auteur, il faut probablement songer à des paramètres différents pour mesurer leur déviance respective. Les représentations qu'ont les femmes quant à leurs rôles sociaux ressortent très clairement dans le cadre de cette étude et c'est en cela qu'elles diffèrent de celles de Konopka qui voyait l'image de soi comme une notion plus directement centrée sur la fille elle-même. En effet, Konopka n'a pas remis en question l'ordre social et la façon dont il détermine les rôles sociaux; elle s'est plutôt attachée à faire voir que de par sa constitution, la fille est plus portée que le garçon à la solitude et au désespoir. La perspective de Bertrand met davantage en

cause les paramètres sociaux qui déterminent en grande partie les conceptions relatives aux rôles que sont appelés à jouer les représentants des deux sexes. Elle s'éloigne donc des recherches plus traditionnelles en redonnant à l'environnement une influence plus grande dans l'explication des comportements.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les études portant sur l'image de soi sont assez nombreuses et représentent un courant important dans l'approche du phénomène de la délinquance des filles. En 1972, Butt entreprend une étude qui consiste à réévaluer l'échelle de socialisation de Gough et Peterson (1952) chez un groupe de 79 délinquantes comparées à un groupe contrôle. Trois dimensions principales ressortent: 1. Instabilité au niveau de la participation à des activité sociales productives, 2. Identité négative résultant dans la rébellion sociale et, 3. Défaitisme. Selon cette étude, il existe à ces trois niveaux des différences importantes entre délinquantes et non délinquantes, les premières étant beaucoup plus instables, défaitistes et négatives que ne le sont les secondes. L'image de soi ressort comme une donnée des plus importantes dans la différenciation des deux groupes. Dans le même ordre d'idées, Riege (1972) réalise une recherche qui se veut en quelque sorte une réplique de l'étude de Andry portant sur les garçons; l'objectif est de voir s'il existe une perception différente des rôles parentaux entre délinquantes et non-délinquantes. La théorie de base veut qu'une perception valable des rôles joués par les parents est la condition sine qua non de la santé mentale de l'enfant. Cette hypothèse avait déjà été vérifiée par Andry chez des groupes de garçons. Pour les filles, il ressort que: - elles ne se sentent pas aimées autant que les autres; - elles ont le sentiment de ne pas avoir été assez aimées; - elles souffrent plus que les autres de solitude et de désespoir. Les sentiments de rejet que vit la fille délinquante l'ont conduite à la recherche de l'estime de soi qu'elle retrouve souvent dans des contacts amoureux avec les garçons. Cela expliquerait pourquoi la fille est le plus souvent prise pour des délits sexuels. La conception de Riege ressemble au schéma solitude/sexualité tel que développé par Konopka. Encore une fois, la fille semble prise dans cette dynamique presque fataliste qui l'entraîne dans une délinquance (ou une marginalité) à caractère sexuel.

En 1972 également, Smith entreprend des travaux similaires dont l'objectif est de déterminer les différences dans la conception de soi entre délinquantes et non délinquantes. L'instrument utilisé est le Sheerself concept test. Ce test nous donnera des informations sur les six dimensions suivantes: - adaptabilité sociale, - contrôle émotionnel, - conformité, - intelligence de type investigateur, - degré de confiance dans l'expression de soi et, - activité. L'hypothèse de Smith veut que la conception de soi soit différente entre les délinquantes et les non délinquantes sur les six dimensions. Son étude est réalisée sur un groupe de 150 filles de 15 à 18 ans, dont 90 sont délinquantes. Les résultats montrent que les deux groupes se différencient sur cinq des six dimensions puisqu'on ne note pas de différence significative au niveau du contrôle émotionnel. Plus précisément, les délinquantes se conçoivent comme étant moins conformistes vis-à-vis des normes, comme plus agressives ou plus passives (activité), comme plus sûres d'elles-mêmes, comme moins adaptées et finalement, sur le plan intellectuel, comme plus intéressées par l'environnement. La recherche de Smith ne fait pas allusion à la conception négative de soi comme l'ont fait les auteurs précédents; par contre, elle identifie de façon plus précise les niveaux auxquels délinquantes et non délinquantes se dissocient quant à leur conception d'elles-mêmes. Ses conclusions toutefois s'apparentent de très près aux conclusions précédentes.

On ne saurait parler de la notion de l'image de soi chez les délinquantes sans rapporter l'étude de Algan (1974) portant précisément sur l'image de soi chez l'adolescente socialement inadaptée. Devant l'ampleur du concept "image de soi", il a paru nécessaire de limiter le champ d'étude et c'est pour quoi elle identifie les quatre paramètres qu'elle entend utiliser pour aborder l'image de soi. Il s'agit de: 1. sentiment de valeur personnelle, c'est-à-dire son "sentiment de compétence, d'efficacité, la conscience qu'elle a de ses capacités..." (p. 154); 2. jugement des autres à son égard, c'est-à-dire "sentiments d'appartenance ou de rejet par la société, marginalité..." (p. 154); 3. capacités relationnelles, c'est-à-dire les réactions au jugement des autres et; 4. insertion dans le temps, c'est-à-dire "temps vécu, ouverture ou fermeture sur l'avenir,

acceptation ou refus du présent" (p. 154). Ces quatre dimensions serviront à mesurer l'image qu'ont les délinquantes d'elles-mêmes. Algan propose quelques hypothèses de départ, à savoir: - les délinquantes ont d'elles-mêmes une image plus négative et un sentiment de culpabilité plus fort; - les filles, incarcérées surtout, ont un plus grand sentiment de marginalité; - les délinquantes ont des capacités relationnelles moins grandes; - la situation dans le temps est plus défectueuse et conflictuelle chez les délinquantes (elles n'éprouvent pas le besoin de projeter leur image dans le temps précisément parce qu'elle est négative). Sur le plan méthodologique, les techniques d'investigation de l'image de soi sont au nombre de quatre: test des trois personnages, test des phrases à compléter, test de dessin, test des adultes significatifs privilégiés. Les résultats majeurs peuvent se résumer aux quatre conclusions suivantes. D'abord, il ressort que "les inadaptées ont beaucoup plus tendance que les autres adolescentes à se dévaloriser et à avoir d'elles-mêmes une image négative" (p. 205). Comme corollaire à ceci, on observe que les délinquantes ont un sentiment de culpabilité plus fort que les adolescentes de la population-témoin. Toutefois, on remarquera que l'hypothèse voulant que les délinquantes aient une moins grande confiance en leurs capacités ne se vérifie pas. La deuxième conclusion d'importance veut que "les adolescentes inadaptées expriment beaucoup plus fréquemment que celles de la population-témoin le sentiment d'être rejetées par la société (et non un simple sentiment d'incompréhension, comme le font les autres adolescentes..." (p. 206). L'auteur souligne que le milieu familial est aussi perçu comme rejetant, ce qui n'aide pas aux bonnes relations. La troisième conclusion fait voir que le sentiment de marginalité n'est pas vécu de la même façon chez les deux groupes: "Les inadaptées, beaucoup plus que les adolescentes de la popuiation-témoin, valorisent leur propre asocialité ou celle de leurs personnages, revendiquant ainsi leur droit à la différence" (p. 207). En valorisant ainsi leur marginalité d'une part et en se sentant rejetées d'autre part, les filles délinquantes présentent le plus souvent des capacités relationnelles problématiques en ceci qu'elles éprouvent de la difficulté à s'identifier et à s'intégrer aux autres. En conséquence,

on peut dire que les inadaptées[1] ont des possibilités moins grandes de contacts et que leur réseau relationnel est plus restreint que ce n'est le cas pour les filles du groupe témoin. Enfin, dernière conclusion: "le refus du passé est très général et très fortement exprimé par elles (inadaptées): non seulement elles le rejettent beaucoup plus souvent mais elles le dévalorisent aussi davantage que ne le font les autres adolescentes..." (p. 208). Selon Algan, en rejetant le passé, l'adolescente inadaptée rejette en quelque sorte le vécu familial.

Après avoir constaté toutes ces différences entre les deux groupes, on remarque que les inadaptées, en raison de leurs capacités relationnnelles appauvries et du sentiment de rejet qu'elles éprouvent, vivent une sorte de retranchement avec le groupe social, lequel retranchement est de plus en plus marqué avec l'âge. S'interrogeant sur l'orignine probable du phénomène d'isolement intériorisé (développement personnel ou contrainte sociale), Algan souligne que, dans un cas comme dans l'autre, l'adolescente inadaptée a besoin de contacts avec l'extérieur afin de rétablir un juste équilibre et que les placements institutionnels tels que conçus actuellement ne favorisent que très peu cet impératif thérapeutique. Toute philosophie éducative dans de tels cas devrait donc miser sur cette réintégration du sujet dans l'univers social.

Par ailleurs, Hélène Richard (1968) qui compare les valeurs des jeunes filles et de leur mère trouve que les mères des jeunes filles non délinquantes ont des valeurs semblables à celles des mères d'adolescentes déliquantes. Si les valeurs conventionnelles dominent, il y a toutefois des traces de rigidité chez les mères des délinquantes de même que de l'hédonisme chez la délinquante. Aussi, Van Gijseghem (1970) rapporte que les limites de l'image corporelle de la délinquante sont plus rigides que celles des "normales" qui sont plus souples, plus adaptives.

---

1. Précisons pour éviter toute confusion que les résultats de Algan s'appliquent à des jeunes filles soit délinquantes soit nécessitant de la protection.

Comme nous pouvons le constater, la notion d'image de soi a donné lieu à de nombreuses études qui, bien qu'ayant utilisé des méthodologies et des approches différentes, arrivent toutes à une conclusion qui paraît aujourd'hui comme clairement démontrée: les filles délinquantes et inadaptées ont d'elles-mêmes une image plus négative que ce n'est pas le cas chez les autres adolescentes. Pour certains dont Konopka, cela découle essentiellement des caractéristiques propres aux sexe féminin alors que pour d'autres (Bertrand et Algan), cela fait référence en plus à une structure sociale dont les effets se font sentir sur la conception qu'ont les filles des représentantes de leur groupe tout entier.

Conclusion

Dans ce chapitre consacré aux travaux dont l'orientation majeure se situe au niveau de la psychologie féminine, par opposition à sa biologie, on remarque que les théories élaborées sont généralement plus complexes que les précédentes touchant la constitution féminine. Chose étonnante, on remarquera qu'une bonne part de ces études plus sophistiquées, prennent leur source première dans cette même constitution morphologique que Lombroso scrutait attentivement déjà depuis 1899. Il en va ainsi pour Freud, Davis, Konopka, Heuyer, Pollack, Vedder et Somerville pour n'en citer que quelques-uns. Le point commun qui fait que ces auteurs se rejoignent est qu'ils prennent tous comme point de départ la femme plutôt que l'ensemble formé par la femme et les composantes sociales. Si nous avons parlé des théories relatives au mauvais ajustement sexuel de la femme délinquante, à son caractère trompeur, à son désespoir et à sa solitude, il ne faudrait pas croire que ce sont là les seules inadaptations dont elle peut souffrir. Plusieurs auteurs ont rapporté dans le cadre de leurs travaux des anomalies diverses dont les filles apparemment seraient plus atteintes que les garçons. Cowie, Cowie et Slater sont d'avis que les troubles psychiatriques sont plus fréquents chez les délinquantes que chez les délinquants; ils concluent leur étude menée en 1958 (résultats présentés en 1968) en disant qu'ils rejoignent un consensus plus large voulant que les filles délinquantes dévient des normes sociologiques et psychologiques beaucoup plus que les garçons. Lévy et Castels (1971), Landau (1975) ainsi que Wattenberg et Saunders (1958) postulent que les

filles plus fréquemment que les garçons manifestent des signes de troubles émotionnels plutôt qu'un comportement criminel. En fait, ils insinuent par là que la fille ne connait pas vraiment de personnalité criminelle mais qu'elle souffre plutôt de problèmes psychologiques et que ce sont eux qui peuvent être à la base d'un comportement déviant ou marginal.

Nous devons constater que dans de telles conceptions théoriques les femmes et les filles sont constituées de telle manière qu'elles souffrent beaucoup plus facilement que les garçons de diverses formes de perturbations. La facilité avec laquelle la femme est "contaminée" n'a-t-elle d'égale que la faiblesse de sa constitution? Jusqu'ici encore, la question des rapports sociaux n'a pas été abordée sérieusement (exception faite de Bertrand et Algan). Nous verrons d'ailleurs que ce n'est que très récemment que des critiques sys ématiques ont été formulées quamt aux statistiques criminelles, aux procédures pénales et autres. Avamt toutefois d'aborder ces points de vue, voyons comment la famille a été intégrée comme élément explicatif dans les travaux sur la genèse de la criminalité des filles.

Chapitre IV

Délinquance des femmes et milieu familial

Comme chacun le sait, la famille constitue l'un des éléments les plus fréquemment étudiés dans l'approche du phénomène de la délinquance. Comme Weeks (1940) le rapporte: "Since 1912, when Breckenridge and Abbott published "The delinquent child and the home", virtually all studies of delinquents or adult criminals have found a high percentage of cases from broken homes"[1]; (Weeks, 1940, p. 601). Plus près de nous, des auteurs tels Monahan (1957), Ferdinand (1964), Jaffe (1969), Newman et Denman (1970-1971), ainsi que Chilton et Markle (1972) ont tous accepté et validé les résultats antérieurs concernant cette relation entre la délinquance et les foyers désunis. En ce qui touche plus particulièrement à la délinquance des jeunes filles, la structure familiale a toujours été considérée comme déterminante; il semble même que l'impact de la désorganisation familiale soit plus grand chez les filles que chez les garçons. C'est du moins ce que plusieurs auteurs soutiennent. Nous verrons ici quelques-unes des études les plus significatives par rapport à ce sujet.

Dans toute la littérature ayant traité de la délinquance au féminin, on peut dire que le thème des foyers brisés est celui qui se manifeste avec le plus de constance dans le temps. En effet, contrairement aux théories ataviques de Lombroso qui se sont vues "déphaser" dans le temps,[2] les travaux qui ont mis en lumière l'importance capitale du milieu familial chez la fille, ont toujours connu et continuent de connaître une popularité relativement grande.

En 1957, dans son étude sur le statut familial et la délinquance de l'enfant, Monahan notait que: "among the females the proportions from incomplete families are so high that there can hardly be doubt as to the importance of parental deprivation to them"[3] (Monahan; 1957, p. 258).

---

1. Depuis 1912, lorsque Breckenridge et Abbott ont publié "The Delinquent Child and the Home" toutes les études sur les délinquants et les criminels adultes ont trouvé un pourcentage élevé de foyers brisés.

2. Bien que des auteurs tels Cowie, Cowie et Slater parlent encore en 1968 de l'effet des menstruations sur la criminalité des femmes.

3. Parmi les femmes (criminelles) les proportions de foyers brisés sont à ce point élevées qu'il n'y a aucun doute que les carences parentales produisent des effets importants sur elles.

Pour plusieurs autres auteurs, cette affirmation traduit assez fidèlement la réalité; il en va ainsi notamment pour Cohen (1955), Bennett (1959), Trese (1962), Bacon (1963), Morris (1964), Cockburn et Maclay (1965), Gregory (1965), Cowie et al. (1968), Adamek et Dager (1969), Cloninger et Guze (1970) ainsi que Riege (1972). Pour la plupart de ces auteurs, les mauvaises relations familiales de la fille incitent cette dernière à rechercher une compensation affective à l'extérieur de chez elle. C'est de cette façon qu'elle s'engage dans des comportements plus ou moins marginaux. En 1954, Wattenberg et Saunders avaient déjà publié certains chiffres mettant nettement en lumière le fait qu'il existe des différences entre les sexes quant à l'effet de diverses structures familiales. Les résultats auxquels ils arrivent les forcent à conclure que le taux de familles brisées et désunies est plus élevé pour les délinquantes que pour les délinquants. Ils observent entre autres:

	Garçons	Filles
Présence d'un beau-parent	16%	22%
Absence du père	26%	35%
Absence de la mère	8%	10%
Famille intacte	56%	41%
Séparation/Divorce	29%	39%
Famille brisée par la mort	14%	18%
Vit avec deux parents	47%	39%

Leur conclusion est très claire:

> "The most interesting differentials between the sexes relate to home situations ... Also, broken homes and parental fighting seem to be more significant for girls than for boys. (Wattenberg et Saunders, p. 31).[1]

1. Les différences les plus significatives entre les sexes ont trait aux situations relatives au foyer... Les foyers brisés et les disputes entre parents sont également des facteurs plus importants pour les filles que pour les garçons.

Selon ces études, il ressort que la fille semble plus sensible que le garçon à un milieu familial brisé et cela quelle qu'en soit la raison. Son comportement serait donc davantage affecté que celui du garçon et il est possible que la délinquance devienne pour elle une solution à ce déséquilibre familial. En 1957, Toby tente d'expliquer cette différence quant à l'influence de la structure familiale pour les garçons et les filles en postulant que le pattern institutionnalisé du contrôle familial est plus grand pour les filles que pour les garçons. En d'autres termes, les filles auraient davantage besoin que les garçons de la surveillance et du contrôle exercés par les parents. En 1958, Nye publie les résultats de sa vaste étude portant sur les relations familiales et le comportement délinquant. Les résultats pour ses quelques 2,400 sujets montrent qu'il existe une relation significative entre la délinquance des filles et les foyers brisés. Notons que pour les garçons, la relation n'était pas significative. Selon Morris (1964), les foyers brisés constituent un facteur prédisposant à la délinquance d'une façon plus déterminante pour les filles que pour les garçons. Elle formule comme explication à ce phénomène que les garçons seront surtout affectés par des difficultés d'ordre économique alors que les filles le seront surtout par des relations familiales pauvres sur le plan affectif. Il résulterait de cette dynamique que le foyer revêt une importance plus grande pour la fille que pour le garçon.

Dans leur important travail sur les différences reliées au sexe à propos de la délinquance juvénile, Cockburn et Maclay (1965) passent en revue un ensemble de facteurs physiologiques, psychologiques, familiaux et sociaux afin de déterminer les facteurs les plus habiles à identifier les problèmes des délinquants de chacun des deux sexes. Leur conclusion est sans équivoque:

> "Broken home occured more frequently in the girls and girls' fathers where more often absent for prolonged periods. The families of the boys were considered to be more "cohesive". Where present the fathers of the girls were poorer in discipline and their affection was more often rather "indifferent".

> The girls' mothers were considered to be less affectionate and less often gave suitable supervision." (Cockburn et Maclay, 1965, p. 307).[1]

En effet, les résultats qu'ils compilent font ressortir que 52% des filles délinquantes proviennent d'un foyer brisé. Voici d'ailleurs des données très significatives:

	Garçons	Filles
Le jeune vit avec ses deux parents	38	24
Le jeune vit avec sa mère (parents divorcés, mais père non décédé)	3	12
Le jeune vit avec son père (parents divorcés, mais mère non décédée)	1	2
Le jeune vit avec une troisième personne (parents séparés mais non décédés)	1	1
Le jeune vit avec le dernier parent vivant	3	10
Les deux parents du jeune sont décédés	0	0
Le jeune est en institution pour le moment	1	1
Cas non classé	3	0
	50	50

L'auteur précise cependant que cette situation peut résulter de la sélection effectuée par les tribunaux; ces derniers en effet auraient peut-être tendance à centrer leurs efforts sur les jeunes filles dont le foyer est brisé, convaincus qu'il s'agit là d'un facteur prédisposant à la délinquance chez ces dernières.

---

1. Les foyers brisés se retrouvent le plus souvent chez les filles et plus souvent également leurs pères ont été absents pour une période de temps relativement prolongée. Les familles des garçons peuvent être considérées comme plus "cohésives". Lorsque dans le cas des filles le père est présent, on observe que son affection peut être classée sous la rubrique "indifférence". Les mères des filles démontrent peu leur affection et n'exercent pas une supervision serrée sur la conduite de leur enfant.

Pour sa part, Bagot (1941) rapporte des pourcentages comparables dans ses études réalisées en 1934 et 1936 à Liverpool; dans un premier temps il établit à 54.9% la proportion des filles délinquantes qui proviennent d'un foyer brisé et dans un second temps à 44%. En 1934, les Glueck avaient rapporté que 58.4% des délinquantes avaient déjà perdu un de leur parent par décès et qu'un autre 4% avaient souffert de l'absence prolongée d'un ou des deux parents en raison de la maladie ou d'un emprisonnement. Pour Campbell (1977), c'est la mère qui joue le rôle le plus important relativement au développement ou non de la délinquance chez les filles. Campbell note à cet effet:

> "One finding is the crucial importance of the mother. There is certainly a very strong relationship between the lack of a positive emotional bond between mother and daughter and the daughter's involvement in delinquent activities". (Campbell, 1977, p. 173).[1]

Une analyse entreprise sur un échantillon montréalais par Biron et LeBlanc (1977) révèle que la surveillance ressort comme la mesure la plus influente pour expliquer une délinquance reliée à des actes commis dans un cadre familial[2]. D'ailleurs, cette variable s'avère importante pour rendre compte d'une délinquance plus variée comme cela a été démont dans l'étude de Biron (1974). De plus, les résultats indiquent, dans le deux cas, que les aspects structurels (c'est-à-dire foyer brisé, mère au travail, famille mono-parentale) sont neutralisés par l'influence de la surveillance en relation avec l'étiologie du comportement délinquant. Ceci veut dire que l'influence de ces mesures (aspects structurels) disparait au profit de la surveillance quand les données sont analysées dan une perspective multivariée plutôt que bi-variée. De plus, ces mêmes données analysées par Bayreuther (1978) révèle une suprématie de la mesu de mauvaise adaptation sociale au profit de la surveillance.

---

1. Une donnée qui apparaît des plus importantes concerne la mère. Il existe sûrement un rapport entre l'absence d'une relation émotive po sitive entre la mère et la fille et l'engagement de la fille dans de activités délinquantes.

2. Par exemple, refuser d'obéir, fuguer, prendre de l'argent à la maiso sans permission, etc.

S'inspirant des travaux de Datesman et Scarpitti, Austin (1978) réalise une étude auprès de 5,545 étudiants dans le but de tester quatre hypothèses mettant en relation les variables race, absence du père et affection de la mère:

1) La relation entre absence du père et offenses contre la propriété est plus forte chez les garçons noirs que chez les filles noires;

2) la relation entre absence du père et offenses contre la propriété est identique pour les garçons blancs et les filles blanches;

3) la relation entre absence du père et offenses sur les personnes est plus forte pour les garçons noirs que pour les filles noires;

4) la relation entre absence du père et offenses sur les personnes est plus forte pour les filles blanches que pour les garçons blancs;

Notons que seuls quatre délits ont été retenus pour la vérification des hypothèses, à savoir: vol, vol d'auto, vandalisme et assaut. Les résultats de l'étude amènent à rejeter les trois premiers postulats et à ne conserver que le quatrième selon lequel l'absence du père a des conséquences plus néfastes chez la fille que chez le garçon en ce qui a trait aux délits contre les personnes. Par contre, on ne peut affirmer que les garçons noirs dont le père est absent soient plus vulnérables que les autres. Par ailleurs, le groupe de filles noires ayant souffert de l'absence de leur père est le groupe le moins vulnérable à la délinquance. En ce qui concerne l'affection de la mère, elle a plus d'influence chez les filles noires que chez les filles blanches pour les cas de vol. En d'autres termes, le contrôle parental est plus important pour lutter contre la délinquance chez les noirs.

Austin termine son exposé en précisant que si on a beaucoup parlé de l'effet très négatif de l'absence du père chez les noirs, il faut constater que cet effet négatif ne semble être vrai que chez les blancs.

et en particulier chez les filles. En outre, l'affection de la mère est reliée significativement à la délinquance pour toutes les filles et cela est vrai spécialement quand le père est absent.

En 1972 Riege aborde la question de la famille sous un angle un peu particulier; il se demande s'il existe une perception différente des rôles parentaux entre délinquantes et non délinquantes. Sa théorie de base veut qu'une perception valable des rôles joués par les parents est la condition sine qua non de la santé mentale de l'enfant. Son étude l'amène à observer ce qui suit:
les délinquantes:

- ne se sentent pas aimées autant que les autres;
- ont le sentiment de ne pas avoir été suffisamment aimées;
- ont de la difficulté à exprimer leur affection vis-à-vis de leur père;
- n'ont pas l'impression de ressembler à leurs parents;
- passent moins de temps avec leur mère les fins de semaine que ce n'est le cas pour les non-délinquantes;
- estiment que leur père devraient passer plus de temps avec elles;
- ne parlent pas de leurs problèmes avec leurs parents contrairement aux non-délinquantes;
- pensent qu'on devrait être plus sévère à leur égard;
- ont moins de contacts familiaux que les non-délinquantes;
- ont une expérience de séparation avec le père, surtout au début de l'adolescence.

Les délinquants n'ont pas la même perception des rôles parentaux que les non-délinquants et c'est précisément cela qui serait à la base de leurs problèmes de comportement.

D'autres auteurs ont abordé cette question de la famille en faisant intervenir une troisième variable qui est celle de la nature des délits. Un des premiers à étudier l'importance de la famille par rapport au type des délits fut probablement Weeks (1940). Il notait que l'importance des foyers brisés diminue lorsque l'on considère le type des offenses. Il observe d'abord que les filles se retrouvent devant le juge principalement pour des motifs d'incorrigilité et de fugue. Selon Weeks, ce sont là des actes dirigés contre les parents, et il s'agit en fait d'une manière de faire voir que des problèmes existent au sein de la famille. En ce qui concerne les autres formes de délits, les foyers brisés ne constituent plus un facteur déterminant dans la description de la genèse de la délinquance chez les garçons et les filles. En 1975, Datesman et Scarpitti reprennent cette hypothèse et étudient 1,103 sujets afin de voir l'effet de la variable "nature des délits". Comme Weeks l'a fait précédemment, ils concluent que lorsque la nature des délits est contrôlée, le facteur des foyers brisés n'a plus une importance aussi grande pour distinguer les garçons et les filles:

> "In conclusion, this study raises some questions about the differential impact of broken homes on males and females when delinquent acts are not treated as unidimensional. It appears that the larger proportion of broken homes among female delinquents reported by most previous studies represents their greater involvement in "morals" offenses. Quite clearly, a re-examination of the relationship between broken homes and sex is needed which takes into account the nature of the offense for which delinquents are brought into court" (Datesman et Scarpitti, 1975, p. 52)[1].

Les offenses morales correspondent, dans l'esprit des auteurs, à des comportements qui, bien que sanctionnés par les lois pour juvéniles, ne revêtent pas un caractère criminel à proprement parler. Il s'agit en

---

1. En conclusion, cette étude soulève des questions à propos de l'impact différentiel des foyers brisés sur les garçons et les filles quand la nature des délits est prise en considération. Il ressort qu'une grande majorité des cas de foyers brisés chez les délinquants correspondent à des filles qui ont commis des offenses que l'on pourrait qualifier de "morales". De toute évidence, il nous faut réviser la relation qui existe entre les foyers brisés et le sexe à la lumière de la nature des offenses pour lesquelles les juvéniles sont amenés au tribunal.

fait des comportements liés à l'incorrigibilité, la fugue, l'école buissonnière et l'indiscipline. La relation qui s'établit entre foyers brisés et délinquance des filles est en quelque sorte un artifice puisque dans les faits, cette relation existe précisément en raison même de la nature de la délinquance des filles.

Dans le même type de recherche, Wadsworth, (1979) a étudié un groupe de 336 garçons ainsi qu'un groupe de 40 filles. Au chapitre des variables familiales, il observe ceci:

> "Comparison of boy delinquents with girl delinquents shows that although experience of a broken home has an important effect in both sexes, it is not in fact the same. Of all delinquent girls, 20 per cent came from families broken by divorce, separation or parental death before they were aged 5 years as compared with 10.7 per cent for boys; and 26.3 per cent of delinquent girls experienced these sorts of family breaks between birth and age 15 years as compared with 17.9 per cent of delinquent boys". (Wadsworth, 1979, p. 109).[1]

Par ailleurs, l'auteur précise que dans le cas des garçons cette situation des foyers désunis peut être associée à un type particulier de crimes, ceux dirigés contre la personne alors que dans le cas des filles aucune association ne peut être établie. Toutefois cela tiendrait probablement au fait que les types de crimes commis par les filles sont peu variés et en quelque sorte similaires. Leurs délits sont surtout reliés à des infractions statutaires contrairement à une criminalité dite classique.

Pour d'autres chercheurs, l'accent doit être mis sur le père comme figure parentale déterminante. Le stade phallique, nous dit Casoni (1977), constitue un stade important dans l'étiologie de la délinquance féminine. Elle rapporte les travaux de Kaufman, Peek et Taguiri (1954), ceux de Friedman (1971) et ceux de Dame et al. (1965), lesquels suggèrent

---

1. Une comparaison entre délinquants et délinquantes fait voir que, bien que l'expérience d'un foyer brisé produit des effets sur les deux sexes, dans les faits ce n'est pas tout à fait comparable. De toutes les délinquantes, 20% proviennent d'un foyer brisé soit par le divorce, la séparation ou le décès, cela survenant avant l'âge de cinq ans comparativement à un pourcentage de 10.7% chez les délinquants; par ailleurs, 26.3% des délinquantes ont connu ce type de séparation avant l'âge de 15 ans comparativement à 17.9% chez les délinquants.

que l'absence d'un père fort en tant que figure d'identification et objet d'amour retarde la résolution du complexe d'oedipe et favorise l'apparition d'un comportement délinquant chez la fille. Campbell (1977) passe en revue différentes données relatives à la délinquance des filles; elle conclut qu'il n'existe pas de différences significatives entre des groupes de délinquantes et de non-délinquantes, exception faite des deux variables suivantes, à savoir: présence ou non du père et degré de compréhension de la mère envers la fille. Wilgosh et Paitich (1978) arrivent à une conclusion similaire lorsqu'ils constatent que les filles démontrent plus d'antipathie vers leur père que ne le font les garçons et qu'elles sont plus hostiles envers leur mère que ne le sont les garçons. Leurs travaux font ressortir que les pères démontrent moins d'affection à l'égard de leur fille que de leur garçon, qu'ils les punissent davantage et qu'ils sont plus exigeants pour leur fille que pour leur garçon. Selon Pollack et Friedman (1979), la majorité des pères apparaissent comme étant passifs, dépendants, et séduisants pour leur fille. Certains seront même obsessifs vis-à-vis de la conduite de leur fille; ils poseront sans cesse des questions sur les sorties, les amis, les activités, faisant preuve ainsi d'une certaine forme de jalousie.

Conclusion

De toutes ces études qui ont porté tantôt sur la mère, tantôt sur le père, ou encore sur le climat familial, on retient une conclusion qui fait l'unanimité: la famille apparaît être un élément dont l'influence est plus grande chez la fille que chez le garçon. Il ressort en effet que la fille est beaucoup plus sensible que le garçon à toute rupture parentale et que ce manque constitue davantage pour les filles que pour les garçons un facteur prédisposant à la délinquance. Il faut voir que si la plupart des auteurs s'entendent pour dire que l'effet des foyers désunis est réel, tous ne lui accordent pas la même valeur explicative. Barker (1940) par exemple, établit une corrélation significative entre délinquance et foyers brisés mais demeure circonspect devant l'attribution d'une signification étiologique à ce phénomène. Il suggère qu'à la fois les foyers désunis et le comportement délinquant peuvent être causés par d'autres variables qui ne sont pas contrôlées simultanément. Les

Gluecks (1950) par contre sont d'avis qu'il s'agit là d'un facteur étiologique important en ceci qu'il produit une forme d'instabilité émotionnelle. Leur façon de considérer la structure familiale n'est donc pas la même en ce sens que leurs résultats peuvent les amener à formuler une théorie de la délinquance basée sur les foyers désunis. Dans un tel cas, il faut garder en mémoire une mise en garde importante par rapport à ce genre d'étude. Il faut être en mesure de s'assurer que la démarche suivie n'est pas de nature à véhiculer certains préjugés concernant la famille. Ainsi, il ne faudrait pas attacher une trop grande importance aux foyers légalement bien constitués, à moins de postuler à la base que ces foyers correspondent à des foyers heureux et adéquats pour le développement normal d'un enfant. De la même façon il ne faudrait pas non plus établir une corrélation positive entre foyers brisés et foyers malheureux. Comme le souligne Nye dans sa conclusion, le caractère heureux du mariage est plus intimement relié au comportement délinquant que ne peut l'être l'étiquette légale de l'union. Par conséquent, il est important de prendre en considération toutes ces facettes du problème pour ne pas s'engager dans des jugements de valeur. Campbell (1977) rend compte de cette difficulté en disant que si on veut considérer cette variable familiale, il faudrait probablement contrôler la source d'information. Selon elle, les travaux qui ont traité de cette question se sont inspirés des rapports officiels sur la famille pour établir leurs catégories et non des sentiments de la fille elle même vis-à-vis de sa famille. Elle dit à cet effet:

> "Where an appropriate comparison group is used, no significant differences appear between the way home is regarded by institutionalised and non-institutionalised girls", (Campbell, 1977, p. 173).[1]

En dernier lieu rappelons la réserve faite par Cockburn et Maclay (1965) concernant la sélection des filles telle qu'elle est effectuée par les tribunaux. Il est possible que la sur-représentation des foyers désunis chez les filles dont le comportement a été sanctionné en cour, résulte de la sélection que font les organismes sociaux et judiciaires. Il

---

1. Lorsqu'un groupe contrôle est utilisé, l'on n'observe pas de différences significatives entre la façon dont le foyer est perçu par les filles en institution et les filles qui n'y sont pas.

se peut en effet qu'une attention toute particulière soit donnée aux jeunes filles dont la famille ne répond pas aux normes d'une famille conventionnelle et ce, dans des proportions plus grandes que pour les garçons. Cela traduirait la croyance (vraie ou fausse) selon laquelle les jeunes filles ont davantage besoin que les garçons d'un milieu familial adéquat. Il faut donc être prudent devant les échantillons sur lesquels portent de telles études.

Quoiqu'il en soit de ces réserves, il demeure certain que la question mérite de nouvelles investigations qui prendront en considération les biais possibles à un tel type d'évaluation.

Chapitre V

Délinquance des filles: perspectives critiques

"On ne naît pas femme, on le devient"
(Simone de Beauvoir, le Deuxième sexe, 1949, Gallimard, Idées, Tome I, p. 285).

Depuis environ cinq ans, s'est amorcé un mouvement critique quant aux conceptions traditionnelles ayant cours relativement à la délinquance des femmes et plus précisément celle des jeunes filles. Les thèmes qui reviennent le plus souvent font référence au paternalisme avec lequel, semble-t-il, les jeunes filles sont traitées ainsi qu'à la protection que l'on accorde à ces dernières. La réaction sociale, familiale et judiciaire est différente à l'égard des jeunes filles et cette attitude différentielle s'observent à plusieurs niveaux, notamment en ce qui a trait à la délinquance. Par ailleurs, l'éducation réservée aux jeunes filles, avec l'apprentissage des rôles sociaux qu'elle implique, créent des attentes sociales spécifiques et toute dérogation apparaît alors sous forme de marginalité. Voyons les points de vue de quelques auteurs parmi les plus importants à avoir abordé ces sujets.

5.1 Attitude paternaliste à l'égard des jeunes filles?

Dans la publication de son ouvrage "Sisters in Crime" en 1975, Freda Adler établit que le fait qu'il y ait peu de femmes délinquantes prouve que l'on hésite socialement à reconnaitre la criminalité des femmes et plus spécifiquement la criminalité chez les jeunes filles. Les études par auto-portrait montrent, selon elle, que les juges ont exagéré l'importance des offenses sexuelles et minimiser l'ampleur réelle des autres types d'offenses. Le tribunal pour sa part est très sensible à tout comportement susceptible de toucher à l'autorité des parents et aux comportements sexuels "normalement" admis. A cet égard, les juges ont un rôle de protecteur des bonnes moeurs et des valeurs traditionnelles. Elle écrit:

> "Another bias of the juvenile court is material to its treatment of females. It considers itself parens patriae (a role of legal parent) in relationship to the juvenile and, therefore, mandated with a special responsability to reinforce the familial demands, for morality (usually sexual) and obedience" (Adler, 1975, p. 91).[1]

---

1. Un autre biais des tribunaux pour juvéniles est la façon de les traiter. Le tribunal se considère en quelque sorte comme ayant un rôle de parent à jouer et ainsi mandaté dans le but de faire en sorte que les expectatives familiales soient respectées. Ces expectatives se situent le plus souvent au niveau de l'obéissance et de la morale sexuelle.

Ce qu'Adler constate en fait c'est que les organismes officiels prennent sur eux d'appliquer, dans le cas des jeunes filles, non seulement des lois et des règlements, mais aussi des principes moraux, intimement liés au sexe féminin. C'est un peu comme si les représentants de l'ordre public avaient une mission spéciale envers le sexe féminin: cela consiste à reproduire les normes et valeurs du groupe dominant, à savoir les hommes. La théorie du parens-patriae, qu'elle soit pratiquée par le père d'une jeune fille, par son mari, par le policier ou encore par le juge, sous-entend que la fille est faible, qu'elle a besoin de support et que finalement on doit la guider. Dans son volume "Fabriquer la folie", Szasz (1976) rapporte le cas suivant:

> "A une date aussi rapprochée que 1860, il n'était pas nécessaire d'être un malade mental pour se voir incarcéré dans un établissement psychiatrique américain; il suffisait d'être une femme mariée. Lorsque la célèbre Mme Packard fut hospitalisée à l'asile de Jacksonville pour s'être brouillée avec son époux pasteur, les lois de l'état d'Illinois régissant l'internement déclaraient on ne peut plus clairement que les femmes mariées ... peuvent être enregistrées ou détenues dans un hôpital à la requête du mari ou du tuteur ... sans que soit administrée la preuve d'aliénation requise dans d'autres cas" (Szasz, 1976).

Ce rôle exercé par l'homme sur la femme a fortement marqué nos sociétés des années passées! Sur le plan de la délinquance juvénile, plusieurs auteurs s'entendent pour dire que l'on continue de faire preuve à l'égard des jeunes filles d'une protection et d'un paternalisme excessifs. Dans le but apparemment de les protéger, la loi permet à ses agents de contrôle d'intervenir dans des secteurs considérés problématiques dans l'évolution d'une jeune fille. Selon Klein et Kress (1976) l'attitude des tribunaux est plus clémente envers les criminelles adultes mais plus sévères vis-à-vis des délinquantes juvéniles. Selon ces auteurs, la clémence au niveau adulte tiendrait aux facteurs suivants:

1) Rares sont les cas de femmes accusées de crimes violents.
2) Plusieurs crimes sont souvent commis par passion (amant etc.) contrairement aux motifs des hommes (argent, etc.)
3) Souvent le crime est initié par un homme et les femmes ne sont que les actrices donc plus ou moins coupables.

Nous reconnaissons là des idées pré-conçues à propos de la nature et du volume de la criminalité des femmes comme nous l'avons vu au chapitre premier. Au niveau juvénile toutefois, les impératifs ne sont pas les mêmes et c'est pourquoi il convient d'être plus sévère. L'objectif de contrôle des conduites féminines sociales nécessite une intervention plus serrée. Comme le souligne Chesney-Lind, la réaction des tribunaux à l'égard des juvéniles s'inspire directement de la réaction qu'ont "normalement" les parents des jeunes filles. Ainsi, comme de bons parents, policiers, juges et agences sociales répondent différemment aux garçons et aux filles pour la bonne raison qu'il est plus grave pour une fille d'être délinquante que pour un garçon d'être délinquant. Chesney-Lind note également que les filles sont principalement poursuivies pour autre chose que de la criminalité.

> "His harsh police response to the non-criminal activity of young girls is, in some respects, the result of parental attitudes .... The parental role in the initiation of police action also explains why girls make up so preponderant a part of persons charged with these non-criminal offenses. Parents have different standards of behavior for their sons and daughters; and they tend to demand greater obedience and chastity from their daughters" (Chesney-Lind, 1977, p. 124).[1]

En fait, les lois relatives à la délinquance juvénile sont généralement conçues de manière à ce que les comportements, même s'ils ne sont pas de nature à enfreindre des lois criminelles, peuvent être sanctionnés pour le bien être de l'enfant de manière à contrôler en quelque sorte les conduites juvéniles. De cette manière on peut arriver à maintenir certains standards, comme par exemple sur le plan sexuel. "Like

---

1. La réponse rigide des policiers à l'égard des comportements non-criminels des jeunes filles est en quelque sorte le résultat des attitudes parentales... Le rôle initiateur des parents dans certaines actions explique aussi pourquoi les filles sont souvent poursuivies pour de telles conduites. Les parents ont des standards différents dans l'évaluation du comportement de leurs garçons et de leurs filles; ils exigent plus d'obéissance pour la fille et sa chasteté est également un critère plus important que pour le garçon.

good parents, the family court officials feel the need to "protect" their "daughters" usually from sexual experimentation" (Chesney-Lind, 1977, p. 125)[1]. L'auteur constate même que les filles qui n'ont pas violé la loi mais plutôt des règlements statutaires sont punies plus sévèrement que les garçons ou les filles ayant violé la loi. Elle rapporte qu'au Youth Study Center à Philadelphie les jeunes filles doivent obligatoirement subir un examen gynécologique pour déterminer si oui ou non il y a maladie vénérienne. Les juges de Honolulu pour leur part demandent systématiquement un examen gynécologique afin de déterminer si l'hymen de la jeune fille est intact. Ces pratiques font très bien voir où se situe l'intérêt premier d'une fille pour les agents du contrôle social; elles nous font voir également quelles sont les valeurs que l'on compte sauvegarder chez les représentantes du sexe féminin[2].

Armstrong (1977) abonde dans le même sens en disant que les tribunaux pour mineurs ont un pouvoir discriminatoire très grand, voire même trop grand et que par ailleurs ce pouvoir est appliqué plus fréquemment aux filles qu'aux garçons. Selon elle, c'est l'inconduite sexuelle et l'indiscipline qu'on cherche le plus à réprimer sous la classification artificielle des cinq offenses suivantes: fugues, incorrigibilité, offenses sexuelles, violation de probation et absentéisme scolaire. L'auteur rapporte même que certains statuts de quelques états prennent pour acquis

---

1. Comme de bons parents, les officiers du tribunal de la famille ressentent le besoin de "protéger" leurs "filles" habituellement d'une expérimentation sexuelle.

2. Rogers (1972) rapporte ce qui se passe dans l'Etat du Connecticut lorsqu'une fille est placée en détention.
"A girl is subjected to several interrogations upon entrance to Long Lane about her past sexual relations, her menses, any vaginal discharges etc. Pregnancy is seen as "getting what she deserves", and the staff hopes that if girls are made to live through one in such a punitive surrounding perhaps it won't happen again" (Rogers, 1972, p. 235). (La fille est soumise à plusieurs interrogations au moment de son entrée au Long Lane au sujet de son passé sexuel, de ses menstruations de ses pertes vaginales, etc. La grossesse est vue comme un sort que la fille mérite et le personnel espère qu'à force de vivre sa grossesse dans un milieu punitif (réprimant sa conduite) la fille aura le ferme désir de s'amender afin qu'une telle situation ne se reproduise plus).

que les filles ont davantage besoin de surveillance que les garçons; en conséquence, il arrive que dans certains endroits les limites d'âge soient plus élevées pour les filles. Par ailleurs, d'autres états permettent une période d'institutionnalisation plus longue chez les filles (séjour jusqu'à 20 ans plutôt que 18). Dans le même ordre d'idées certains chercheurs ont noté que la durée de séjour en institution est souvent plus longue pour une fille que pour un garçon et cela, même si on contrôle la variable "nature des délits". Mieux encore, on a même constaté qu'à des délits moins graves, la fille est placée plus longtemps en institution. Ces constatations sont communes notamment à Conway et Bogdan (1977), Chesney-Lind (1977) et Klein et Kress (1976). Tout cela traduit bien, selon l'auteur, l'attitude différentielle qu'ont les organismes sociaux vis-à-vis des filles et des garçons. Ce paternalisme est réel mais plutôt que d'être profitable à la jeune fille, on peut se demander s'il ne lui est pas nuisible puisqu'il contribue à placer la fille en situation d'infériorité sociale (elle doit être protégée).

Selon Campbell (1977), le thème de la délinquance chez les filles est le plus souvent décrit en termes de sexualité, de faiblesse de caractère, de problèmes avec les parents ou l'école etc. On y associe plusieurs étiquettes émotives ainsi que des jugements de valeur. Campbell estime à 95% la proportion des garçons placés en institution pour un crime quelconque alors que ce pourcentage est de l'ordre de 23% chez les filles. Elles sont donc placées principalement pour des motifs de protections. Elle observe que pour une fille il suffit d'être <u>potentiellement délinquante</u> alors que pour un garçon, il faut l'être de fait: les standards de décisions et de jugements ne sont pas les mêmes. Selon elle, les filles sont impliquées dans le même type de criminalité que les garçons et pourtant les juges décident le plus souvent qu'elles ont besoin de protection.

> "This reflects a paternalistic indulgence of female delinquency by society at large, the police and the juvenile courts" (Campbell, 1977, p. 173)[1].

---

1. Ceci reflète une indulgence paternaliste à propos de la délinquance des filles; cette indulgence vient de la société en général, de la police et des tribunaux pour mineurs.

L'auteur résume ici très bien la pensée voulant que la femme ne soit pas moins criminelle que l'homme mais simplement davantage protégée à différents niveaux. Et nous touchons ici à un thème qui vient faire contrepoids aux préjugés des premiers chercheurs qui pensaient que la criminalité des femmes était nettement inférieure à celle des hommes et qu'en conséquence il fallait chercher pourquoi la femme n'avait pas une nature criminelle comme l'homme. Les récents points de vue que nous venons d'aborder permettent de penser que ce qui a toujours été pris pour une donnée n'est peut-être pas une évidence et que si nos conceptions relatives au potentiel criminel de la femme se transforment, il est probable que nous aurons à corriger plusieurs de nos élaborations théoriques. Cette perspective nouvelle qui met en cause une attitude paternaliste à l'égard des femmes en général et des jeunes filles en particulier est innovatrice en ceci qu'elle étend la question de la délinquance à un univers de référence beaucoup plus grand que celui de la fille elle**même**. Plutôt que de rechercher les causes profondes de la délinquance ou de la non délinquance dans la structure organique et psychologique de la fille, le nouveau modèle d'analyse implique le phénomène de la réaction sociale comme donnée importante. Il est probable que cette dynamique nouvelle rende compte de différentes manifestations de la criminalité que nous n'avions pas été en mesure de soupçonner dans des schémas d'analyse plus restreints.

5.2 Théorie des rôles et libération de la femme

Les constatations auxquelles nous arrivons suite à l'étude de la réaction sociale à la déviance nous amènent à voir que les rôles sociaux n'apparaissent pas être les mêmes pour les garçons et pour les filles. C'est une conclusion comme celle-là qui a amené certains auteurs à reconsidérer le phénomène de la délinquance chez les deux sexes à partir d'indicateurs tels: socialisation différentielle, opportunités différentes d'engagement dans la criminalité et réaction sociale non comparable entre garçons et filles. Heidensohn (1968) par exemple, se propose d'étudier la criminalité du sexe féminin selon des critères différents de ceux que l'on utilise généralement pour les garçons. Elle écrit:

> "L'on approcherait le phénomène de la déviance féminine de façon beaucoup plus significative si on l'étudiait en relation avec les rôles sexuels féminins dans leurs rapports avec la structure sociale plutôt que d'essayer de comprendre ce phénomène à partir des rôles masculins et de leur articulation à la structure sociale. Il faudrait donc analyser les composantes de ce rôle féminin, chercher des ensembles de rôles alternatifs, les chances de jouer ces rôles particuliers à la femme". (Heindensohn (1968), p. 170).

Heindensohn réagit ici à la conception qu'ont plusieurs auteurs quant aux rôles des hommes et des femmes: les premiers ont des préoccupations "occupationnelles et financières" alors que celles des femmes sont sexuelles. C'est à partir de ce raisonnement qu'ils établissent que les patrons de déviance et de criminalité sont forcément différents entre les sexes. En constatant que les délits des femmes ont une nature de plus en plus acquisitive, Heindensohr remet en cause les conceptions traditionnelles des rôles propres à chacun des sexes.

Pour sa part, Hoffman-Bustamante élabore sur la question des méthodes différentes selon les quelles on procède à la socialisation des garçons et des filles. Ces dernières sont généralement beaucoup plus supervisées et on leur enseigne davantage la soumission et l'obéissance en les confinant dans certains rôles domestiques. On demande par contre aux garçons de faire preuve d'une certaine indépendance, de courage et d'audace. C'est ainsi que plus tard, chacun aura de soi une perception caractéristique, propre à son sexe.[1] C'est ainsi également que l'on retrouvera des adultes soumis (les femmes) et des adultes plus libres et hardis (les hommes).

En considérant ainsi les rôles que nos sociétés donnent, pour ne pas dire imposent aux membres des deux sexes, on découvre comment et pourquoi les instances officielles n'ont pas les mêmes attitudes vis-à-vis des filles. En principe, l'objectif est leur protection mais en pratique

---

1. On peut faire référence ici aux études qui ont porté sur l'image de soi, lesquelles établissaient que les filles délinquantes avaient d'elles-mêmes une image plus négative. On peut aussi faire référence à Bertrand et al. (1970) qui constatait que non seulement les délinquantes mais toutes les femmes avaient d'elles-mêmes une image diminuée. (Voir aussi Bertrand, 1979).

n'est-ce pas là l'apprentissage de leur rôle féminin qu'on les force à faire? Lorsque nous constatons que dans un effort de protection le système judiciaire arrive à être plus sévère envers les filles que les garçons, pouvons-nous comprendre vraiment ce qui se passe?[1]

Un autre phénomène qui fait implicitement partie de la théorie des rôles est relatif à la libération de la femme. Pour certains, à mesure que va changer et se modifier le rôle de la femme dans la société, on peut penser que plusieurs données vont changer sur le plan des problèmes sociaux:

> "The modern age of girls and young men is intensely immoral, and immoral seemingly without the pressure of circumstances. At whose door we may lay the fault, we cannot tell. Is it the result of what we call "the emancipation of woman" with its concomitant freedom from chaperonage, increased intimacy between the sexes in adolescence, and a more tolerant view point towards all things unclean in life? This seems the only logical forbear of the present state" (Thomas, 1967, pp. 84-85).[2]

Dans cette perspective, on voit la femme comme responsable de plusieurs maux sociaux et plus elle se dégage de son rôle féminin traditionnel pour toucher à différentes sphères des activités sociales plus elle devient condamnable.[3] Mais l'émancipation de la femme aura aussi des effets sur la criminalité, cela ne fait nul doute. Pollack (1950) aborda la question dans les termes suivants:

---

1. Quand Gail Armstrong titre son article: Females under the law - "Protected" but Unequal -, elle rend compte en quelque sorte de cette réalité.

2. Les jeunes filles d'aujourd'hui ainsi que les jeunes garçons sont extrêmement immoraux et cela sans la pression de circonstances extérieures apparentes. A quoi doit-on accorder la faute? On ne sait pas. Est-ce le résultat de ce que nous appelons l'émancipation de la femme qui entraîne la liberté, qui accroît l'intimité entre les sexes à l'adolescence et qui rend plus tolérant vis-à-vis de tous les problèmes de la vie? Cela semble être la seule réponse logique pour le moment.

3. On remarquera que la variable qui a trait à la mère est toujours celle-là qui dans la plupart des études revêt le plus d'importance dans l'explication de la genèse de la délinquance juvénile. Dans le même ordre d'idée, la situation d'une mère sur le marché du travail (émancipée sur le plan financier) est parfois considérée comme néfaste sur le développement de l'enfant.

> "We come now to the conclusion of our analysis. The indications of simular trends in various countries and at various periods of time show that even the questionable indices used so far seem to have been sufficient for a corroboration of the hypothesis that an increase in female crimes against property is a concomitant of the social emancipation of women" (Pollack, 1950, p. 75)[1].

En fait, cela revient à dire qu'à mesure que les rôles sociaux de la femme se transforment on peut observer des manifestations criminelles différentes de sa part. A partir de ce moment là, il faut revoir les théories suivants lesquelles la femme est beaucoup moins criminelle que l'homme. Cette nécessité de ré-orienter les recherches a déjà été soulevée par Price (1977):

> "The discovery between the traditional cherished sex-role stereotypes of the past and the current societal changes may be leading to serious conflicts and certainly merits further study" (Price, 1979, p. 103).[2]

Il est donc possible que ce mouvement de libération de la femme suscite plus de conflits que de bienfaits. Simon (1975) et Adler (1975) ont également établi une corrélation entre l'émancipation de la femme et sa criminalité. Selon eux, la femme s'impliquerait davantage que par le passé dans une criminalité violente et grave en raison d'une indépendance psychologique plus grande et elle s'impliquerait dans des délits économiques comme un résultat de sa nouvelle situation sur le marché du travail. Adler (1975) décrit quelques-uns des changements auxquels on peut s'attendre au niveau du système de justice criminelle: 1) en gagnant une certaine forme d'égalité avec l'homme, la femme sera traitée avec moins d'égard et plus de sévérité par ce système judiciaire dominé par l'homme; 2) les femmes feront l'objet de beaucoup moins de protection; 3) il y

---

1. Nous parvenons maintenant à la conclusion de notre analyse. Les indications de tendances similaires dans différents pays et à différentes périodes montrent que les indices utilisés sont suffisants pour corroborer l'hypothèse voulant qu'une augmentation des crimes contre la personne commis par les femmes est en quelque sorte associée à l'émancipation sociale de la femme.

2. Passer des stéréotypes des rôles traditionnels liés au sexe aux multiples changements de la société actuelle peut conduire à des conflits et c'est là un sujet qui mérite de nouvelles investigations.

aura davantage de femmes faisant partie des organismes de contrôle (police, magistrats, juges) et on peut penser que cela aura pour effet, en éliminant les différences sexuelles, de produire des décisions moins émotionnelles et davantage basées sur les faits. En d'autres termes, les répercussions se feront sentir non seulement au niveau de la déviance et de la criminalité, mais aussi au niveau de la réaction des organes de contrôle. La conséquence toutefois que les auteurs croient être la plus importante, à savoir l'augmentation de la criminalité (classique) chez les femmes, n'est pas partagée par Crites (1976). Elle pense en effet que la femme délinquante a peu de possibilité d'être touchée par ce mouvement d'émancipation de la femme. La délinquante selon elle est pauvre, peu éduquée, faisant partie d'une classe démunie, d'une minorité raciale et ayant souvent un enfant à charge. Ce type de population a peu de chances d'être vraiment sensibilisé par toutes les campagnes portant sur l'émancipation de la femme. On ne peut donc pas penser selon Crites que le mouvement de libération de la femme va donner lieu à un processus de redéfinition sociale très large et qu'il va profondément modifier les données actuelles. Smart (1979) pour sa part fonde ses critiques sur le sujet en contestant le fait que les études sur la libération de la femme, tout comme les études antérieures, privilégient une explication mono-causale, lequel genre d'explication est fort populaire pour la délinquance des filles alors qu'il ne l'est pas pour les garçons. Smart fait remarquer que l'augmentation de la criminalité chez les femmes n'est pas un phénomène nouveau dans notre société moderne; à plusieurs reprises il a été constaté (Lombroso, 1890; Thomas, 1920; Pollack, 1950; Adler, 1975) et tous ont parlé d'un problème social nouveau. Le fait est qu'il y a beaucoup plus d'études par auto-portrait que par le passé ce qui peut donner l'impression que la criminalité augmente rapidement.

Comme nous pouvons le voir, tous ne s'entendent pas sur les effets possibles et probables d'un tel mouvement qui vise à réviser l'ordre social, au moins relativement aux rôles que les membres de chacun des deux sexes sont appelés à jouer. Il est certain que l'on pourra observer certains changements mais la question dès lors est de savoir si les répercussions se feront vraiment sentir au niveau de la délinquance ou de la réaction à celle-ci.

Conclusion

Comme nous venons de le voir, nous assistons aujourd'hui à certains débats relativement aux conceptions traditionnelles à propos de la délinquance des filles. Les auteurs qui font partie de ce groupe "contestataire" insistent tous sur la nécessité de prendre en considération un ensemble de paramètres sociaux, lesquels selon eux, déterminent en grande partie l'image que nous avons du phénomène de la délinquance des filles. Ils constatent tous que nous ne traitons pas les filles de la même façon que les garçons et que notre attitude à leur égard est protectionniste. Ils observent aussi que les organismes sociaux en général réagissent avec plus de sévérité vis-à-vis d'elles et qu'ils exigent d'une façon plus évidente le respect de certaines normes "morales". Toutes ces constatations sont de nature à modifier nos conceptions traditionnelles fondées sur les statistiques officielles et en conséquence, il faudrait peut être songer à reviser nos théories à la lumière des études par autoportrait.

Pour d'autres enfin, notre société vit présentement une période de transformation profonde sous l'impact de la libération des femmes. On ne s'entend pas encore vraiment sur les retombées réelles d'un tel mouvement évolutif mais on croit que c'est un secteur qu'il faut à coup sûr investiguer. Une chose est pourtant certaine: en cessant de considérer la criminalité de la femme sous le seul angle de la femme elle-même, en quelque sorte exclue de toute dynamique sociale, on risque de confondre ce qui doit être une donnée et ce qui devient un résultat. La nuance est délicate mais déterminante.

Synthèse

Cette étude de la littérature relative à la criminalité des femmes et des filles nous fait voir que plusieurs idées, voire même plusieurs croyances, ont prévalu à propos de la nature des femmes. Selon la tradition de Lombroso, lequel est repris en quelque sorte par Cowie, Cowie et Slater en 1968, il est possible et même souhaitable de faire une distinction fondamentale entre les sexes pour la bonne raison qu'ils sont différents l'un de l'autre. La femme est caractérisée par des traits bien spécifiques liés à sa constitution morphologique et biologique. Par ailleurs, cette dernière détermine une façon d'être "féminine", une psychologie propre aux femmes. On découvre alors que la femme est faible par nature, qu'elle fait preuve de moins de discernement que les hommes, qu'elle demande constamment à être supervisée et qu'enfin elle a un très grand besoin de protection. Telle est la façon un peu simpliste, dont plusieurs auteurs ont décrit la femme dans le but de mieux comprendre son absence de criminalité au sein des statistiques criminelles. En partant du point de vue que les statistiques rendent compte fidèlement de la vérité sociale, ces auteurs ont cherché à découvrir ce qui différencie les hommes des femmes, croyant qu'ils trouveraient là l'explication de la genèse du comportement criminel. Les quelques rares cas de femmes criminelles devaient être attribués à la manifestation ano male de qualités viriles et masculines chez la fille!

Selon un autre courant de pensée, développé principalement par Pollack en 1950, les statistiques ne disent pas tout et trop s'y fier constitue un risque d'erreur très grand. Selon lui, les femmes ne sont pas forcément moins criminelles que les hommes mais elles possèdent des qualités telles qu'elles arrivent plus facilement que les hommes à dissimuler leurs gestes. Pollack croit en quelque sorte à un pouvoir mystérieux de la femme et dans ce sens il perpétue le mythe voulant que la femme soit un être spécial, inquiétant et profondément différent de l'homme.

C'est en quelque sorte inspirés par ces premières études que plusieurs autres chercheurs par la suite ont continué d'investiguer différents secteurs de la vie des femmes pour comprendre leur comportement. C'est toujours en référence au monde des hommes que la marginalité des

femmes fut abordée et en aucun moment semble-t-il la femme fut étudiée pour elle-même, pour ce qu'elle est en soi. Par ailleurs, en aucun moment non plus on a songé à développer des patrons d'analyse propres aux femmes, lesquels tiennent compte d'indicateurs également propres aux femmes. C'est ainsi qu'on a établi que les filles souffraient davantage que les garçons de la solitude et du désespoir et qu'elles avaient d'elles-mêmes une image plus souvent négative que ce n'est le cas pour les garçons. C'est ainsi également que plusieurs auteurs ont recherché dans la famille ce qui pouvait différencier les filles des garçons; plusieurs ont constaté que les délinquantes provenaient plus souvent que les délinquants d'un foyer brisé.

Toutes ces études qui furent relativement nombreuses ont presque toutes évité d'aborder l'impact des facteurs sociaux sur la condition de la femme, son développement, sa criminalité ainsi que sa marginalité et enfin la réaction sociale à ce groupe particulier que sont les femmes. Ce fut par contre la réflexion d'auteurs tels Smart (1976, 1979), Klein et Kress (1976), Crites (1976), Chesney-Lind (1977), Conway-Bodgan (1977), Price (1977), Armstrong (1977), Bertrand (1979) pour n'en citer que quelques-uns. Leur mode d'analyse et leurs conclusions ne furent pas tous les mêmes mais ils ont en commun ceci qu'ils ont remplacé une conception statique par une approche plus dynamique mettant en cause l'univers social et culturel qui nous entoure.

Au stade où en sont actuellement les recherches, quelles avenues faut-il privilégier? Dans un certains sens, il faut rompre avec cette tradition classique, en quelque sorte sexiste et raciste; il faut remettre en question tout postulat basé sur des a priori idéologiques. En fait, nous croyons que la question de la délinquance des filles a certes une très grande importance mais nous avons découvert du même coup que le contrôle de la marginalité des filles et des femmes revêt encore beaucoup plus d'importance pour les agences officielles. Nous croyons que la fille est victime pour ainsi dire d'une conception "victimisante" entretenue par ceux qui régimentent son comportement en lui imposant des normes "morales" bien plus que des normes légales. Les dernières se comprennent très bien dans le cadre d'une société organisée; quant aux normes morales,

Cette étude de la littérature relative à la criminalité des femmes et des filles nous fait voir que plusieurs idées, voire même plusieurs croyances, ont prévalu à propos de la nature des femmes. Selon la tradition de Lombroso, lequel est repris en quelque sorte par Cowie, Cowie et Slater en 1968, il est possible et même souhaitable de faire une distinction fondamentale entre les sexes pour la bonne raison qu'ils sont différents l'un de l'autre. La femme est caractérisée par des traits bien spécifiques liés à sa constitution morphologique et biologique. Par ailleurs, cette dernière détermine une façon d'être "féminine", une psychologie propre aux femmes. On découvre alors que la femme est faible par nature, qu'elle fait preuve de moins de discernement que les hommes, qu'elle demande constamment à être supervisée et qu'enfin elle a un très grand besoin de protection. Telle est la façon un peu simpliste, dont plusieurs auteurs ont décrit la femme dans le but de mieux comprendre son absence de criminalité au sein des statistiques criminelles. En partant du point de vue que les statistiques rendent compte fidèlement de la vérité sociale, ces auteurs ont cherché à découvrir ce qui différencie les hommes des femmes, croyant qu'ils trouveraient là l'explication de la genèse du comportement criminel. Les quelques rares cas de femmes criminelles devaient être attribués à la manifestation anormale de qualités viriles et masculines chez la fille!

Selon un autre courant de pensée, développé principalement par Pollack en 1950, les statistiques ne disent pas tout et trop s'y fier constitue un risque d'erreur très grand. Selon lui, les femmes ne sont pas forcément moins criminelles que les hommes mais elles possèdent des qualités telles qu'elles arrivent plus facilement que les hommes à dissimuler leurs gestes. Pollack croit en quelque sorte à un pouvoir mystérieux de la femme et dans ce sens il perpétue le mythe voulant que la femme soit un être spécial, inquiétant et profondément différent de l'homme.

C'est en quelque sorte inspirés par ces premières études que plusieurs autres chercheurs par la suite ont continué d'investiguer différents secteurs de la vie des femmes pour comprendre leur comportement. C'est toujours en référence au monde des hommes que la marginalité des

elles se justifient moins au niveau des tribunaux. En fait, il nous apparaît urgent de remettre sérieusement en cause toutes les croyances voulant que la fille ait besoin d'un protecteur et d'un guide. Peut-être cela nous amènera-t-il à revoir de plus l'éducation réservée aux jeunes filles pour mieux saisir comment se dessine le "destin" de la femme.

Les courants qui viennent d'être rapportés et les réflexions qui en découlent trouvent une résonnance dans les pages qui suivent. En effet, il s'agit de faire ressortir une information plus systématique basée à la fois sur des données statistiques et sur les révélations faites par les jeunes filles elles-mêmes.

Deuxième partie

Analyse statistique

La présente partie se veut d'abord et avant tout un relevé le plus complet possible de toutes les informations statistiques capables de nous éclairer sur le phénomène de la délinquance des filles. Par ailleurs, dans la mesure où ces données ne permettent d'ouvrir un volet que sur un aspect du problème, il faut en saisir la portée limitée.

Les études statistiques, en dépit de toutes les difficultés de cumulation et d'interprétation qu'elles posent, constituent un point de référence indispensable. De fait, elles révèlent l'ampleur du phénomène tel qu'il est perçu par les organismes chargés de faire appliquer la loi et de prendre les mesures appropriées au problème. C'est précisément dans le but de mieux saisir cette situation que nous avons procédé au recensement de tout le matériel statistique relatif à la délinquance et à la marginalité des jeunes filles.

Il ne faudrait toutefois pas espérer que ces données formelles nous apportent plus que ce qu'elles sont en mesure de le faire. Si les statistiques peuvent être considérées comme un indicateur, elles ne peuvent en aucun cas nous servir de base exclusive pour formuler quelque conclusion que ce soit. Cela tient principalement à leur difficulté d'interprétation. A plusieurs reprises dans cette étude, nous aurons l'occasion d'expliquer pourquoi une statistique donnée ne peut nous fournir qu'une information très limitée et du même coup une compréhension restreinte du phénomène. Nous verrons également comment une analyse au fil des années comporte des problèmes d'interprétation, principalement en raison du manque d'uniformité entre les différents modèles et au niveau des rubriques de classification dans les rapports soumis pour fins de compilation. Ajoutons que les modifications dans les législations, les politiques sociales ou administratives, l'organisation des centres d'accueil et institutions pour ne citer que quelques cas, sont autant de facteurs qui rendent ardues les comparaisons entre chacune des années et chacune des provinces. Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il faut faire preuve de prudence dans l'analyse et l'interprétation de ce type de données.

Cette partie se divise en quatre chapitres. Les trois premiers abordent successivement les statistiques policières, judiciaires et celles

qui sont relatives aux établissements de protection. Chacun de ces chapitres sera divisé en sections qui toucheront un thème précis; nous formulerons de brefs commentaires sur les caractéristiques principales et les tendances majeures qui se dégagent de chacun des thèmes étudiés. Le quatrième chapitre constitue en quelque sorte un résumé et une synthèse de ce que nous aurons observé précédemment.

Aussi, les questions auxquelles nous tenterons de répondre, à partir des données statistiques, sont les suivantes:

- Les jeunes filles sont-elles aussi délinquantes que les garçons?
- Comment se caractérise la délinquance des jeunes filles?
- Quelle est l'évolution de cette délinquance à travers les années?
- Pour quelles raisons les jeunes filles sont-elles amenées devant les tribunaux de la jeunesse?
- Quelles décisions les juges prennent-ils à l'égard des filles?
- Sur la base de quels motifs les filles sont-elles placées en institution?
- Quelle est la durée de séjour des filles en institution par rapport à celle des garçons?
- Les problèmes majeurs posés par les filles sont-ils différents de ceux que l'on retrouve chez les garçons?

L'ensemble de ces réponses nous permettra sans nul doute de mieux saisir certaines facettes de la délinquance des filles ainsi que de mieux comprendre les processus suivant lesquels elles sont jugées délinquantes ou encore les processus suivant lesquels elles échappent à cette dénomination.

Si l'on devait constater que la criminalité des jeunes filles, la réaction des tribunaux à ces dernières et les motifs pour lesquels elles sont placées en institution sont autant de facteurs présentant des coordonnées différentes de celles des garçons, il nous faudrait alors songer à réévaluer toute théorie de la délinquance des filles qui se fonde essentiellement sur des données masculines. En d'autres termes, cela signifie qu'il nous faudrait réenvisager toute la problématique des filles. C'est d'ailleurs une tendance qui se décèle actuellement.

Avant même d'aborder les données provenant des instances officielles il convient de rappeler le contexte actuel dans lequel elles se situent. En effet, nous assistons à une réflexion critique qui porte sur le quantum de même que sur la nature de la délinquance des filles et des femmes. Des auteurs tels Crites (1976) et Klein et Kress (1976) font état d'un certain paternalisme dans l'attitude de la police et des tribunaux. Ainsi, les jeunes filles ne sont pas considérées comme des criminelles mais comme des personnes en état de difficulté et ceci peut expliquer, du moins en partie, la présence relativement faible des filles au sein des statistiques officielles. Pourtant, ce même paternalisme peut toutefois entraîner des abus au niveau de la mesure appliquée. Plusieurs auteurs dont Armstrong (1977) estiment que la durée du séjour en institution est généralement plus longue pour les filles que pour les garçons. De plus, on observe que les adolescentes ne sont pas placées en institution pour les mêmes raisons que les adolescents. Armstrong observe également que c'est la conduite sexuelle que l'on réprime le plus souvent chez elles car c'est surtout à ce niveau que doit d'abord s'exercer la protection.

De ces prises de position, nous retenons surtout que les relevés statistiques officiels n'ont de sens que dans la mesure où ils sont replacés dans un contexte plus large qui est celui de la réaction sociale. Or, on soupçonne que l'attitude des différentes instances, familiale, sociale, policière, judiciaire et institutionnelle varie selon que l'on traite avec des femmes ou des hommes, des filles ou des garçons.

Si les statistiques criminelles ne sont pas aptes à nous renseigner sur les différences entre les conduites délictueuses des deux sexes, peut-être peuvent-elles nous instruire sur les "produits du contrôle social de la délinquance" (Robert, 1976) si telle est la définition que nous leur donnons. Cela revient à dire que, d'une manière ou d'une autre, les statistiques sont en mesure de nous fournir des informations directement utilisables dans l'analyse d'un phénomène, pour peu qu'on les aborde avec prudence et circonscription. Ainsi, elles nous permettent de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'ampleur de la délinquance des filles?

2. Les filles commettent-elles autant de délits que les garçons?
3. Quelle est la structure de la délinquance des filles?
4. Se distingue-t-elle de celle des garçons?
5. Comment se distribue (ampleur et structure) la délinquance des filles à travers le temps?
6. Cette évolution se compare-t-elle à celle des garçons?

Chapitre VI

Statistiques policières

A proprement dit, les statistiques policières constituent des données de première source officielle dans l'analyse du phénomène de la criminalité. Bien que de telles statistiques ne soient pas forcément le reflet fidèle de la réalité délinquante, ce sont celles qui cernent de plus près les infractions commises. En conséquence, nous devons leur accorder une attention toute particulière.

Sur le plan national d'abord, toute l'information relative à la statistique policière en matière de délinquance juvénile est contenue dans le Tableau 1. De fait, l'information comprend le pourcentage de juvéniles inculpés pour chacune des vingt catégories d'infractions pour les années '63 à '77. Partant de ces données, il est possible de faire l'analyse des statistiques selon trois niveaux, soit l'ampleur, la structure et l'évolution.

Une étude antérieure plus détaillée (Gagnon et Biron, 1979) nous a permis de dégager le nombre total de délits commis par les filles par rapport à celui qui est imputable aux garçons. En plus de l'ampleur, la présentation par catégorie de délits permet d'analyser la structure de la délinquance c'est-à-dire de vérifier d'une part comment elle se présente selon les sexes et d'autre part quelle est la représentation respective des garçons et des filles à l'intérieur de cette structure. Enfin, la répartition des données à travers le temps indique les changements qui se produisent et au niveau de l'ampleur et au niveau de la structure et reflètent par le fait même les tendances qui se décèlent pour l'un et l'autre sexe.

Sur le plan provincial, nous analyserons quelques tableaux semblables aux précédents afin de vérifier si la situation au Québec peut être comparée à celle qui prévaut à l'échelle du pays. En raison du fait qu'il est possible de présenter des taux de délinquance chez les filles, cette information revêt un caractère tout à fait particulier.

Sur un plan plus local enfin, les données issues de la communauté urbaine de Montréal nous permettront de voir si les tendances observées au niveau du pays et de la province se maintiennent pour l'agglomération urbaine que forment Montréal et sa banlieue.

Tableau 7

Juvéniles inculpés selon le sexe et les infractions, pour le Canada 1963-1977 (Données en proportions, statistiques policières)

Infractions	1963		1964		1965		1966		1967		1968		1969		1970		1971		1972		1973		1974		1975		1976		1977	
	Total	F[1]	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F
1. Meurtre et tentative	18	-	15	33.0	20	35.0	21	-	17	5.6	35	10.3	27	3.7	31	9.7	29	13.8	80	15.0	38	5.6	61	5.3	68	15.8	87	15.0	84	20.1
2. Viol[2]	41	-	35	-	29	0.2	23	-	27	-	35	5.8	32	-	99	2.0	30	3.3	68	3.0	63	1.6	404	6.5	432	6.3	428	1.8	53	-
3. Autres infractions d'ordre sexuel	134	25.0	207	6.3	280	0.5	520	0.0	382	7.3	504	0.2	377	9.2	384	6.0	370	3.7	584	0.4	861	7.5							807	2.2
4. Blessures	72	9.7	92	4.8	51	5.7	60	8.3	68	-	275	12.0	168	13.0	250	18.0	281	19.1	122	23.8	111	18.5	1705	18.6	1817	10.9	1892	18.5	86	20.4
5. Voies de fait (sauf attentat pudeur)	652	7.1	748	9.3	939	0.0	1380	13.3	1324	11.3	1643	12.5	1338	16.1	1527	11.8	1330	16.3	1754	15.3	1584	17.8							2037	19.1
6. Vol qualifié	305	3.5	334	2.1	389	5.0	405	6.6	413	3.0	539	2.4	486	6.0	838	7.7	780	10.3	804	4.7	185	9.3	1170	6.6	1475	6.2	1395	7.2	1541	5.6
7. Introduction par effraction	8252	2.0	8726	2.5	8570	2.4	9309	3.9	10388	3.1	12779	2.0	14196	3.2	14360	3.5	14885	3.7	15314	3.5	17405	6.6	18258	6.7	22756	6.7	23129	9.2	22634	6.8
8. Vol véhicule moteur	2735	1.6	4295	0.6	3750	1.0	3844	2.3	4485	2.2	5984	2.0	5859	1.0	5378	2.6	5178	3.6	5436	3.5	6034	5.8	7370	5.8	8207	6.2	7831	9.3	7536	4.6
9. Vol de - $50 (1963)	1849	5.6	2899	0.9	2110	6.0	2370	6.1	2684	6.7	3257	5.8	3707	9.9	4386	8.6	4663	9.1	3829	6.6	3015	5.4	2210	6.6	2185	8.1	2241	8.2	2251	5.5
10. Vol de - $50 (1963)	8935	6.0	11380	11.5	11501	13.8	12962	16.0	13115	15.3	22337	10.7	13883	17.1	16770	18.9	16051	21.2	15104	22.3	18849	21.3	19455	22.6	21468	22.8	21371	25.8	19941	25.1
11. Recel ou possession biens volés	716	5.3	804	4.9	895	6.6	1017	7.2	1176	6.6	2511	9.5	1501	8.1	1791	8.9	1723	9.4	1689	10.0	1629	10.3	2007	11.0	1987	11.2	2112	14.0	2239	13.5
12. Fraudes	266	21.7	295	17.3	329	18.3	375	17.1	371	16.6	539	10.6	521	20.2	519	21.2	540	21.1	588	14.6	682	21.8	847	20.7	1388	17.3	784	30.9	91	31.1
13. Prostitution	19	57.9	21	66.5	10	61.1	40	60.0	16	68.7	65	54.1	27	85.2	14	92.8	15	93.3	47	80.9	75	76.0	53	75.4	58	70.8	56	75.7	50	81.8
14. Jeux et paris	2	-	4	0	-	4	-	38	-	10	0.3	22	15.2	7	-	-	21	4.8	12	8.3	16	25.0	10	5.3	20	-	9	11.2	3	-
15. Armes offensives	352	0.5	225	0.5	228	1.3	264	2.7	270	2.2	477	1.0	551	2.8	652	4.5	380	5.3	354	5.0	385	8.3	427	4.8	431	5.5	780	6.3	829	5.9
16. Autres infractions au code criminel	5460	10.6	7532	12.1	8011	12.3	8106	12.0	8960	13.3	10517	12.6	7523	15.2	9477	16.0	7680	17.2	7861	12.8	7975	13.0	8484	10.5	9145	10.4	9770	18.2	9974	12.0
17. Lois provinciales	3975	20.6	5225	20.2	5826	18.7	6138	16.0	681	20.0	9129	22.8	6013	30.4	7185	31.2	6862	30.5	6474	35.0	10950	36.5	11980	33.7	11827	30.8	12958	37.9	1745	33.0
18. Règlements municipaux	1571	7.5	1879	6.6	1807	7.0	2042	9.7	2376	6.2	2729	7.2	1895	7.1	1671	9.1	1345	11.0	1281	15.8	1115	8.0	1428	22.0	1617	12.2	1523	7.5	1675	12.1
19. Lois relatives aux douanes	-	-	4	25.0	7	-	7	28.6	133	28.1	305	21.2	775	17.3	1070	15.7	1260	16.2	1482	15.3	4483	15.0	2897	13.5	2573	16.3	2015	20.5	2731	16.9
20. Autres lois fédérales	599	25.3	1545	25.0	1380	31.3	1258	37.7	1284	35.6	1770	31.6	1550	42.5	1158	39.2	1044	36.5	1021	45.1	1179	41.7	1083	31.2	1572	28.5	1857	39.3	1847	29.4
Total	37136	5.0	45484	10.0	46710	11.0	52956	13.0	58391	12.0	73904	11.0	62470	13.0	62874	14.2	60721	15.0	65128	14.0	73895	16.2	81124	15.2	88791	14.0	89914	20.0	87[illegible]	16.0

Source : Statistiques de la criminalité, Statistique Canada (Police).

[1] Seul le % pour les filles est indiqué afin d'éviter de surcharger inutilement ce tableau.

[2] Pour les années 1976-77 et 78* viol et autres infractions d'ordre sexuel sont présentés sous une seule catégorie alors que blessures et voies de fait.

Ces données de différents niveaux seront présentées selon les deux rubriques que voici: A) Juvéniles inculpés selon les infractions, et B) Evolution de la délinquance des garçons et des filles. A chacune de ces étapes, nous formulerons des commentaires sur les faits les plus saillants.

Avant même d'aborder ces deux rubriques, une première analyse sommaire permet de constater que les infractions contre la personne ne représentent qu'environ 3% de la criminalité pour chacun des deux sexes: cela signifie que 3% de la délinquance des filles et 3% de la délinquance des garçons touchent aux infractions contre les personnes. Il est évident que sur un plan strictement numérique, les garçons commettent davantage de délits contre la personne mais il est important de voir cet autre type d'analyse pour préciser la nature des délits commis par les mineures. Pour fins d'illustration, la figure 1 permet de visualiser, à travers le temps soit les années '63, '70 et '77, la place occupée par les délits contre les personnes. Aussi, nous observons que la tendance se maintient à savoir que les délits contre les biens demeurent prépondérants d'une part et que les filles sont davantage associées que les garçons à des infractions relatives aux lois provinciales et aux lois fédérales, d'autre part.

Le tableau 1 nous permet de compléter cette première forme d'analyse en mettant en évidence la proportion des garçons et des filles impliqués dans chaque type de délits pour les années '63 à '77 inclusivement. Ainsi, pour 1977, on note que 79.7% des meurtres et tentatives sont le fait des garçons contre 20.3% pour les filles. D'une façon générale, nous observons une proportion écrasante de garçons par rapport aux filles; quelques délits cependant échappent à cette règle. Pour 1977 par exemple, le quart des vols de moins de $200 sont attribuables à des filles; trois fraudes sur dix sont commises par des filles; le tiers des infractions provinciales sont également le fait des mineures et il en est de même pour le quart des infractions fédérales. Soulignons également que plus de 80% des actes de prostitution sont reprochés aux sexe féminin. En fait, ce dernier tableau nous fait voir que les filles sont impliquées dans toutes

Figure 1

Proportion de chacun des types de délits, selon le sexe, pour les années '63, '70, '77, Canada (Statistiques policières)

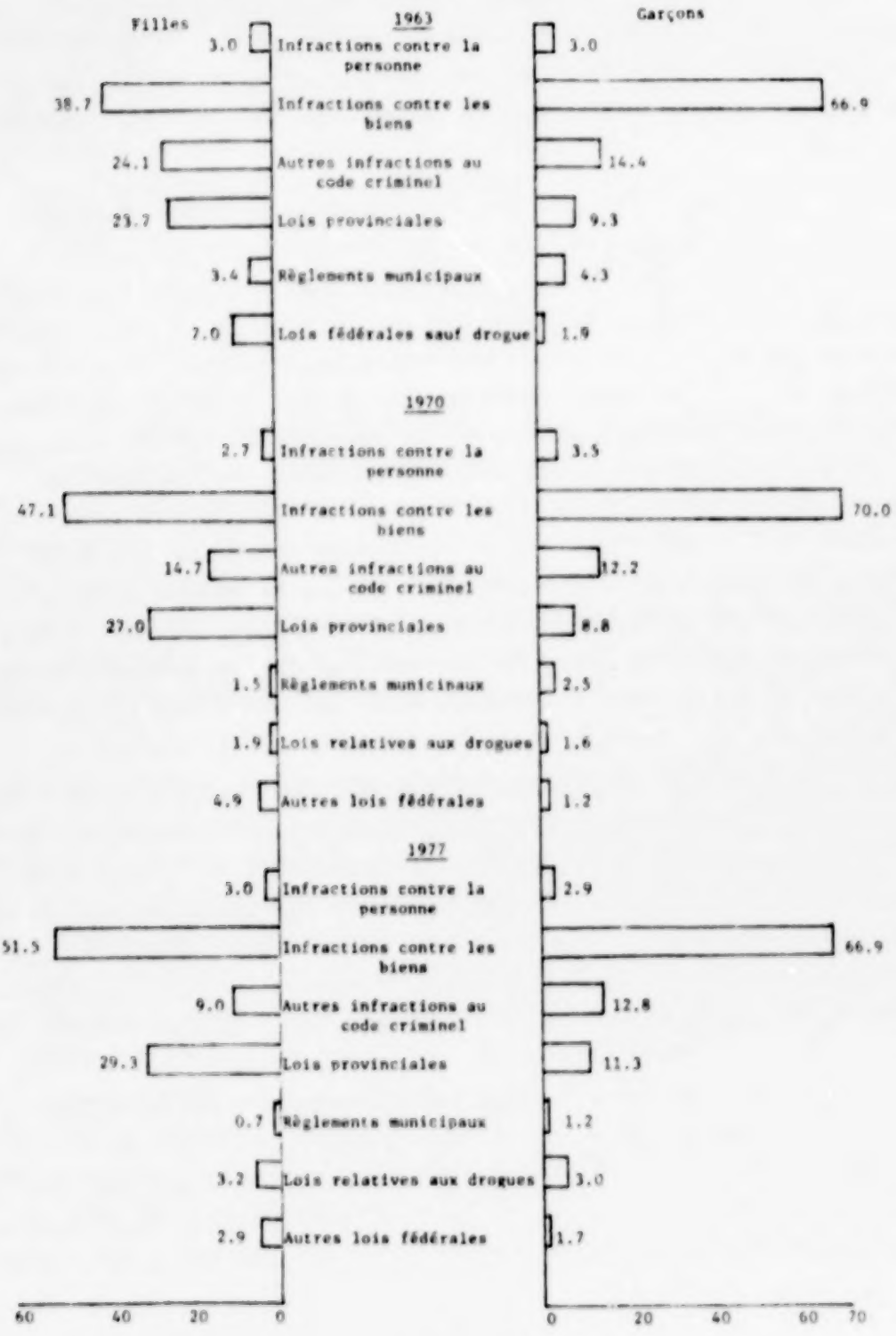

les formes de délinquance mais à des niveaux différents. Au fil des années (tableau 1 et figure 1), on note que la proportion des filles se maintient pour la majorité des infractions; cela signifie que, en comparaison avec les garçons inculpés, les filles gardent la seconde place dans des proportions similaires. Cependant, pour les vols de moins de $200., pour le fait d'avoir en sa possession des biens volés, pour les fraudes et la prostitution, une certaine augmentation de la proportion des filles est à noter. C'est dire qu'à travers le temps, les filles sont davantage impliquées qu'elles ne l'étaient auparavant dans les délits contre les biens.

Une statistique pour les grandes villes du Canada (Gagnon et Biron, 1979 Tableau 5, annexe A) nous fait voir qu'à Montréal par exemple, une fille a des contacts avec la police contre 5.7 garçons; ce rapport garçons/filles est plus élevé pour les villes de Montréal (5.7-1), Halifax (8-1) et Winnipeg (5.6-1). C'est à Calgary que le rapport est le plus faible puisqu'il est de 2 contre 1. Pour l'ensemble des régions métropolitaines du Canada, il se chiffre à 3 contre 1. Il ne fait donc nul doute que les garçons soient numériquement plus nombreux.

Au niveau de la communauté urbaine de Montréal, les relevés statistiques indiquent une tendance générale similaire: la criminalité des filles est numériquement moins importante mais on observe qu'au fil des années leur participation est proportionnellement plus grande au niveau des crimes "classiques", tels les délits contre les biens et la propriété. Par ailleurs, les filles sont peu impliquées dans l'ensemble des délits sauf les lois fédérales et provinciales où en 1977, on chiffre le pourcentage des filles à 63% et 49% respectivement (Gagnon et Biron, 1979 Tableau 6, annexe A et Tableau 2).

6.1 Juvéniles inculpés selon les infractions

Le Tableau 1 nous permet d'étudier l'ampleur et la structure de la délinquance des filles. Il est indéniable que les filles commettent beaucoup moins de délits que les garçons. A cet effet, le Tableau 1 qui présente, en bas de page, les pourcentages de filles qui commettent des délits pour une année donnée est éloquent. Il révèle que le pourcentage des filles ne dépasse jamais 16% et ce jusqu'en 1977.

Donc, au niveau de l'inculpation policière, les filles sont responsables d'au plus un sixième du nombre total des délits commis dans une année. Plusieurs auteurs, pour ne pas dire tous, ont insisté sur le caractère particulier de la délinquance des jeunes filles par rapport à celle des garçons. D'une façon générale, la délinquance des jeunes filles se compare-t-elle à la délinquance des jeunes garçons? Quant à la nature des infractions mentionnées au niveau de la police, les filles sont surtout inculpées pour des délits contre les biens (tableau 2) comme c'est le cas pour les garçons. Viennent ensuite pour les filles, les violations aux lois provinciales qui représentent les trois dixièmes des inculpations; pour les garçons, ce sont les autres infractions au code criminel[1] qui se classent en deuxième position d'importance, suivies des infractions aux lois provinciales. La structure de la délinquance présente donc une certaine analogie selon le sexe dans la mesure où pour les filles comme pour les garçons, le tableau 2 indique une concentration dans les infractions contre les biens. Mais ici s'arrête l'analogie puisque les structures se diffèrencient de la manière suivante: deux garçons sur trois sont inculpés pour des infractions relatives aux biens alors que les filles le sont dans une proportion d'au plus cinquante pour cent. Le reste de leur délinquance est surtout orientée vers les lois provinciales et autres infractions au code criminel.

Jusqu'à maintenant, nous avons vu que la criminalité des filles est numériquement beaucoup moins importante que celle des garçons; nous

---

1. - Autres infractions au code criminel: délits relatifs à la monnaie, complot, conduite en état d'ivresse, jeux et paris, méfait public, vagabondage ... etc.

   - Lois fédérales: aliments et drogues, loi sur les jeunes délinquants (immoralité, incorrigibilité, violation de probation), stupéfiants, ... etc.

   - Lois provinciales: circulation routière, ivresse, école buissonnière, etc.

   - Règlements municipaux: ivresse, circulation, etc.

Tableau 2

Mises en accusation selon types de délits et sexes, Montréal, 1972-1977 (Proportions par sexe, police)

Année	Homicide et tentative		Infractions d'ordre sexuel		Voies de fait		Délits contre prop. et biens		Autres infractions Code criminel		Drogues		Lois fédérales		Lois provinciales		Règlements municipaux		Prostitution		Totaux		
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G & F
1972	100.0	-	96.2	3.8	91.1	8.9	93.5	6.5	96.1	3.9	-	-	23.4	76.6	43.7	56.3	86.9	13.1	44.5	55.5	83.3	16.7	100
1973	100.0	-	93.5	6.5	98.2	1.8	93.5	6.5	92.3	7.7	-	-	47.4	52.6	54.6	42.4	85.7	14.3	33.4	66.6	89.0	11.0	100
1974	100.0	-	96.9	3.1	84.6	5.4	92.9	7.1	94.5	5.5	96.1	3.9	51.6	48.4	50.9	49.1	91.7	8.3	27.8	72.2	89.0	11.0	100
1975	100.0	-	79.5	20.5	86.9	13.1	92.7	7.3	95.2	4.8	89.9	10.1	43.6	56.4	51.4	48.6	89.6	10.4	52.6	47.4	90.7	9.3	100
1976	100.0	-	100.0	-	93.3	6.7	90.9	9.1	92.7	7.3	88.7	11.3	62.3	37.7	53.7	46.3	89.4	10.6	36.1	63.9	86.1	13.9	100
1977	85.7	14.3	95.6	4.4	89.8	10.2	91.9	8.1	88.2	11.8	94.5	5.5	36.9	63.1	51.0	49.0	88.1	11.9	26.3	73.7	87.1	12.9	100

Source: Communauté Urbaine de Montréal, Données statistiques.

avons vu que cinquante pour cent de la délinquance des filles porte sur des délits contre les biens et qu'un autre trente pour cent touche les infractions contre les lois provinciales; nous avons noté aussi que la proportion des filles impliquées dans les différents délits est un peu plus importante pour quelques formes particulières d'infractions, comme les lois provinciales et fédérales. Ces données nous permettent de répondre, du moins en partie, à une question que nous avions formulée précédemment, à savoir: la délinquance des filles est-elle différente de celle des garçons? Bien qu'il faille toujours faire plusieurs réserves lorsque nous analysons des statistiques de ce genre, nous croyons pouvoir dire que les filles présentent une délinquance dont le volume est nettement inférieur à celui des garçons. Quant au type de criminalité caractéristique à chacun des deux groupes de sujets, la figure 1 illustre une certaine similitude dans la structure mais elle indique bien aussi des différences fondamentales. Si chez les uns et les autres, les infractions contre les biens dominent, ces délits occupent une place prépondérante pour le garçon tandis que pour la fille ces actes sont supplantés par la combinaison des autres infractions au code criminel et aux lois provinciales[1]. Voyons maintenant comment se distribuent ces délits à travers le temps.

6.2 Evolution de la délinquance des garçons et des filles

Si la délinquance des garçons et des filles est en certains points comparable, que pouvons-nous dire de leur évolution respective? La tendance évolutive de la délinquance des filles est-elle du même ordre que celle que l'on observe chez les garçons? Pour le Canada, de 1963 à 1977, nous constatons que la fréquence des infractions causant des blessures augmente plus rapidement pour les filles que pour les garçons (voir pour plus de détails Gagnon et Biron, 1979, tableau 8, annexe A), les indices étant de 107 et de 257[2]; il en est de même pour les types suivants

---

1. Il n'en demeure pas moins qu'en 1977 (figure 1) les délits contre les biens occupent 51.5% des activités délinquantes de la fille.

2. Pour calculer l'indice, nous considérons comme base (100) le nombre de délits commis en 1963.

d'infractions, à savoir: voies de fait, vol qualifié, introduction par effraction, vol de plus de $200 ($50 auparavant), vol de moins de $200 ($50 auparavant), avoir en sa possession des biens volés, prostitution et infractions aux lois provinciales. (Tableau 3, figure 2) Ceci nous amène à voir que, bien que la délinquance des filles soit moins abondante que la délinquance des garçons, elle semble évoluer à un rythme plus rapide. Cela peut s'expliquer en partie par le fait du calcul même de l'indice et c'est pourquoi une précision s'impose. Lorsque le nombre de délits est relativement bas en 1963, l'indice de 1977 peut paraître énorme bien que la quantité numérique soit faible. Ainsi, pour un meurtre commis par une fille en 1964 et 14 en 1977, l'indice d'augmentation est de 1,400. Il faut donc être prudent dans l'analyse de l'indice et exclure les cas où la fréquence d'occurence est trop faible. Il n'en demeure pas moins qu'un tel indice reste valable pour des nombres absolus plus élevés puisqu'il peut être considéré comme le reflet d'une réelle tendance évolutive[1]. A cet égard, il nous apparaît certain que pour les filles, les délits contre les biens augmentent plus rapidement que pour les garçons ce qui nous permet de penser que la délinquance des filles s'est modifiée des années '63 à '77 pour devenir une délinquance davantage reliée aux infractions contre les biens et la propriété. Par ailleurs, nous observons que les infractions d'ordre sexuel ont diminué pour les filles alors qu'elles ont augmenté pour les garçons, ce qui semble transformer l'image traditionnelle de la délinquance des jeunes filles.

Les données à l'échelle de la province traduisent une réalité semblable: la criminalité des filles augmente beaucoup plus rapidement que celle des garçons. L'indice d'augmentation des délits contre les biens[2] est de 228 pour les garçons et 727 pour les filles; pour les

---

1. Bien d'autres mises en garde devraient guider toute analyse statistique: ainsi il faut penser aux méthodes de cueillette des données, aux stratégies et politiques policières au fil des années, aux modifications législatives, à l'augmentation des services pour juvéniles, aux méthodes de dépistage, etc. Bref, les statistiques demeurent des indications valables pour peu qu'on les replace dans le contexte qui leur revient.

2. Les données relatives aux garçons se trouvent au Tableau 9 dans Gagnon et Biron, 1979. Nous ne reproduisons ici que les données relatives aux filles.

Tableau 9

Police: évolution de la délinquance féminine selon les types d'infractions. 1962 à 1974, Québec

Année	Contre les personnes	Contre les biens (violent)	Contre les biens	Autres délits au code criminel	Lois fédérales	Lois provinciales	Règlements municipaux	Total
1962 (A)	9	27	118	88	11	199	79	567
(B)	1.59	4.76	20.81	15.52	1.94	35.10	13.93	100.00
(C)	100	100	100	100	100	100	100	100
1963 (A)	8	44	170	114	56	55	100	613
(B)	1.30	7.18	27.73	18.60	9.14	8.97	16.31	100.00
(C)	88.88	162.96	144.07	129.55	509.09	27.64	126.56	108.11
1964 (A)	6	14	236	99	109	106	54	649
(B)	0.92	2.16	36.36	15.25	16.80	16.23	8.32	100.00
(C)	66.66	51.85	200.00	112.50	990.91	53.27	68.35	114.46
1965 (A)	18	31	297	98	141	288	120	1045
(B)	1.72	2.97	28.42	9.38	13.49	27.56	11.48	100.00
(C)	200.00	114.81	251.69	111.36	1281.82	144.72	151.90	184.30
1966 (A)	19	56	379	80	166	442	160	1367
(B)	1.39	4.10	27.72	5.85	12.14	32.33	11.70	100.00
(C)	211.11	207.41	321.18	90.91	1589.09	222.11	202.53	241.08
1967 (A)	19	43	335	95	220	528	106	1396
(B)	1.36	3.08	24.00	6.80	15.76	37.82	7.59	100.00
(C)	211.11	159.26	283.90	107.95	2000.00	265.33	134.18	246.20
1968 (A)	20	61	397	129	303	552	174	1734
(B)	1.15	3.52	22.89	7.44	17.47	31.84	10.03	100.00
(C)	222.22	225.93	336.44	146.59	2754.54	277.39	220.25	305.81
1969 (A)	36	103	397	130	362	530	108	1740
(B)	2.07	5.92	22.82	7.47	20.80	30.46	6.21	100.00
(C)	400.00	381.48	336.44	147.73	3290.91	266.33	136.71	306.87
1970 (A)	20	74	405	102	273	844	123	1900
(B)	1.05	3.89	21.32	5.37	14.37	44.42	6.47	100.00
(C)	222.22	274.07	343.22	115.91	2481.82	424.12	155.70	335.08
1971 (A)	23	97	468	126	274	913	124	2073
(B)	1.11	4.68	22.58	6.08	13.22	44.04	5.98	100.00
(C)	255.56	359.26	396.61	143.18	2490.91	458.79	156.96	365.59
1972 (A)	20	102	501	177	208	1255	121	2384
(B)	0.38	4.27	21.01	7.42	8.72	52.64	5.07	100.00
(C)	222.22	377.77	424.57	201.13	1890.90	630.65	153.16	420.45
1973 (A)	33	157	689	225	248	1757	876	3195
(B)	1.03	4.91	21.56	7.04	7.76	54.99	2.69	100.00
(C)	366.66	581.48	583.89	255.68	2254.54	882.91	108.86	563.49
1974 (A)	63	172	858	230	244	1779	65	3411
(B)	1.84	5.04	25.15	6.74	7.15	52.15	1.90	100.00
(C)	700.00	637.03	727.11	261.36	2218.18	893.96	82.27	601.58

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage sur l'ensemble des infractions de l'année
(C) Variation indicielle

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (Police), compilé par Mary Leblanc (1977).

Figure 2

Evolution de la délinquance des filles et des garçons, Québec, 1962-1974

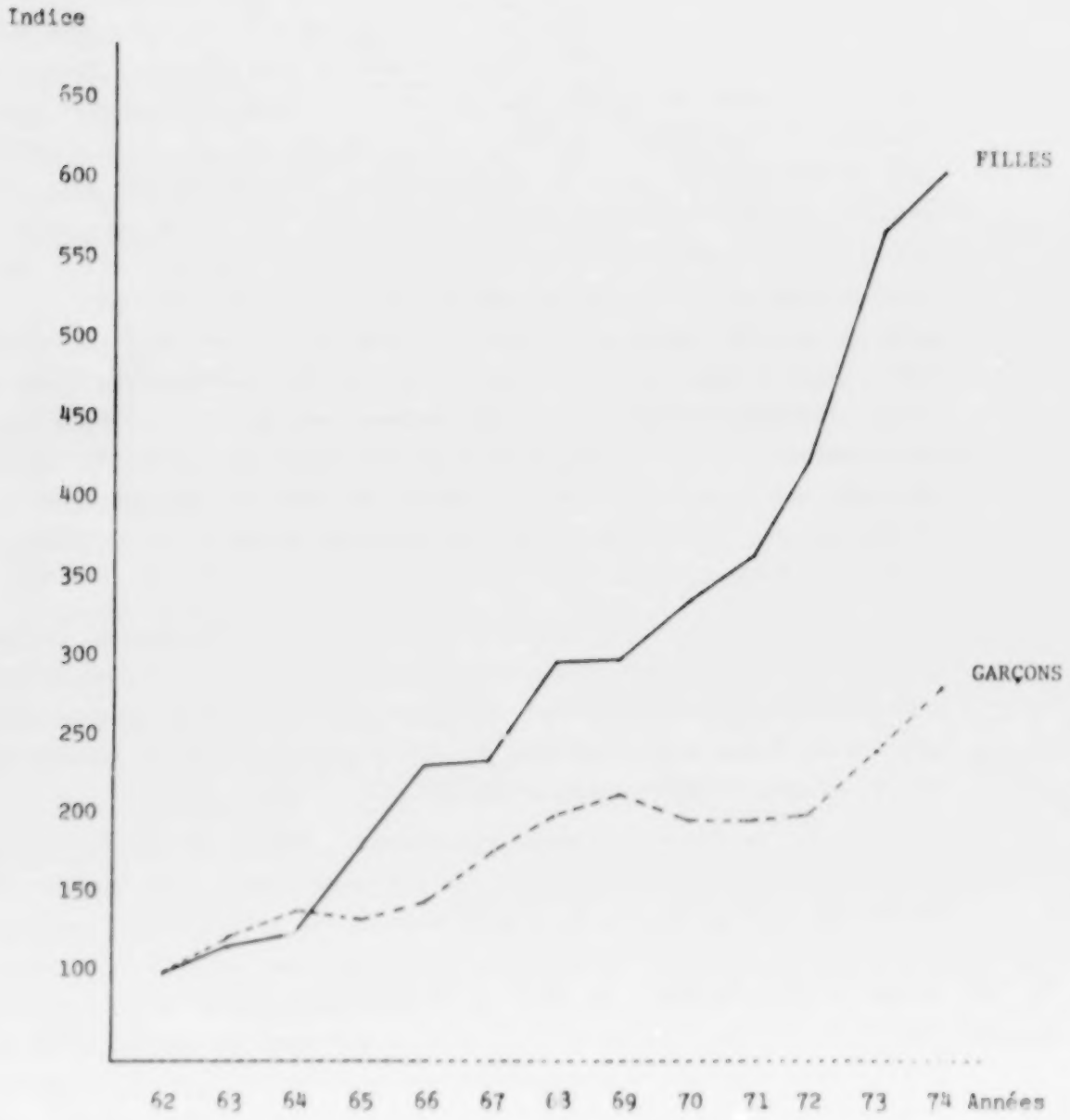

lois provinciales, ces indices sont respectivement 499 et 894. Au total des infractions, l'indice d'augmentation est de 266 chez les garçons et de 602 chez les filles, (tableau 3 et figure 2). Un autre indice intéressant dans l'étude de l'évolution d'un phénomène est le taux par rapport au nombre de personnes répondant à une description précise qui peut être l'âge notamment. Ainsi en 1962, moins d'une fille sur 100 était inculpée par la police alors que ce chiffre était de 12.3 garçons sur 100. Toutes proportions gardées, les garçons étaient donc 13.7 fois plus nombreux à être inculpés officiellement. En 1974, 3.7 filles sur 100 ont de tels contacts avec la police alors qu'il en va de même pour 24.1 garçons sur 100. Les garçons sont donc inculpés 6.5 fois plus souvent que les filles, ce qui représente une diminution de plus de la moitié par rapport à 1962. Si nous considérons maintenant le taux des filles en 1962 et en 1974, on constate que les inculpations féminines sont quatre fois plus nombreuses (3.7 - .9); ce même calcul nous montre que les inculpations masculines ont un peu moins que doublé. Toutes ces données nous montrent de façon non équivoque que le taux de progression de la criminalité des filles augmente de façon importante et rapide par rapport aux garçons. Beaucoup plus de filles que par le passé se voient inculpées par la police en vertu d'une infraction quelconque.

Les statistiques policières confirment la différence qui existe dans l'ampleur de la délinquance selon le sexe. De fait, si nous prenons comme exemple l'année 1977, nous trouvons cinq fois plus de garçons inculpés que de filles pour l'ensemble du pays et six fois plus de garçons que de filles soit au Québec soit à Montréal.

Par ailleurs, ces mêmes statistiques révèlent que la délinquance des filles est loin d'être sexuelle et hormonale comme le dit Heuyer (1968) pas plus qu'elle ne se confine à des actes tels la fugue, les offenses sexuelles ou autres délits du même type comme le veulent Lombroso (1898) et Freud (1933). De plus, si l'augmentation de la délinquance donne raison à ceux qui sont d'avis que le mouvement de libération de la femme risque d'entraîner une augmentation de la criminalité (Klein et Kress, 1976; Simon, 1975; Adler, 1975), il n'est pas du tout assuré, comme ces auteurs le prétendent, que cette hausse soit plus visible pour les

actes violents et graves. Les statistiques policières donnent plutôt une place prépondérante aux délits contre les biens sans violence.

Au niveau de la structure de la délinquance, il est vrai que les filles ont un pourcentage plus élevé d'offenses de nature acquisitive que n'importe quel type de délits. Par contre, ce pourcentage ne dépasse pas le tiers si bien que le regroupement des autres offenses (lois fédérales, provinciales, etc.) donne un portrait de la délinquance des filles quelque peu différent. A l'inverse, les deux tiers des offenses commises par les garçons sont de nature acquisitive. Ceci revient à dire que même si chez les filles comme chez les garçons, les délits contre les biens sont prépondérants, cette représentation est relative dans le cas des filles.

L'évolution de la délinquance indique toutefois que pour les filles la hausse se fait sentir de façon très nette. Ceci est particulièrement vrai pour les délits contre les biens. Les statistiques policières font donc état d'une situation qui est en voie de transformaton. On ne sait toutefois pas à quoi est dû ce changement. Provient-il d'une augmentation réelle des délits ou est-il le reflet d'une attitude différente provenant de la police quant aux motifs d'inculpation? Compte tenu du portrait qui découle de ces statistiques, il convient maintenant de présenter le profil des filles vues par les instances juciciaires.

Chapitre VII

Statistiques judiciaires

Statistique Canada présente un catalogue spécialement consacré aux jeunes délinquants: c'est donc à partir de cette source que nous avons compilé les données de ce présent chapitre. Pour les années allant de 1960 à 1973 inclusivement, les données ont été enregistrées selon un modèle uniforme mais à partir de 1974, la compilation s'est effectuée selon une nouvelle formule de présentation qui se veut plus brève et moins complète que la précédente. Par ailleurs, la base statistique s'est vue modifiée à partir de 1974: du dénombrement des délinquants[1] nous sommes passés au dénombrement de délits dans la plupart des tableaux. Dans ce dernier cas, il risque donc d'y avoir double compte et pour cette raison les bases comparatives sont inadéquates. Voilà ce qui explique pourquoi nos données s'arrêtent en 1973.

Les chiffres présentés dans les tableaux qui vont suivre rapportent les cas de jeunes qui ont été jugés "jeunes délinquants" au terme de la loi; les délits signalés comme causes entendues hors cours (non judiciaire) ne figurent pas dans ces tableaux non plus que les enfants dont le cas a été réglé par la police ou les services d'assistance aux enfants. Ceci constitue selon nous un motif suffisant pour penser que déjà à ce niveau peut s'introduire un biais que malheureusement nous ne sommes pas en mesure d'évaluer. Ce n'est que lorsque nous aborderons les statistiques des établissements pour jeunes que nous aurons quelques informations quant aux cas de protection. Cette absence de données est regrettable puisqu'il aurait été intéressant d'analyser par exemple les motifs qui sous-tendent les décisions relatives aux cas de délinquance et de protection et ce, pour les deux sexes.

Dans les prochaines sections, nous allons aborder les rubriques suivantes: 1) nombre de jeunes déclarés 'jeunes délinquants"; 2) proportions de chacun des types de délits; 3) proportions des délinquants dans chacun des types de délits; 4) origine de la plainte; 5) jugement et décision du tribunal.

---

1. Ceci signifie qu'un seul délit, jugé le plus important, est pris en considération dans ces statistiques.

7.1 Nombre de jeunes déclarés "jeunes délinquants"

Le tableau 4 et la figure 3 nous donnent la proportion des juvéniles jugés délinquants en vertu de l'article 20 de la loi des jeunes délinquants. Dans un premier temps, nous constatons que les garçons sont beaucoup plus nombreux que les filles; en fait on peut dire qu'il y a quatre garçons pour une fille. De 1960 à 1977, on observe que la proportion des filles passe de 11.3% à 19.1%, ce qui tend à démontrer que les filles sont davantage impliquées dans la délinquance qu'elles ne l'étaient auparavant. En 1977, un jeune délinquant sur cinq est une fille alors qu'en 1960, la proportion était de un sur dix. Sans faire de pronostic pour le futur en terme de données précises, disons cependant que tout porte à croire que cette tendance va se maintenir puisqu'elle est stable depuis plusieurs années.

Si nous regardons l'indice calculé au tableau 4, nous voyons que le nombre de jeunes déclarés délinquants a plus que triplé pour les jeunes des deux sexes de 1960 à 1973 (316.2)[1]. Du côté des garçons, cet indice est de 291 et du côté des filles il est de 512. Cela revient à dire que l'augmentation des jeunes filles se fait beaucoup plus rapidement que celle des garçons puisqu'elles sont cinq fois plus nombreuses qu'en 1960 alors que les garçons sont un peu moins de trois fois plus nombreux. S'il existe un phénomène général voulant que la criminalité augmente d'une année à l'autre, il faut voir ici que le nombre de filles déclarées délinquantes progresse à un rythme plus rapide que ce n'est le cas pour les garçons. La figure 4 illustre ce phénomène. Encore une fois cela nous amène à penser que de plus en plus les jeunes filles vont prendre une part grandissante dans les statistiques de la délinquance juvénile. Bien que leur implication actuelle soit numériquement de beaucoup inférieure à celle des garçons, (36,000 délinquants contre 9,000 délinquantes en 1973), l'étude de leur indice de progression dans la délinquance semble indiquer une participation accrue dans l'avenir. Ce phénomène évolutif peut cependant être interprété de diverses manières: nous pouvons y voir une augmentation

---

1. Indice calculé sur la base de 100 pour 1960.

Tableau 4

Jeunes déclarés délinquants pour le Canada
1960-1977

Année	Garçons			Filles			Total	
	Indice	N	%	Indice	N	%	Indice	N
1960	100	12386	88.7	100	1579	11.3	100	13965
1961	109.0	13504	88.7	108.3	1711	11.3	108.9	15215
1962	119.2	14769	88.9	116.5	1839	11.1	118.9	16608
1963	125.9	15594	88.8	124.2	1962	11.2	125.7	17556
1964	153.1	18968	88.4	157.8	2492	11.6	153.7	21460
1965	128.6	15930	86.8	153.4	2422	13.2	131.4	18352
1966	142.3	17625	86.8	170.0	2685	13.2	145.4	20310
1967	146.1	18100	87.2	167.4	2643	12.8	148.5	20743
1968	192.9	23900	88.3	199.6	3152	11.7	193.7	27052
1969	205.2	25415	87.5	228.7	3611	12.5	207.8	29026
1970	228.7	28322	83.1	364.0	5748	16.9	244.0	34070
1971	209.9	26001	82.7	343.4	5423	17.3	225.0	31424
1972	249.6	30915	83.0	400.5	6325	17.0	266.7	37240
1973	291.1	36058	81.7	512.7	8095	18.3	316.2	44153
1974		26610	81.9		5863	18.1		32473
1975	C.f notes	28066	81.7		6303	18.3		34369
1976	1 à 4	29196	81.6		6600	18.4		35796
1977		27969	80.9		6634	19.1		34603

Notes pour les années '74 à '77 incl.

1. De 1960 à 1973 incl., le chiffre indique les jeunes traduits devant les tribunaux pour juvéniles alors que de 1974 à 1977 incl., ce chiffre indique le nombre de jeunes complétant le processus de la cour. C'est donc tout fort probablement pour cette raison que nous observons des différences marquées.

2. Sont exclus: l'Île du Prince-Edouard, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle Ecosse et Colombie-Britannique.

3. Sont inclus dans le calcul, les adultes ayant été impliqués dans des poursuites devant la cour juvénile. Nous n'avons pas les distinctions selon le sexe.

4. Nous présentons les données de '74 à '77 incl. sans toutefois les soumettre au calcul de l'indice. Nous considérons que les stratégies de cueillette et de compilation sont trop différentes des années précédentes. Nous présentons toutefois les proportions entre garçons et filles.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

Figure 3

Augmentation des jeunes déclarés "jeunes délinquants," 1960-1973 Canada

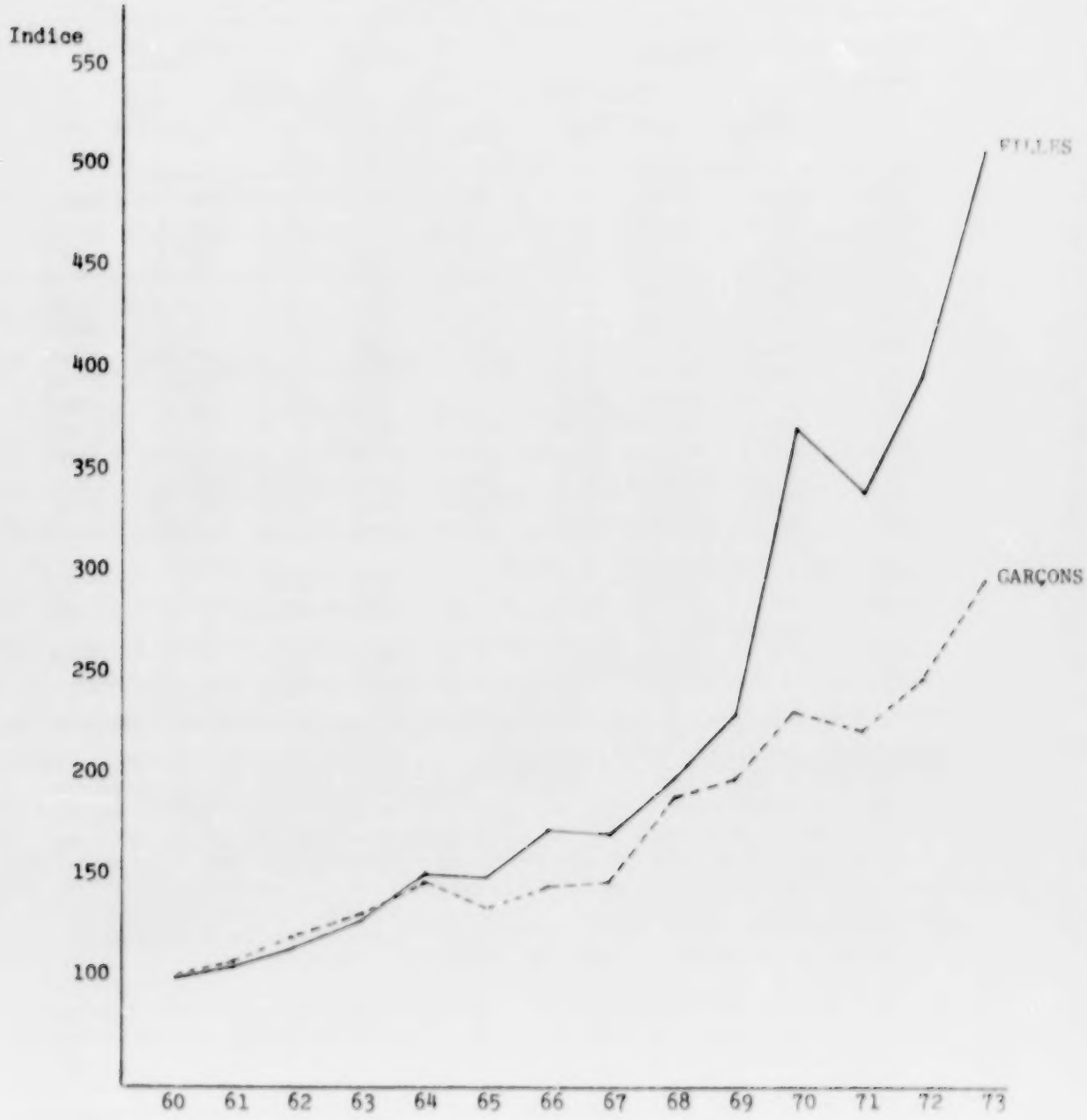

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

réelle du nombre des jeunes filles délinquantes comme nous pouvons y voir également une conception nouvelle de la part des organismes chargés du contrôle social. En effet, si jadis de tels organismes ont toujours répugné à l'idée de reconnaître "délinquante" une jeune fille, il peut arriver que, le statut de la femme s'étant modifié avec les années, ils n'y voient plus les mêmes significations et les mêmes implications. Si par le passé la responsabilité de l'éducation des jeunes filles devait incomber principalement à la cellule familiale, il peut en être autrement aujourd'hui compte tenu des services spécialisés qui se sont développés et qui ont vu le jour en nombre relativement important. Quoiqu'il en soit, un fait demeure certain: plus de filles sont déclarées délinquantes, au sens légal du terme, maintenant qu'avant.

7.2 Proportions de chacun des types de délits

Les jeunes délinquantes sont plus nombreuses que par le passé et leur nombre évolue à un rythme important; que pouvons-nous dire maintenant des délits pour lesquels elles sont amenées devant le tribunal de la jeunesse? Le tableau 5 nous donne, pour les années '63 à '69 inclusivement au Québec, le nombre des garçons et des filles "traduits" devant les tribunaux pour une infraction donnée. Ces délits ont été regroupés en sept catégories, à savoir: délits contre les personnes, délits contre la propriété avec violence, délits contre la propriété, autres infractions au code criminel, infractions aux lois fédérales, aux lois provinciales et enfin, aux règlements municipaux[1].

---

1. Pour plus de précisions:
   - Contre les personnes: meurtre, négligence criminelle, inceste, attentat à la pudeur, voies de fait, enlèvement.
   - Contre la propriété avec violence: vol qualifié, vol à main armée, extorsion.
   - Contre la propriété sans violence: fraudes, vol, vol d'auto, etc.
   - Autres infractions au code criminel: délits relatifs à la monnaie, complot, conduite en état d'ivresse, jeux et paris, méfait public, vagabondage ...etc.
   - Lois fédérales: aliments et drogues, loi sur les jeunes délinquants (immoralité, incorrigibilité, violation de probation), stupéfiants, ...etc.
   - Lois provinciales: circulation routière, ivresse, école buissonnière, etc.
   - Règlements municipaux: ivresse, circulation, etc.

Tableau 5

Pour les jeunes reconnus "jeunes délinquants" proportions de chaque type de délits selon le sexe, Québec et Ontario, 1963 - 1969[1]

Année et province	Contre les personnes		Contre la propriété avec violence		Contre la propriété		Autres infractions au code criminel		Lois fédérales		Lois provinciales		Règlements municipaux		Totaux	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
1963																
Québec	3.0	1.3	23.3	4.8	59.8	45.6	7.9	18.7	1.9	19.1	1.2	8.7	2.7	1.7	2679	230
Ontario	3.4	1.1	22.6	3.7	60.1	32.0	4.8	17.5	6.7	29.1	9.3	15.9	2.8	.6	7731	1300
1964																
Québec	3.2	3.9	21.2	3.5	63.1	42.0	6.8	20.8	2.9	22.0	1.3	6.5	1.2	1.3	2767	231
Ontario	3.4	2.0	21.8	4.5	52.6	30.9	3.9	17.4	5.9	28.1	8.2	15.6	4.0	1.3	9024	1398
1965																
Québec	3.2	2.6	22.8	5.5	61.3	61.1	6.8	13.4	2.3	12.6	1.2	3.9	2.4	.7	2872	381
Ontario	3.8	2.6	21.9	4.3	53.5	32.8	5.1	15.7	4.7	29.8	8.9	14.3	1.8	.5	8521	1543
1966																
Québec	2.3	1.5	23.8	5.8	60.9	51.8	6.1	17.3	2.0	16.7	1.7	2.5	2.9	4.3	3724	467
Ontario	3.7	2.0	21.2	4.5	53.1	37.6	5.5	19.5	3.7	17.5	10.6	18.6	2.1	.2	8833	544
1967																
Québec	2.1	2.3	22.8	7.6	60.5	48.3	7.6	18.3	3.4	17.7	1.6	2.5	1.9	3.2	3988	435
Ontario	3.8	3.2	22.8	4.9	50.8	35.1	5.5	19.8	3.8	17.2	10.4	18.9	2.6	.6	9605	1529
1968																
Québec	3.1	2.0	24.0	6.3	54.7	40.4	10.2	18.1	2.7	21.8	3.1	4.5	2.1	6.8	6093	597
Ontario	3.5	2.5	25.6	3.8	47.9	34.1	5.0	14.9	5.0	22.6	11.1	21.7	1.8	3.2	10313	1841
1969																
Québec	3.8	3.5	25.5	5.1	52.1	37.1	8.7	10.3	4.3	29.5	2.3	3.9	3.2	10.5	9516	1022
Ontario	3.0	2.6	24.7	3.9	48.3	34.4	5.7	16.1	5.9	17.6	10.9	24.8	1.3	6.9	11925	2296

1. Information non-disponible après 1969.
Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

Si nous prenons d'abord 1969 comme base d'analyse, nous observons que la proportion des filles impliquées dans chacun des types de délits n'est pas comparable à celle des garçons. En d'autres termes, les filles et les garçons ne sont pas reconnus "jeunes délinquants" pour les mêmes motifs. Le Tableau 5 révèle que les proportions de juvéniles amenés devant le tribunal pour une catégorie de délits en particulier varient selon que l'on considère un sexe plutôt qu'un autre. En ce qui concerne les délits contre les personnes, les proportions sont relativement comparables entre garçons et filles (3.8% contre 3.5% pour le Québec); pour les délits contre la propriété avec et sans violence, la présence des garçons est nettement supérieure à celle des filles. Si maintenant nous prenons en considération les autres infractions au code criminel et les violations aux lois provinciales, fédérales ainsi qu'aux règlements municipaux, nous observons que les filles se retrouvent plus souvent que les garçons au Québec dans chacune de ces catégories de délits. En fait, nous établissons à 77.6% le pourcentage des garçons jugés délinquants pour un délit relatif aux biens ou à la propriété alors que c'est le cas pour seulement 42.2% des filles. La criminalité des garçons (pour ceux qui sont reconnus délinquants du moins) semble donc être nettement à caractère acquisitif. Chez les filles, on note que 43.9% d'entre elles sont reconnues délinquantes pour des violations statutaires, c'est-à-dire des dérogations aux lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux. Pour les garçons, cette proportion est de 9.8%. La différence observée est grande et c'est la raison pour laquelle nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que les motifs pour lesquels garçons et filles sont reconnus délinquants ne sont pas les mêmes. La criminalité féminine ne semble donc pas être une criminalité classique, dirigée contre les personnes et les biens; elle n'apparaît pas être aussi acquisitive que celle des garçons et du même coup, nous ne sommes pas portées à penser qu'elle puisse être violente.

Cette constatation rejoint les résultats présentés à partir des statistiques policières. Ainsi, il était question pour les filles d'une prépondérance relative de la délinquance contre les biens, ce type étant suivi par le regroupement d'offenses contre les lois fédérales et provinciales. Au niveau des statistiques judiciaires, le Tableau 5 illustre ce

phénomène de façon éloquente puisque 42.2% des délits commis par les filles sont de nature acquisitive tandis que 33.4% relèvent des lois fédérales et provinciales.

Puisque 30% des délinquantes au Québec sont jugées telles sur la base de violations aux lois fédérales, nous avons cherché à voir de quelles lois il s'agissait plus précisément. La statistique que nous avons compilée est canadienne et elle rend compte des deux types de comportements prévus dans la loi des jeunes délinquants, à savoir: immoralité et incorrigibilité. Le tableau 6 nous montre qu'en moyenne près des trois quarts des jeunes jugés délinquants pour cause d'immoralité sont des filles et qu'il en est de même pour environ 65% des cas d'incorrigibilité: ces chiffres semblent nous indiquer que les motifs d'immoralité et d'incorrigibilité sont réservés presque en exclusivité aux membres du sexe féminin. Ceci vient confirmer une fois de plus ce que nous avons constaté à quelques reprises déjà: les filles sont reconnues délinquants pour des motifs qui ne sont pas directement comparables à ceux allégués pour les garçons. Evidemment, cela peut vouloir dire que les filles sont marginales pour d'autres raisons que les garçons; toutefois, il est clair à la lumière de ces données que les filles sont reconnues délinquantes pour des raisons qui, assez souvent, n'ont pas rapport avec un comportement typiquement criminel au sens de violations aux lois du code criminel. Les garçons sont jugés délinquants pour des délits au code pénal dans 90% des cas; cette proportion est de 56% pour les filles (Québec, 1969).

Il est évident que les statistiques judiciaires sont moins complètes et moins fidèles que les statistiques policières. Ces dernières en effet, de par leur nature même, s'inscrivent surtout dans un contexte légal plutôt que dans un contexte social comme c'est le cas pour les statistiques judiciaires qui établissent le motif de droit sous-jacent à une action, à savoir, protection ou délinquance. C'est pourquoi les statistiques policières font référence aux lois fédérales et provinciales beaucoup moins fréquemment que les statistiques portant sur les jeunes délinquants. Entre le motif allégué par les policiers et le motif décidé par le tribunal pour procéder au classement du sujet, il peut y avoir disparité. En effet, les objectifs poursuivis par ces deux organismes ne sont

Tableau 6

Parmi les jeunes reconnus "jeunes délinquants" nombre et proportions de ceux, garçons et filles, qui le sont pour cause d'immoralité ou d'incorrigibilité figurant à la loi des jeunes délinquants, Canada, 1962-1973.

Année	Immoralité		Incorrigibilité		Total	
	G	F	G	F	Immo.	Incor.
1962	102 (24.9)	307 (75.1)	142 (27.5)	374 (72.5)	409	516
1963	69 (15.3)	382 (84.7)	126 (24.7)	385 (75.3)	451	511
1964	74 (14.7)	430 (85.3)	128 (22.7)	435 (77.3)	504	563
1965	58 (12.0)	427 (88.0)	166 (24.6)	508 (75.4)	485	674
1966	54 (12.8)	367 (87.2)	135 (28.0)	347 (72.0)	421	482
1967	111 (19.7)	453 (80.3)	157 (27.9)	406 (72.1)	564	563
1968	117 (16.3)	603 (83.7)	174 (23.2)	576 (76.8)	720	750
1969	246 (26.8)	672 (73.2)	291 (33.0)	592 (67.0)	918	883
1970	192 (27.2)	515 (72.8)	303 (34.4)	577 (65.6)	707	880
1971	116 (21.7)	418 (78.3)	253 (31.1)	561 (68.9)	534	814
1972	135 (37.6)	224 (62.4)	255 (44.2)	322 (55.8)	359	577
1973	97 (30.3)	223 (69.7)	137 (36.7)	236 (63.3)	320	373

Source: Jeunes délinquants. Statistique Canada.

pas comparables et le "bien-être" varie selon le sexe des jeunes. Devons-nous conclure que le bien-être des filles commande des soins différents de celui des garçons?

7.3 Proportion de délinquants dans chacun des types de délits

Maintenant que nous avons analysé la délinquance respective de chacun des deux sexes, voyons comment sur le total des jeunes, se répartissent garçons et filles pour chacun des types de délits. Le tableau 7 présente cette information pour le Québec tandis que le tableau 8 montre la situation pour l'ensemble du Canada.

Considérons d'abord le contexte québécois: au niveau du Québec, on note en 1969 une proportion écrasante de garçons par rapport aux filles pour tous les types de délits, exception faite des lois fédérales (tableau 7). Dans ce dernier cas, 42.2% des jeunes jugés délinquants pour ce motif sont des filles alors que pour toutes les autres catégories d'infractions, la proportion des filles varie entre 2% et 25%. Ce dernier pourcentage s'applique aux règlements municipaux et la proportion des filles impliquées dans des violations aux lois provinciales est de 15.4%. Pour toutes les autres infractions, elles sont nettement sous-représentées.

Nous constatons que les filles ont une participation plutôt mitigée dans l'ensemble de la criminalité mais que leur participation est accrue à l'échelle de la criminalité statutaire. Non seulement elles commettent surtout des délits de cette nature mais encore sont-elles proportionnellement représentées dans de telles catégories.

Sur la scène canadienne, nos données s'étalent jusqu'en 1973. Pour cette année, on calcule que 34% des jeunes reconnus délinquants sur la base d'infractions aux lois fédérales sont des filles et que ce pourcentage est de 27.6% pour les lois provinciales. Quant aux autres délits, on peut dire que la proportion des filles est réduite. En ce qui concerne les délits contre les personnes et ceux contre les biens et la propriété, (Gagnon et Biron, 1979, figures 6 à 8, annexe B) les filles sont peu nombreuses par rapport aux garçons. Par contre, pour ce qui est des violations aux lois fédérales et provinciales la présence des filles est plus significative que pour les autres délits (figures 9 à 11, annexe B dans Gagnon et Biron, 1979). Pour l'ensemble du Canada, les filles sont peu

Tableau 7

Pour les jeunes reconnus "Jeunes délinquants", inventaire des délits par sexe, Québec-Ontario, 1963-1969[1]
(Nombre absolu et proportions)

Année et province	Contre les personnes		Contre propriété avec violence		Contre propriété		Autres infractions code criminel		Lois fédérales		Lois provinciales		Règlements municipaux	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
1963														
Québec	79 96.3	3 3.7	626 98.3	11 1.7	1602 93.8	105 6.2	213 83.2	43 16.8	52 54.1	44 45.9	33 62.3	20 37.7	74 94.9	4 5.1
Ontario	278 94.9	15 5.1	1748 97.3	49 2.7	3875 90.3	416 9.7	372 62.1	227 37.9	516 57.7	378 42.3	721 77.7	207 22.3	221 96.5	8 3.5
1964														
Québec	90 90.9	9 9.1	587 98.6	8 1.4	1748 94.7	97 5.3	190 79.8	48 20.2	80 61.1	51 38.9	38 71.7	15 28.3	34 91.9	3 8.1
Ontario	310 91.4	29 8.6	197296.9	63 3.1	4747 91.7	432 8.3	355 59.3	244 40.7	536 57.7	393 42.3	741 77.3	218 22.7	363 95.0	19 5.0
1965														
Québec	92 90.2	10 9.8	654 96.9	21 3.1	1760 88.3	233 11.7	195 79.3	51 20.7	66 57.9	48 42.1	35 70.0	15 30.0	70 95.9	3 4.1
Ontario	329 89.1	40 10.9	1869 96.6	66 3.4	4562 90.0	506 10.0	439 64.5	242 35.5	406 46.8	461 53.2	758 77.4	221 22.6	158 95.7	7 4.3
1966														
Québec	89 92.7	7 7.3	886 96.7	27 3.3	2269 90.4	242 9.6	229 73.9	81 26.1	76 49.4	78 50.6	65 84.4	12 15.6	110 84.6	20 15.4
Ontario	326 91.3	31 8.7	1876 86.4	69 3.6	4691 89.0	581 11.0	487 61.8	301 38.2	324 54.5	270 45.5	943 76.6	288 23.4	186 97.9	4 2.1
1967														
Québec	86 89.6	10 10.4	910 96.5	33 3.5	2413 92.0	210 8.0	304 79.2	80 20.8	134 63.5	77 36.5	66 85.7	11 14.3	75 84.3	14 15.7
Ontario	366 87.3	53 12.7	2195 96.5	80 3.5	4885 89.5	573 10.5	533 62.2	323 37.8	371 56.9	281 43.1	1002 76.5	308 23.5	253 95.8	11 4.2
1968														
Québec	189 94.0	12 6.0	1462 97.5	38 2.5	3332 93.2	241 6.8	622 85.2	108 14.8	166 56.1	130 43.9	193 87.7	27 11.3	129 75.9	41 24.1
Ontario	362 88.5	47 11.5	2642 97.4	70 2.6	4940 88.7	628 11.3	519 65.4	274 34.6	515 55.3	416 44.7	1144 74.1	400 25.9	191 96.9	6 3.1
1969														
Québec	371 91.1	36 8.9	2449 97.9	52 2.1	5007 93.0	379 7.0	841 88.8	106 11.2	415 57.8	302 42.2	220 84.6	40 15.4	312 74.5	107 25.5
Ontario	361 86.4	57 13.6	2948 97.1	89 2.9	5762 87.9	790 12.1	686 65.0	369 35.0	706 63.5	405 36.5	1306 69.6	569 30.4	159 90.8	16 9.2

1. Information non disponible à partir de 1970.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

Tableau 8

Pour les jeunes reconnus *jeunes délinquants, inventaire des délits par sexe pour le Canada
1963-1971

Année	Contre les personnes		Contre propriété avec violence		Contre propriété		Autres infractions au code criminel		Lois fédérales		Lois provinciales		Règlements municipaux	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
1963	561 (94.1)	35 (5.9)	4100 (97.3)	115 (2.7)	9930 (91.9)	885 (8.1)	835 (71.2)	337 (28.8)	960 (94.4)	507 (91.0)	1385 (78.0)	384 (22.0)	180 (48.7)	33 (8.9)
1964	571 (90.6)	59 (9.4)	4577 (97.0)	142 (3.0)	10259 (92.0)	883 (8.0)	746 (68.5)	343 (31.5)	929 (94.7)	540 (95.3)	1418 (77.1)	421 (22.9)	876 (85.1)	35 (8.9)
1965	610 (90.4)	65 (9.6)	4907 (97.0)	137 (3.0)	9921 (89.4)	1175 (10.6)	827 (70.1)	352 (29.9)	982 (95.8)	697 (94.1)	1498 (77.7)	919 (20.3)	942 (92.7)	74 (7.3)
1966	542 (89.7)	74 (10.3)	4751 (98.1)	152 (3.0)	10660 (88.9)	1335 (11.1)	968 (67.7)	468 (32.3)	539 (50.3)	545 (90.7)	1951 (70.0)	538 (21.0)	477 (93.1)	35 (6.9)
1967	500 (87.8)	95 (12.2)	5230 (98.2)	866 (1.8)	10661 (89.2)	1298 (10.8)	1130 (66.1)	580 (33.9)	684 (53.2)	601 (86.8)	1791 (75.5)	595 (23.5)	1133 (92.1)	97 (7.9)
1968	1088 (89.5)	110 (10.5)	7513 (97.1)	226 (2.0)	15584 (88.4)	1606 (10.8)	1728 (76.2)	535 (23.8)	1181 (57.2)	885 (62.8)	2540 (79.4)	685 (20.0)	1240 (91.1)	121 (8.9)
1969[1]	1700 (88.5)	167 (11.5)	9004 (96.5)	326 (3.5)	18707 (87.8)	2107 (12.2)	2160 (78.6)	587 (21.6)	1707 (61.4)	1071 (38.6)	2961 (74.3)	998 (25.7)	952 (85.8)	157 (14.2)
1970	1187 (87.0)	207 (13.0)	9321 (95.3)	912 (4.7)	19975 (83.5)	2750 (16.5)	1750 (75.8)	567 (24.4)	1830 (66.6)	1061 (36.9)	2956 (72.7)	830 (27.3)	1325 (79.0)	352 (21.0)
1971[2]	1505 (87.1)	210 (12.7)	8600 (95.6)	396 (4.4)	20132 (81.4)	3220 (18.6)	1716 (75.1)	568 (24.9)	1708 (52.0)	1682 (48.0)	3999 (72.6)	1495 (27.4)	990 (90.6)	81 (9.4)
1972[3]	1681 (85.0)	245 (14.2)	8861 (95.3)	621 (6.7)	19604 (81.8)	3235 (18.1)	1632 (84.7)	295 (15.3)	2560 (62.4)	895 (37.6)	6141 (73.7)	1689 (26.3)	705 (82.6)	99 (17.4)
1973	2591 (81.0)	372 (19.0)	8828 (94.5)	507 (5.4)	14781 (81.6)	3331 (18.4)	1841 (85.6)	275 (14.1)	1627 (85.8)	847 (34.2)	7159 (72.4)	2727 (27.6)	919 (91.1)	41 (8.9)

1. A partir de 1969, le Manitoba a un programme spécial de déclaration des jeunes délinquants.
2. A partir de 1971, l'Alberta a un programme spécial de déclaration des jeunes délinquants.
3. A partir de 1972, l'Ontario a un programme spécial de déclaration des jeunes délinquants.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

impliquées dans les transgressions aux règlements municipaux. Par ailleurs, sur la base du tableau 8, nous évaluons que 8,095 filles ayant comparu devant le tribunal sont reconnues délinquantes sur un total de 44,178 comparutions, pour un pourcentage de 18.3%; pour les garçons, 36,056 sont jugés délinquants pour un total de 44,160 comparutions, soit un pourcentage de 81.6%. Cela revient à dire que 4 garçons sur 5 qui sont amenés devant le juge sont reconnus délinquants alors que cela est vrai pour moins de 1 fille sur 5. Il semble donc que sur la base d'inculpation en vertu d'une infraction, on reconnaisse peu de filles comme délinquantes.

Pour compléter cette information, le tableau 9 nous fait voir le taux par 100,000 jeunes garçons et filles amenés au tribunal pour diverses infractions (Canada, 1973). On remarque que la présence des garçons est prépondérante, exception faite des infractions à la loi sur les jeunes délinquants où 26 filles sur 100,000 sont amenées au tribunal pour ce motif contre 17 garçons. Plus précisément, c'est au niveau des catégories incorrigibilité et immoralité que les filles prennent la vedette (taux = 20 contre 10 pour les filles). Nous croyons que ces différences sont très significatives quant à l'attitude des tribunaux envers les jeunes filles.

Au niveau de la province et du pays, la tendance se maintient: il semble y avoir des motifs liés à la reconnaissance du statut de délinquant qui sont caractéristiques pour chacun des sexes. Officiellement donc, un garçon et une fille ne deviennent pas "délinquants" pour des raisons tout à fait comparables.

Le tableau 10 vise à répondre à une question précise: y a-t-il augmentation des divers types de délits et si oui, quelles en sont les proportions? Par ailleurs, observons-nous des patrons d'évolution différentiels selon les sexes? Pour répondre à la première question, disons que dans l'ensemble on note une augmentation des cas où les jeunes sont reconnus délinquants pour tous les types de délits. L'implication des filles dans les cas de délits contre les personnes et contre la propriété avec ou sans violence évolue à un rythme beaucoup plus rapide que ce n'est le cas pour les garçons. Bien que le nombre absolu des délits soit nettement inférieur pour les filles, la courbe évolutive de ces dernières

Tableau 9

Jeunes amenés en cour, selon le type d'infraction majeure et le sexe, en nombres, pourcentages et taux par 100,000 jeunes, Canada, 1973

Type d'infraction majeure	Masculin			Féminin		
	Nombre	%	Taux	Nombre	%	Taux
TOTAL DES JEUNES AMENES EN COUR	36,056	100	1,557	8,095	100	360
CODE CRIMINEL	28,851	74	1,160	4,480	55	199
Infractions contre la personne	1,591	4	69	372	5	17
Voies de fait (sauf attentat à la pudeur)	1,127	3	49	316	4	14
Délits d'ordre sexuel	244	1	11	4	0	-
Négligence criminelle	134	0	6	9	0	-
Autres	86	0	4	43	1	2
Infractions contre la propriété avec violence	8,828	24	381	507	6	23
Introduction avec effraction	8,441	23	365	464	6	21
Vol qualifié	370	1	16	41	1	2
Autres	17	0	1	2	0	-
Infractions contre la propriété sans violence	12,222	34	528	3,076	38	137
Vol	10,279	29	444	2,783	34	124
Avoir en sa possession des biens volés	1,178	3	51	181	2	8
Prendre un véhicule-moteur sans permission	541	2	23	34	0	2
Autres	224	1	10	78	1	3
Code criminel, autres	4,210	12	182	525	6	23
STATUTS FEDERAUX	1,627	5	70	847	10	38
Loi sur les jeunes délinquants	389	1	17	578	7	26
Immoralité et incorrigibilité	234	1	10	459	6	20
Autres	155	0	7	119	1	5
Loi sur les stupéfiants	943	3	41	166	2	7
Autres	295	1	13	103	1	5
STATUTS PROVINCIAUX	7,159	20	309	2,727	34	121
Loi sur la circulation routière	3,402	9	147	390	5	17
Loi sur les spiritueux	3,251	9	140	2,177	27	97
Autres	506	1	22	160	2	7
REGLEMENTS MUNICIPAUX	419	1	18	41	1	2
Circulation	109	0	5	11	0	-
Autres	310	1	13	30	0	1

\- Les données ne sont pas disponibles ou bien il s'est avéré impossible d'effectuer des calculs valables.

Préparé par: Division des systèmes d'information et de la statistique. Ministère du Solliciteur Général, juillet 1977.

Source: Statistique Canada, "Jeunes délinquants - 1973". (Catalogue no. 85-202).

Note: Tableau reproduit de: Solliciteur Général (1977). Recueil Statistique Justice Pénale du Canada, p. 102.

Tableau 10

Pour les jeunes reconnus "jeunes délinquants": variation indicielle de l'ampleur de chacun des types de délits selon le sexe, Canada, 1963-1973.

Année	Contre la personne		Contre propriété avec violence		Contre propriété		Autres infr. code criminel		Lois fédérales		Lois provinciales		Règlements municipaux	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
1963	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1964	101.4	168.6	109.8	123.5	108.7	108.1	90.4	103.0	108.8	107.5	103.9	109.6	115.5	106.1
1965	108.3	185.7	107.6	119.1	100.8	136.2	100.2	105.7	88.9	125.1	106.8	109.1	111.4	154.5
1966	114.0	211.4	114.0	166.9	113.1	160.5	116.1	137.5	80.2	94.8	142.9	134.9	127.2	166.7
1967	122.5	274.3	125.4	179.1	113.2	156.9	136.9	151.3	102.7	107.9	127.5	139.3	193.7	293.9
1968	179.0	337.1	180.2	194.8	144.1	194.4	209.4	161.8	177.3	158.7	193.4	178.4	215.4	372.7
1969[1]	229.1	477.1	218.0	283.5	177.2	279.3	262.7	179.3	256.3	192.3	211.9	260.1	162.7	475.7
1970	246.3	591.4	199.6	358.3	148.2	332.9	212.6	170.3	244.7	190.5	179.9	240.1	226.5	1066.7
1971	267.3	622.8	201.5	339.1	149.6	390.9	207.7	170.5	265.5	194.2	289.0	381.5	63.1	130.3
1972	263.0	700.0	207.3	366.1	155.8	391.8	197.8	88.6	225.2	162.5	449.9	569.8	120.7	290.9
1973	282.6	1062.8	211.7	440.8	156.8	403.3	198.9	81.1	244.3	152.1	524.5	710.1	71.6	124.2

1. A partir de 1969, on note différents changements dans la présentation des statistiques. Il en résulte des différences majeures notamment au niveau des règlements municipaux. Pour cette catégorie donc, l'indice ne peut en aucune façon être interprété.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

porte à penser que le nombre des délinquantes croît de façon relativement importante. Les délits contre la propriété avec violence ont augmenté deux fois plus rapidement pour les filles que pour les garçons (440.8 contre 211.7 à l'indice); les délits contre la propriété sans violence ont évolué deux fois et demi plus rapidement pour les filles que pour les garçons (403.3 contre 156.8 à l'indice); enfin, pour ce qui est des délits contre la personne, l'indice est difficile à évaluer vu les nombres absolus plutôt restreints en 1963.

En définitive, nous observons que les filles prennent de plus en plus une part active à cette forme de criminalité qu'il était convenu d'attribuer aux garçons de par le passé, à savoir la criminalité contre les biens et la propriété. Il est évident, comme nous l'avons vu précédemment, que les jeunes filles sont le plus souvent associées à des infractions statutaires mais il faut observer aussi qu'elles ont tendance depuis les dernières années à s'impliquer dans toutes les formes de délinquance bien que l'on hésite toujours à les reconnaître délinquantes sur la base d'infractions reliées au code criminel.

Compte tenu des statistiques policières et des statistiques judiciaires que nous venons de voir, il demeure difficile pour nous d'affirmer si oui ou non la criminalité des filles présente un profil particulier par rapport à celle des garçons. Nous savons que cette criminalité semble avoir évolué de 1960 à 1973. Toutefois nous ne pouvons préciser les proportions réelles dans lesquelles les organismes de régulation sociale ont contribué à sa définition par ses décisions de classification des comportements. Il devient alors aussi important de nous demander simultanément: la criminalité des filles est-elle différente de celle des garçons et les réactions à la criminalité des filles sont-elles différentes des réactions à la criminalité des garçons? Le problème reste entier.

Pour ce qui est de l'origine de la plainte, cette question est abordée plus en détail dans le rapport Gagnon et Biron, 1979. Nous nous contentons, ici, de signaler que plus de 90% des jeunes qui sont amenés devant le Tribunal le sont en vertu d'une plainte des policiers. De plus, bien que les différences entre garçons et filles ne soient pas particulièrement marquées, on observe toutefois que la plainte prend son origine

dans le milieu familial plus souvent pour les filles que pour les garçons. On peut penser que dans de tels cas, les parents s'adressent au tribunal dans le but de demander protection pour leur fille et assistance dans leur tâche éducative plutôt que pour dénoncer leur enfant d'un quelconque fait criminel, ce dont les corps policiers se chargent de toutes façons.

7.4 Jugement et décision du tribunal

Les données du tableau 11 nous renseignent sur les jugements pris dans les cas de jeunes qui ont dû se présenter devant le tribunal pour cause de délinquance. Pour tous les autres motifs, le catalogue des "jeunes délinquants" n'offre aucune statistique. Avant de procéder à l'analyse de ces chiffres, soulignons que les cas ayant été réglés de façon non judiciaire ne figurent pas dans les présents relevés; seul le Manitoba a déjà procédé à une compilation, encore que ce n'est que pour l'année 1969[1]. Le manque d'uniformité et de continuité dans les rapports soumis à Statistique Canada constitue toujours une source majeure de difficulté dans les études du genre de celle que nous menons! Les règlements hors cours auraient été pour nous une information des plus précieuses dans notre analyse de la réaction des tribunaux vis-à-vis de la délinquance des garçons et des filles. En raison de ce manque d'information, une fois de plus nous devons faire preuve de prudence puisque nous ne connaissons pas la proportion réelle de jeunes jugés délinquants sur la base de la totalité des jeunes amenés au tribunal, une partie d'entre eux ne figurant pas sous la rubrique des comparutions officielles. Pour ces dernières toutefois, nous observons une diminution de la proportion de ceux qui sont jugés délinquants pour les années allant de 1962 à 1973. En effet, 89% des garçons ayant comparu devant le tribunal en 1962 ont été jugés délinquants contre 74% en 1973; ces chiffres sont de 86% et 75%

---

1. Pour ceux que cela intéresse, 4,975 garçons ont comparu au Manitoba en 1969 et 2, 072 d'entre eux ont vu leur cas se régler de façon hors judiciaire, soit une proportion de 41.6%. Pour les filles, on compte 925 comparutions dont 555 règlements hors judiciaire pour une proportion de 60%.

Tableau 11

Pour les jeunes accusés de délinquance, comparutions et résultats selon le sexe, Canada, 1962-1973.

Année	Comparutions		Renvois		Ajournements sine die		Jugés délinquants	
	G	F	G	F	G	F	G	F
1962	16578	2129	730 (4.4)	113 (5.3)	1079 (6.5)	177 (8.3)	14769 (89.1)	1839 (86.4)
1963	17603	2283	668 (3.8)	108 (4.7)	134. (7.6)	213 (9.3)	15594 (88.6)	1962 (86.0)
1964	18968	2492	547 (2.9)	65 (2.6)	1242 (6.5)	241 (9.7)	17179 (90.6)	2186 (87.7)
1965	18129	2846	451 (2.5)	76 (2.7)	1748 (9.6)	348 (12.2)	15930 (87.9)	2422 (85.1)
1966	20248	3151	474 (2.3)	54 (1.7)	2149 (10.6)	412 (13.1)	17625 (87.1)	2685 (85.2)
1967	21288	3335	557 (2.6)	77 (2.3)	2631 (12.4)	615 (18.4)	18100 (85.0)	2643 (79.3)
1968	28919	4179	867 (3.0)	115 (2.8)	4062 (14.0)	912 (21.8)	23990 (83.0)	3152 (75.4)
1969	32722	5069	1096 (3.3)	169 (3.3)	6211 (18.9)	1289 (25.4)	25415 (77.7)	3611 (71.3)
1970	28466	6050	1127 (3.9)	252 (4.2)	6500 (22.8)	1898 (31.4)	20839 (73.2)	3900 (64.5)
1971[1]	28336	5773	1448 (5.1)	234 (4.0)	6580 (23.2)	1744 (30.2)	20308 (71.7)	3795 (65.7)
1972[1]	29269	5625	1223 (4.2)	203 (3.6)	6553 (22.4)	1320 (23.5)	21493 (73.4)	4102 (72.9)
1973[1]	29950	5978	1316 (4.4)	271 (4.5)	6487 (21.6)	1227 (20.5)	22147 (73.9)	4480 (74.9)

1. En '71, '72, '73, nous n'avons pas les données pour l'Alberta, celles-ci n'étant pas disponibles.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

pour les filles. Les ajournements sine die se font au contraire plus nombreux, et cela pour un sexe comme pour l'autre. Entre le moment où un juvénile entre en contact avec la police et le moment où l'on décide de lui attribuer l'étiquette de "délinquant", il existe un processus de filtration que nous pourrions décrire de la manière suivante:

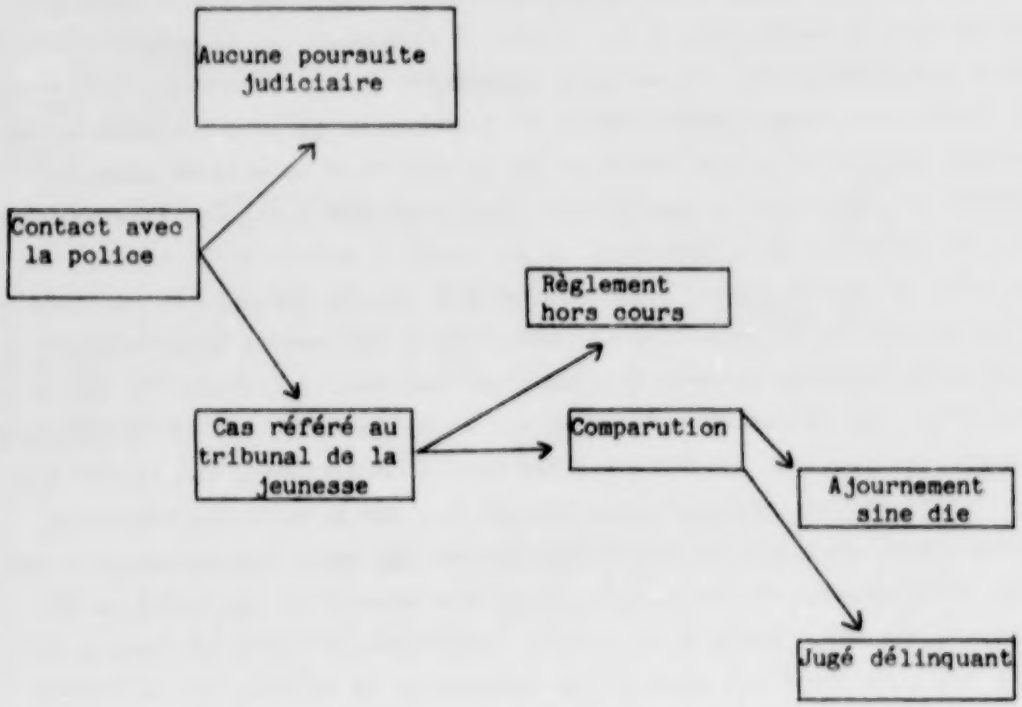

Les diverses compilations que nous avons effectuées ne nous permettent malheureusement pas d'établir la proportion des jeunes impliqués à chacune de ces étapes. Nous pouvons dire cependant que pour l'ensemble des comparutions, autant de garçons que de filles sont, toutes proportions gardées, reconnus jeunes délinquants. En d'autres termes, lorsqu'un garçon ou une fille arrive à cette étape du processus, leurs chances d'être jugés délinquants sont en quelque sorte équivalentes.

Une fois que les jeunes sont reconnus "délinquants" au terme de la loi, quelles sont les mesures les plus souvent appliquées à leur égard? Pour l'année 1973, la mise en liberté surveillée représente la décision

la plus fréquente, tant pour les garçons que pour les filles. (Tableau 12) En second lieu, vient le règlement définitif suspendu c'est-à-dire que le juge ne prend aucune décision pour le moment et n'en prendra une que si cela s'avère nécessaire vu l'évolution du cas. En troisième lieu, l'amende ou la restitution s'avère être une mesure appropriée pour 20% à 25% des jeunes. Quant à la simple réprimande (comprise ici au sens propre de mesure judiciaire) et à l'école de formation, elles demeurent des décisions exceptionnelles qui sont appliquées à peu de sujets. Une comparaison avec l'année 1962 (figure 4) nous montre qu'on a beaucoup moins souvent recours au milieu fermé et qu'au contraire on utilise plus fréquemment l'amende ou la restitution. Les règlements définitifs suspendus se font également plus nombreux; ce qui porte à penser qu'on tente d'éviter quelque mesure que ce soit lorsque cela semble possible et réalisable. Entre garçons et filles, on note qu'à travers les années la situation s'est considérablement modifiée; ce n'est que depuis l'année '73 que la proportion des filles envoyées dans une école de formation est comparable à celle des garçons. Pour toutes les années antérieures, on observe que les filles étaient beaucoup plus souvent que les garçons confiées à un milieu fermé en raison de leur délinquance. En 1963, une délinquante sur cinq se retrouvait en institution alors que cela était vrai pour un délinquant sur dix. Quant à la liberté surveillée, on note que depuis 1971 elle est accordée à une plus grande proportion de garçons que de filles (en 1973, 43.7% des garçons délinquants sont en liberté surveillée pour 35.7% des filles); par contre, l'amende est imposée plus fréquemment aux filles en 1973, plus d'un cas sur quatre se réglant de cette façon pour ces dernières alors que cette proportion est de un sur cinq pour les garçons. Enfin, ajoutons à cela que la réprimande est appliquée un peu plus souvent aux filles qu'aux garçons, bien que les proportions demeurent faibles. Pour résumer ces dernières informations, disons qu'exception faite de l'année 1973 qui présente des différences plus marquées, les mesures prises à l'égard des deux sexes sont comparables si nous excluons l'école de formation qui est imposée davantage aux filles qu'aux garçons. Ceci nous amène à nous demander comment il peut en être ainsi puisque nous avons établi que de façon générale la délinquance des filles est davantage statutaire que criminelle. Légalement tout est en règle car nous savons

Tableau 12

Pour les jeunes reconnus "jeunes délinquants", décisions par le tribunal pour garçons et filles, Canada, 1962-1973

Année	Réprimande		Détention indéterminée		Liberté surveillée (parent ou cour)		Amende ou restitution		Ecole de formation		Hôpital pour maladies mentales.		Règlement définitif suspendu		Interdiction de conduire[2]		Libération inconditionnelle		Total	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
1962	628 (4.2)	69 (3.7)	83 (0.5)	6 (0.3)	8242 (55.8)	954 (51.9)	2079 (14.1)	140 (7.6)	1499 (10.4)	363 (19.7)	11 (.07	1 (.05)	2227 (15.1)	306 (16.7)					14769 100	1839 100
1963	895 (5.7)	82 (4.2)	92 (0.67)	7 (0.3)	7852 (50.3)	902 (45.9)	2290 (14.7)	170 (8.7)	1619 (10.4)	424 (21.6)	39 (0.2)	4 (0.2)	2807 (18.0)	373 (19.0)					15594 100	1961 100
1964	942 (5.5)	120 (5.4)	133 (0.7)	6 (0.2)	9112 (53.0)	1124 (51.4)	2114 (12.3)	133 (6.1)	1616 (9.4)	351 (16.0)	11 (.06)	4 (0.2)	3251 (18.9)	448 (20.5)					17179 100	2186 100
1965	679 (4.3)	94 (3.9)	67 (0.4)	13 (0.5)	9199 (57.7)	1372 (56.6)	1982 (12.4)	151 (6.2)	1527 (9.6)	398 (16.4)	20 (0.1)	5 (0.2)	2456 (15.4)	389 (16.1)					15930 100	2422 100
1966	704 (4.0)	87 (3.2)	84 (0.4)	6 (0.2)	10281 (58.3)	1559 (58.1)	2173 (12.3)	170 (6.3)	1599 (9.1)	372 (13.8)	16 (.09)	1 (.03)	2768 (15.7)	490 (18.2)					17625 100	2685 100
1967	732 (4.0)	122 (4.6)	86 (0.4)	7 (0.2)	10749 (59.4)	1635 (61.8)	2082 (11.5)	148 (5.6)	1655 (9.1)	323 (12.2)	12 (.06)	7 (0.2)	2784 (15.4)	401 (15.2)					18100 100	2643 100
1968	855 (3.6)	128 (4.1)	286 (1.1)	12 (0.4)	13103 (54.6)	1756 (55.7)	3450 (14.4)	278 (8.8)	1782 (7.4)	385 (12.2)	19 (.07)	7 (0.2)	4495 (18.7)	586 (18.6)					23990 100	3152 100
1969	631 (2.5)	143 (3.9)	229 (0.9)	7 (0.2)	14074 (55.4)	2008 (55.6)	3348 (13.2)	374 (10.3)	2016 (7.9)	426 (11.8)	19 (.07)	4 (0.1)	5050 (19.8)	650 (18.0)	54 (0.2)	-			25421 100	3612 100
1970	467 (2.2)	102 (2.8)	294 (1.4)	20 (0.5)	10606 (50.9)	1788 (49.0)	3166 (15.2)	479 (13.1)	1337 (6.4)	378 (10.4)	11 (.05)	5 (0.1)	4914 (23.6)	871 (23.9)	49 (0.2)				20844 100	3643 100
1971	436 (2.1)	88 (2.2)	195 (0.9)	12 (0.3)	10564 (50.2)	1858 (46.0)	3553 (17.3)	665 (16.5)	1295 (6.1)	346 (8.6)	10 (.04)	4 (.09)	4833 (22.9)	1064 (26.3)	62 (0.3)				21048 100	4037 100
1972	609 (2.7)	182 (4.0)	117 (0.5)	12 (0.3)	10183 (45.7)	1870 (41.6)	4302 (19.3)	918 (20.4)	999 (4.5)	191 (4.2)	28 (0.1)	7 (0.1)	5874 (26.3)	1305 (29.0)	186 (0.8)	9 (0.2)			22298 100	4494 100
1973	783 (3.3)	293 (5.7)	71 (0.3)	6 (0.1)	10235 (43.7)	1829 (35.7)	4913 (20.9)	1324 (25.9)	916 (3.9)	192 (3.7)	21 (0.8)	3 (26.9)	6299 (28.5)	1460 (0.7)	164 (.07)	4 (.07)	18 (.07)	6 (.01)	23920 100	5117 100

1. Cette information n'est pas disponible pour les années '74 à '77 incl. puisque pour cette période, les données sont calculées avec double compte. Cela signifie que la base de calcul est le nombre de délits et non le nombre de délinquants, contrairement aux années précédentes.

2. Décision propre à l'Alberta et au Manitoba.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

Figure 4: Pour les jeunes reconnus "jeunes délinquants", décisions par le tribunal, Canada, 1962 et 1973.

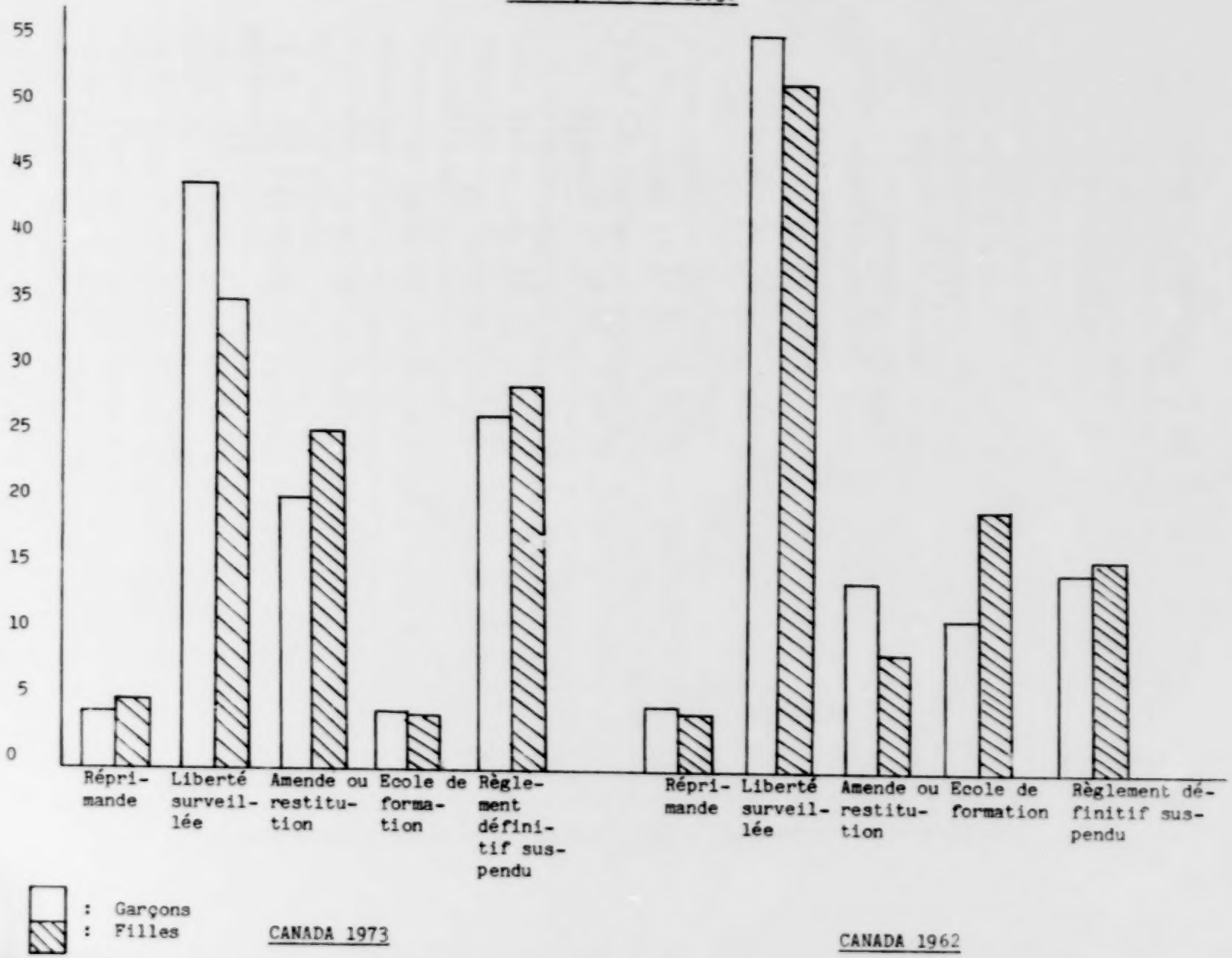

que l'esprit de la loi sur les jeunes délinquants ne prévoit pas une équation parfaite entre la mesure et la gravité de l'infraction en cause. Sur le plan du contrôle social toutefois, nous pouvons nous demander si garçons et filles nécessitent des interventions différentielles dans la résolution de leurs problèmes: les filles ont-elles davantage besoin d'un milieu institutionnel? Pour répondre à cette question, nous avons cherché à voir pour quel motif de délinquance les filles se voyait contrôlée par l'institution. Le tableau 13 nous fait voir que pour toutes les catégories, les filles sont envoyées en institution plus souvent que les garçons. En 1969, 8% des filles jugées délinquantes pour un délit relatif au code criminel se retrouvent en institution contre 7.8% des garçons; 26.9% contre 23.8% pour les lois fédérales, et 9% contre 4.3% pour les lois provinciales. Cela revient à dire que pour les mêmes délits, les filles ont plus de chances de se retrouver en institution que les garçons. Il est possible que la situation se soit modifiée depuis 1969 comme les données précédentes nous l'ont fait voir; il demeure toutefois intéressant de voir que les filles n'ont pas toujours profité d'un traitement identique à celui des garçons pour des motifs du moins identiques.

En conclusion de cette analyse des jugements et décisions à l'égard des juvéniles des deux sexes disons d'abord qu'il semble se dessiner une évolution certaine depuis les années '62: les différences se minimisent au point que le "traitement" des garçons et des filles devient de plus en plus comparable. On note cependant, et ce sont peut-être des vestiges des années antérieures, que pour des motifs semblables on a plus souvent recours à l'institution pour les filles. Cette constatation est d'autant plus surprenante que nous savons que les institutions se sont développées en nombre beaucoup plus faible pour les filles que ce ne fut le cas pour les garçons. On peut alors se demander comment il se fait que, toutes proportions gardées, la politique du milieu fermé ait été appliquée plus fréquemment pour les délinquants du sexe féminin? Nous nous trouvons ici devant une dynamique importante et, compte tenu de toutes les données que nous avons analysées, il ne nous apparaît pas possible de trouver un rationel explicatif cohérent pour justifier la réaction des tribunaux. Au contraire tout semble démontrer que la délinquance des filles est généralement moins grave que celle des garçons, davantage statutaire que légale. Nous gardons toutefois en mémoire la réserve que nous

Tableau 13

Proportions de juvéniles reconnus "jeunes délinquants" dont la décision du juge fut l'école de formation selon les types de délits - Canada - 1962-1969

Année	Total au code criminel		Lois fédérales		Lois provinciales		Règlements municipaux[2]	
	G	F	G	F	G	F	G	F
1962	9.9	11.7	34.9	38.4	8.1	16.8	0.6	2.9
1963	9.7	11.7	38.8	45.3	7.3	17.9	1.3	25.0
1964	9.0	9.6	33.5	34.0	6.3	12.8	0.7	6.9
1965	9.5	8.6	29.8	36.8	6.5	12.9	0.3	4.8
1966	8.9	8.9	39.7	36.1	5.2	10.0	1.9	12.3
1967	9.3	7.3	27.8	32.9	4.6	7.5	1.4	1.3
1968	7.7	7.1	21.7	30.7	2.0	6.6	0.7	--
1969[1]	7.8	8.1	23.8	26.9	4.3	9.0	0.5	1.5

1. En 1969 le Manitoba n'est pas inclus dans ces données.

2. Pour les règlements municipaux, les valeurs absolues sont parfois très faibles.

Source: Jeunes délinquants, Statistique Canada.

avons établi plus haut à savoir que nous ne connaissons pas la proportion des cas réglés hors cours pour les garçons et les filles. Les chiffres du Manitoba ne nous permettent pas de tirer de conclusion; ils nous permettent cependant de poser l'hypothèse voulant que les cas des filles soient réglés plus souvent hors cours et que ceux qui restent dans le processus soient parmi les plus détériodrés et en conséquence, nécessitent une intervention plus sérieuse.

Cette hypothèse demeure fragile puisqu'elle peut tout autant être appliquée aux garçons. Les statistiques judiciaires ne nous permettent pas de comprendre davantage le pourquoi des différences observées.

Au terme de ce chapitre sur les statistiques judiciaires, il s'agit de distinguer deux niveaux: celui du jugement et celui de la sentence. Le premier permet de consater que le nombre de jeunes filles déclarées déliquantes reste toujours inférieur à celui des garçons. Par contre, si le rapport entre les deux était de 1 sur 10 de 1960 à 1969, il se maintient à 1 sur 5 depuis 1969. Il y a donc une certaine tendance au rapprochement, bien que celle-ci soit faible. Toujours au niveau du jugement, la répartition de la structure de la délinquance confirme celle qui avait été présentée à partir des statistiques policières. Ainsi, la concentration des garçons dans des délits contre la propriété et la distribution des filles dans ceux-ci mais aussi dans les offenses contre les lois fédérales, provinciales et les règlements municipaux ressort assez bien.

De toute évidence, ces comparaisons sont plutôt boiteuses en raison même de la façon de compiler les statistiques judiciaires. On se souviendra que jusqu'en 1973, nos tableaux tiennent compte du délit le plus important tel que rapporté par Statistique Canada. La décision prise à ce niveau ne peut faire autrement qu'influencer la configuration de ces données.

Qu'advient-il toutefois de la sentence prononcée, compte tenu de la répartition des délits ci-haut mentionnée? Une philosophie pénale basée sur le parens patriae explique sans doute pourquoi tant de filles se retrouvent en centres d'accueil. En effet, si nous nous basons sur le

fait qu'une grande partie des filles sont jugées délinquantes en raison d'offenses aux lois provinciales et fédérales, il est possible qu'elles aient vécu des situations qui motivent une intervention plus axée sur leur "protection". Dans le même esprit, les délits des garçons recouvrant surtout l'acquisition des biens, on a jugé plus sage d'intervenir d'une autre façon (liberté surveillée, amende, etc.)

A supposer que cette logique ait prévalu, deux remarques s'imposent. D'une part, au nom de quel bien-être a-t-on décidé de protéger les filles (souvent victimes d'un milieu familial difficile) en les privant de liberté dans le cadre d'une institution pour jeunes délinquants? On pourrait aussi se demander comment il se fait que les filles ont besoin de protection tandis que les garçons qui viennent des mêmes milieux, la répartition des sexes étant assez égales, n'en ont pas besoin. D'autre part, étant donné que les filles commettent de plus en plus de délits contre les biens, ne devrait-on pas s'attendre à ce que les sentences reflètent cette augmentation, donc qu'on fasse moins appel aux établissements et qu'on ait plus recours à la liberté surveillée, à l'amende etc.

Sommes-nous en face d'une attitude paternaliste comme le soulignent Crites (1976) et Klein et Kress (1976) ou est-ce le fait de moyens inadéquats pour résoudre le problème? La question demeure entière et appelle une vérification. Le prononcé de la sentence est d'ailleurs un des points les plus importants quant à la délinquance des filles. Dans ce sens, l'analyse descriptive des statistiques pour les établissements de protection complète ce chapitre.

Chapitre VIII

Statistique des établissements de protection

Les données que nous présentons dans cette section proviennent en grande partie du catalogue de Statistique Canada portant le titre "Etablissements de protection de la jeunesse". Ces statistiques nous renseignent sur les pensionnaires de toutes les écoles de protection du Canada. Les jeunes qui se retrouvent en institution ont subi toutes les étapes du processus judiciaire et ont donc été de ce fait l'objet d'une sélection parmi tous les cas référés à la police ou aux organismes sociaux. Il faut donc voir dans cet échantillon un groupe restreint de jeunes ayant des problèmes sociaux, familiaux ou légaux. En conséquence, il ne faudrait pas étendre les caractéristiques de ces jeunes à tous ceux qui, à un moment ou un autre, se trouvent en difficulté. Par ailleurs, contrairement au chapitre précédent, les jeunes de cette catégorie comprennent tout aussi bien des cas de délinquance que des cas de protection. Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, ce n'est qu'au niveau des présentes statistiques que nous serons en mesure de cerner, bien que de façon partielle, les cas de l'article 15 (protection) de l'ancienne loi de la protection de la jeunesse. Successivement, nous aborderons les thèmes suivants: nombre de pensionnaires, motif de placement et durée de séjour dans l'établissement. Notre objectif sera de voir si à partir de ces variables il se dégage un profil descriptif différent pour les garçons et les filles.

8.1 Nombre de pensionnaires pour délinquance et protection

Le nombre total de jeunes admis dans les établissements de protection du Canada pour cause de délinquance et de protection tend à décroître des années '64 à '73. En effet, de 3,516 pensionnaires en 1964, nous passons à 3,100 en 1973. Nous avons vu, au niveau des statistiques policières, que le nombre de juvéniles inculpés a augmenté des années '63 à '77; au niveau des statistiques judiciaires nous avons remarqué que les tribunaux avaient de moins en moins recours au placement institutionnel. La philosophie adoptée envers les jeunes apparaît donc évidente: bien que le nombre de juvéniles inculpés augmente, on observe une baisse des jeunes placés en institution. Les présentes données viennent confirmer cette situation. Là où toutefois cette règle mathématique ne semble pas

vouloir s'appliquer, c'est au niveau des filles! Le tableau 14 nous montre en effet que pour 857 filles admises dans les établissements de protection en 1964, on en compte 1,258 en 1973. Pour les garçons, les placements sont au nombre de 2,659 en 1964 et de 1,842 en 1973. Le placement des garçons est en baisse et celui des filles est à la hausse. Il s'agit donc d'un mouvement inverse! En 1964, trois garçons étaient admis dans un établissement de protection pour une fille; en 1973, trois garçons y sont admis pour deux filles. Au chapitre précédent, plus précisément sous la rubrique de la mesure, nous avions observé que de 1962 à 1973 la proportion des filles placées allaient en décroissant et maintenant nous constatons qu'il y a progression. Cela nous porte à penser que plusieurs filles sont placées, non pas pour cause de délinquance, mais bien pour cause de protection. En d'autres termes, il faut voir que les jeunes filles qui sont placées en milieu institutionnel le sont principalement pour des motifs de protection alors que cela ne semble pas être le cas pour les garçons. En fait, nous pouvons même dire que les filles sont, toutes proportions gardées, beaucoup plus souvent envoyées en institution et que cette tendance évolue d'une année à l'autre.

Pour résumer brièvement la situation, disons que les jeunes filles ont une délinquance criminelle (par opposition à statutaire) beaucoup moins abondante et importante que les garçons, qu'elles sont jugées délinquantes pour ce même motif beaucoup plus rarement que les garçons et que finalement elles se retrouvent en institution plus fréquemment que ce n'est le cas pour les garçons. En définitive, nous devons conclure que les tribunaux placent ces jeunes filles pour des motifs qui sont très peu apparentés avec une conduite délinquante officielle et manifeste mais plutôt pour "leur bien". Ceci n'est pas particulier au Canada. Empey (1978) se basant sur les données de Chesney-Lind aux Etats-Unis rapporte que 75% des filles accusées de délits statutaires sont détenues tandis que pour les garçons, le pourcentage est de 25%.

Tableau 14

Nombre de pensionnaires admis dans les établissements de protection du Canada pour cause de délinquance ou de protection, 1964-1973

Année	Total[1]	Garçons		Filles	
		N	%	N	%
1964	3516	2659	75.6	857	24.4
1965	3242	2392	73.7	850	26.3
1966	3123	2263	72.5	860	27.5
1967	3222	2431	75.4	791	24.6
1968	3652	2730	74.7	922	25.3
1969	3140	2295	73.1	845	26.9
1970	3245	2319	71.5	926	28.5
1971	2857	1967	68.8	890	31.2
1972	3064	1978	67.5	1086	35.5
1973	3100	1842	59.4	1258	40.6

1: Le chiffre indique le nombre d'entrées à chaque année.

Source: Etablissements de protection de la jeunesse, Statistique Canada.

Le tableau 15 présente ces mêmes données pour la province de Québec à la petite différence près que l'on tient compte ici des placements (peu nombreux) pour des motifs autres que la délinquance et la protection; il s'agit alors de jeunes placés à la demande des parents ou du tuteur ainsi que des cas classés sous la rubrique "autres", c'est-à-dire dont le motif est inconnu ou non précisé dans les rapports soumis à Statistique Canada. Quoiqu'il en soit de cette légère différence, on note une tendance similaire à celle de l'ensemble du pays. Si nous calculons l'indice de progression des placements pour les garçons, il se chiffre à 126 en 1973 contre 100 en 1963; pour les filles il est de l'ordre de 228 en 1973 contre 100 en 1963. Le rythme d'évolution des placements est donc beaucoup plus important chez les filles et cela confirme le fait que depuis les dernières années ('70 à '73) les tribunaux ont tendance à placer les filles beaucoup plus souvent que les garçons (en proportion).

Ce phénomène insitutionnel à lui seul apparaît des plus importants. En effet, il nous amène à envisager l'hypothèse voulant que l'on réagisse différemment aux problèmes posés par les garçons et par les filles. Il semble que ces dernières soient plus souvent en danger physique ou moral et que par ailleurs ce danger commande plus fréquemment que pour les garçons une mesure que l'on pourrait dire "privative de liberté". Ceci confirme en quelque sorte la philosophie qui a prévalu au tribunal laquelle s'oriente sur une attitude de parent suppléant.

Poursuivons maintenant notre analyse des autres indicateurs afin de voir si les caractéristiques des jeunes en institution varient selon leur sexe.

8.2 Motif de placement

Au Québec, en 1973, 64% des garçons placés en institution le sont pour cause de délinquance alors que 30% le sont pour leur protection. Pour la même province et la même année, on évalue à 86% la proportion des filles placées pour leur protection alors que seulement 13.8% le sont pour un motif de délinquance. Ces chiffres illustrent de façon particulièrement évidente le pourquoi du placement institutionnel des filles; au moins quatre filles sur cinq qui se retrouvent dans un centre quelconque au Québec étaient en danger (selon l'évaluation) au moment où le juge a

Tableau 15

Placements pour tous motifs dans un établissement de protection de la jeunesse selon le sexe, pour la Province de Québec, 1963-1973

Année	Garçons		Filles		
	N	%	N	%	Total
1963	501	62.1	305	37.9	806
1964	681	69.3	301	30.7	982
1965	698	71.9	273	28.1	971
1966	571	66.6	287	33.4	858
1967	631	70.9	258	29.1	889
1968	791	74.8	266	25.2	1057
1969	759	75.9	240	24.1	999
1970	741	72.0	288	28.0	1029
1971	654	58.9	457	41.2	1111
1972	678	56.5	523	43.5	1201
1973	632	47.7	694	52.3	1326

Source: Etablissements de protection de la jeunesse, Statistique Canada.

Note: Ce tableau comprend en plus des cas de délinquance, de protection et de retour de placement, les cas des sujets placés à la demande des parents ou des tuteurs ainsi que des cas placés sous la rubrique "autres", contrairement au tableau précédent qui ne présente que les trois premières catégories de cas.

eu à décider de la mesure (tableau 16). Cette même situation n'est vraie que pour trois garçons sur dix! Le tableau 16 nous montre que si la proportion des cas de délinquance tend à diminuer pour les filles d'une façon assez sensible, cette tendance n'est pas aussi manifeste pour les garçons. La proportion des cas de protection par ailleurs a diminué pour les garçons (55% en 1963 contre 30% en 1973) alors qu'elle a augmenté pour les filles (75.5% en 1963 contre 86% en 1973).

Une évaluation réalisée en juin 1975 sur 90% des centres d'accueil au Québec a fait ressortir que les filles sont le plus souvent placées par le tribunal (tableau 17) et que le motif invoqué par ce dernier est le plus souvent l'article 15 de l'ancienne loi de la protection de la jeunesse (tableau 18)[1]. En effet, près de 62% des placements féminins sont le fait du tribunal contre 52% pour les placements masculins. En outre, 90% des filles placées par le tribunal le sont en vertu de l'article 15 contre 62% pour les garçons.

Pour les filles placées par le tribunal, à peine 17.3% d'entre elles le sont pour un délit et ce pourcentage tombe à 2.5% quand le placement survient sur l'initiative d'une agence sociale. Chez les garçons, 33.5% des placements par le tribunal se fondent sur un délit et ce chiffre est de 3.1% quand il s'agit des décisions d'une agence (tableaux 19 et 20). On observera en dernier lieu que dans un cas comme dans l'autre (tribunal ou agence), on attribue plus souvent de problèmes familiaux aux filles qu'on ne le fait aux garçons. Les troubles de comportement sont plus fréquents chez les filles lorsqu'elles sont envoyées en institution par le tribunal et plus fréquents chez les garçons lorsqu'ils sont placés par une agence.

En définitive, il ressort très clairement de toutes ces données que les filles et les garçons ne se retrouvent pas en institution pour les mêmes raisons. En fait, nous pourrions parler des établissements de protection pour jeunes filles versus les établissements "de délinquance" pour les garçons. Bien que les filles soient moins délinquantes que les

---

1. Gouvernement du Québec (1975) "Rapport du Comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil", Annexe 6.

Tableau 16

Motif de placement dans les établissements de protection de la jeunesse selon le sexe, pour le Québec, 1963-1973

Année	Grand total	Total par sexe		Délinquance		Protection		Retour d'un stage à l'extérieur		Sur demande		Autres	
		G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
1963	806	501	305	45.0	24.5	55.0	75.5	-	-	-	-	-	-
1964	982	681	301	44.6	20.5	54.0	72.7	1.3	6.6	-	-	-	-
1965	971	698	273	54.6	27.1	45.1	72.2	0.2	0.7	-	-	-	-
1966	858	571	287	55.3	26.1	43.4	73.3	1.2	0.3	-	-	-	-
1967	889	631	258	55.8	24.0	43.7	75.6	0.4	0.3	-	-	-	-
1968	1057	791	266	68.7	34.2	30.7	65.8	0.3	-	0.1	-	-	-
1969	999	759	240	76.5	30.4	23.0	69.6	0.3	-	-	-	-	-
1970	1029	741	288	77.0	28.1	22.7	71.5	-	-	-	0.3	0.2	-
1971	1111	654	457	71.6	22.1	28.0	76.8	0.1	1.1	-	-	0.3	-
1972	1201	678	523	67.7	13.9	29.4	85.9	1.3	0.2	0.1	-	1.5	-
1973	1326	632	694	64.2	13.8	29.9	86.0	-	0.1	1.9	-	0.9	-

Source : Etablissements de Protection de la Jeunesse, Statistique Canada

Tableau 17

Organisme de placement selon le sexe[1]

Organisme	Masculin		Féminin		Total	
	N	%	N	%	N	%
Tribunal	781	52.1	541	61.7	1,322	55.6
Agence	718	47.9	336	38.3	1,054	44.4
Total	1,499	63.0	877	37.0	2.376	100.0

Source: Gouvernement du Québec: Rapport du Comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en Centre d'Accueil, 1975.

Tableau 18

Article légal selon le sexe

Article	Masculin		Féminin		Total	
	N	%	N	%	N	%
15	507	62	502	90	1,009	73.3
20	311	38	56	10	367	26.7
Total	818	59.5	558	40.5	1,376	100.0

1. Recensement effectué en juin 1975.

Source: Gouvernement du Québec: Rapport du Comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en Centre d'Accueil, 1975.

Tableau 19

Motif du tribunal selon le sexe

Motif	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Délit	273	38.5	91	17.3	364	27.4
Famille problème	233	28.7	189	37.6	421	31.6
Troubles de comportement	307	37.8	238	45.2	545	41.0
Total	813	61.1	527	38.9	1330	100.0

Tableau 20

Motif de l'agence selon le sexe

Motif	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Délit	26	3.1	11	2.5	37	2.9
Famille problème	329	40.1	233	51.7	562	44.2
Troubles de comportement	465	56.7	207	45.9	672	52.9
Total	820	64.5	451	35.5	1271	100.0

Source: Gouvernement du Québec: Rapport du Comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en Centre d'accueil, 1975.

garçons, elles se retrouvent aussi souvent (toutes proportions gardées) en institution et cela se comprend du fait qu'elles y sont placées pour d'autres motifs que la délinquance.

La loi de la protection de la jeunesse (l'ancienne), dont l'objectif commun, tant pour les garçons que pour les filles, est la protection et le bien-être des jeunes, ne semble pas s'appliquer dans les mêmes termes pour les deux sexes. Pourquoi les filles nécessitent-elles davantage de protection? Ou, si elles sont réellement délinquantes, pourquoi ne pas les reconnaître comme telles et les placer en institution pour ce motif? Devons-nous penser que dans le cas des jeunes filles les juges oublient vite l'infraction qui leur est soumise pour poser le problème en termes de protection? Devons-nous réellement croire à cette forme de paternalisme dont plusieurs auteurs ont parlé? (Klein et Kress, 1976; Campbell, 1977). Nous croyons que tout concorde pour affirmer de façon certaine que les filles posent, pour les organismes sociaux et judiciaires, d'autres problèmes que ceux de la délinquance et que ces problèmes se situent le plus souvent au niveau de la famille. L'institution devient alors un moyen de résoudre ou plutôt d'éponger les situations familiales difficiles.

8.3 Durée de séjour dans l'établissement

Deux types d'informations nous sont accessibles pour étudier la durée de séjour des jeunes en institution. D'abord nous avons cette durée selon la décision du juge; elle peut être déterminée ou indéterminée. Dans ce dernier cas, il faut comprendre que la situation du jeune peut être réévaluée et que la durée du séjour sera fonction de l'appréciation que fera l'institution. Gagnon et Biron (1979) rapportent qu'au Québec les décisions sont assez bien partagées entre ces deux types de séjour. De 1964 à 1973, le pourcentage de garçons placés pour un séjour déterminé passe de 8% à 40% alors que pour les filles, il passe de 10% à 70%. Pour les filles, on décide la plupart du temps dans le sens d'un séjour déterminé alors qu'on y a recours beaucoup moins souvent pour les garçons.

La seconde information dont nous disposons est le nombre réel de mois passés dans l'institution (Tableau 21). Nous apprenons, par le biais

Tableau 21

Durée du séjour dans l'établissement de protection selon le sexe pour le Québec 1963-1973 (Proportions)

Année	Total		Moins de 6 mois		6 mois à 12 excl.		12 mois à 24 excl.		18 mois à 24 excl.		24 mois à 36 excl.		+ 36 mois		Grand Total
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	
1963	262	248	5.7	17.3	5.3	16.9	30.5	13.7	36.2	22.6	9.5	15.3	12.6	14.1	510
1964	502	297	6.6	7.4	12.3	19.5	18.7	12.8	36.0	20.5	16.5	20.9	9.8	18.8	799
1965	515	223	11.6	8.5	11.6	13.4	21.1	12.1	38.6	30.9	13.0	19.3	4.4	15.7	738
1966	408	230	13.7	4.8	11.5	11.3	38.7	16.9	21.8	25.6	8.3	26.9	5.9	14.3	638
1967	476	286	38.0	15.0	12.6	20.6	22.3	19.2	7.9	14.7	13.2	26.2	5.9	11.1	762
1968	585	279	44.3	23.6	10.4	15.4	12.1	10.3	15.5	13.2	13.3	24.0	4.3	13.3	864
1969	720	314	35.4	27.1	10.7	16.6	10.1	13.1	13.7	14.6	9.3	23.2	6.8	5.4	1034
1970	653	248	51.6	37.1	9.3	8.5	7.2	12.9	23.4	15.7	4.9	16.5	3.5	9.3	901
1971	669	436	41.4	58.5	8.6	9.2	9.9	6.6	26.6	10.3	9.7	8.9	4.2	6.4	1105
1972	655	558	41.9	66.5	11.7	9.5	12.1	6.5	21.1	6.3	10.1	6.8	3.1	4.5	1213
1973	708	769	49.4	71.6	12.8	8.4	9.8	4.2	13.3	4.9	11.7	7.5	2.8	3.2	1477

Source: Etablissements de Protection de la Jeunesse, Statistique Canada.

de ces données, que 71% des filles effectuent, en 1973 au Québec, un séjour dont la durée est inférieure à six mois; nous observons par ailleurs que 3.2% des filles restent trois ans ou davantage dans l'institution dans laquelle elles sont placées (tableau 21). De 1963 à 1973, au Québec, la proportion des filles dont le séjour a duré deux ans ou davantage a presque toujours été supérieure à celle des garçons. Nous pouvons toutefois résumer la situation en disant qu'au Québec depuis 1970 environ les écarts tendent à se stabiliser entre les deux sexes pour ce qui est du temps passé en institution.

Nous pourrions nous demander, aux termes de ces observations, quels sont les critères qui président à la décision quant à la durée du séjour dans l'institution. Sur la base de quels motifs les personnes responsables proposent-elles un bref séjour par opposition à un séjour prolongé et inversement? Y a-t-il une équation plus ou moins positive entre la "dangerosité" du sujet et la nécessité de la protection sociale? Ou alors l'équation se réalise-t-elle en fonction des problèmes sociaux, familiaux et personnels du sujet devant être placé? Pourquoi les filles ont-elle toujours eu besoin de longs séjours institutionnels contrairement aux garçons? Voilà autant de questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse car aucune des données que nous avons étudiées jusqu'à maintenant ne nous permet de comprendre pourquoi plusieurs filles font un séjour prolongé alors que nous avons établi que leur délinquance est à caractère statutaire plutôt que criminel. Ceci est d'autant plus difficile à expliquer que nous savons que les filles sont le plus souvent admises pour cause de protection (86% en 1973) contrairement aux garçons à qui on reproche des actes délinquants dans 64% des cas.

Dans cette optique, il est difficile de comprendre pourquoi on a recours à des stages institutionnels plus ou moins prolongés lorsque la protection sociale ne le commande en aucun cas. Est-ce que la situation familiale ne s'étant pas améliorée, on ne trouve rien de mieux que de laisser les filles en internat? De toutes façons, on pourrait imaginer que la protection des jeunes filles puisse se réaliser autrement que par le biais d'un placement dans une institution fermée. Il en va de même pour les garçons bien sûr mais ce commentaire touche les filles principalement puisque ce sont à elles surtout qu'il semble important d'apporter une protection judiciaire.

Synthèse

Au terme de toutes ces compilations statistiques et de toutes ces analyses qui ont eu pour but de décortiquer le phénomène de la délinquance juvénile des filles, quels commentaires pouvons-nous formuler sur l'ensemble de la situation? Reprenons d'abord les résultats qui nous semblent les plus importants et les plus significatifs, après quoi nous tenterons d'intégrer toutes ces données dans un modèle d'analyse qui nous apparaît susceptible d'expliquer l'ensemble du processus de délinquance et de définition de la délinquance. Ce modèle place au premier plan le phénomène de la réaction sociale comme agent déterminant de l'image que nous avons de la délinquance des filles. D'abord, une synthèse rapide...

Les statistiques policières nous ont appris que, numériquement parlant, les filles sont beaucoup moins souvent inculpées d'une quelconque infraction que ne le sont les garçons. Pour le Canada, en 1977, on établit que les garçons sont cinq fois plus nombreux que les filles. Mais cette proportion était de 10 garçons contre une fille en 1963, ce qui nous permet de penser que la distance qui séparait jadis garçons et filles au niveau de leur délinquance a tendance à se minimiser progressivement, bien que les garçons demeurent encore aujourd'hui plus nombreux (le rapport garçons/filles pour la ville de Montréal en 1976 est de 5.7 contre 1). La variation indicielle, calculée de 1963 à 1977 pour tous les types de délits, nous indique que le rythme de progression de la délinquance des filles est, dans l'ensemble, beaucoup plus rapide que celui des garçons. Une estimation à plus long terme nous amène à penser que dans l'avenir, la part active des filles dans la criminalité sera plus visible et manifeste.

Les formes de criminalité pour lesquelles garçons et filles sont inculpés peuvent être décrites comme comparables entre les sexes. En effet, les données policières nous font voir que la criminalité des filles est à caractère aussi acquisitif que pour les garçons et que les infractions les plus souvent commises sont, à toutes fins pratiques, similaires. On observe cependant que proportionnellement plus de filles que de garçons sont inculpées pour des transgressions aux lois provinciales, ce qui constitue en soi une distinction.

En définitive, il est vrai de dire que moins de filles que de garçons sont impliquées dans des comportements délinquants mais il faut ajouter à cette constatation que les indices de progression nous permettent de croire que cette situation évolue rapidement dans le sens d'une criminalité accrue de la part des filles. Le profil descriptif de la délinquance des filles et des garçons tend à se ressembler et c'est pourquoi, à ce stade-ci, nous ne pouvons affirmer comme d'autres l'ont fait, que la délinquance des filles est significativement différente de celle des garçons.

Au niveau des statistiques judiciaires, nous constatons qu'un jeune délinquant sur cinq est une fille, laquelle proportion se compare directement avec celle des jeunes inculpés par la police. Il en va de même pour la comparaison avec l'année 1960 où on comptait une délinquante pour dix délinquants. Au fil des années donc, le rapport garçons/filles tend à décroître quant au nombre des jeunes des deux sexes qui sont jugés délinquants. Par ailleurs, on observe que l'indice de progression des jeunes déclarés délinquants par les tribunaux évolue d'une façon nettement plus rapide pour les filles que pour les garçons. En 1973, l'indice d'augmentation est de 291 pour les garçons et de 512 pour les filles avec une base de 100 pour l'année 1960. L'augmentation du nombre des filles reconnues délinquantes est à peu près deux fois plus importante que l'augmentation que l'on retrouve chez les garçons. Si nous considérons maintenant les délits pour lesquels un jeune est jugé délinquant, nous apprenons que les filles se voient attribuer cette épithète pour des motifs différents de ceux des garçons. En effet, on remarque que les jeunes filles "deviennent" délinquantes en raison d'infractions statutaires surtout, contrairement aux garçons qui le sont pour des violations au code criminel. Les statistiques judiciaires confirment qu'au niveau de l'ampleur, les garçons sont plus représentés que les filles, que la structure des motifs d'inculpation démontre une concentration de délits acquisitifs chez les garçons et une surreprésentation d'offenses contre les lois provinciales et fédérales chez les filles et enfin que l'évolution des délits est plus marquée chez la fille que chez le garçon, cette augmentation se faisant sentir surtout pour les infractions contre les biens.

Quant à la mesure prise à l'égard des jeunes, on observe que depuis quelques années déjà prévaut une politique suivant laquelle on cherche à réduire au minimum le placement insitutionnel des délinquants. Notons que jusqu'en 1973, plus de filles que de garçons étaient envoyées en institution. Depuis cette date, les proportions se ressemblent davantage mais on observe que sur le total des jeunes "traduits" pour un type particulier de délinquance, les filles se retrouvent plus souvent en institution. Ainsi par exemple, 9% des filles amenées au tribunal pour des violations provinciales en 1969 font un séjour dans un établissement de protection contre 4.3% des garçons. Il en va ainsi pour tous les types d'infractios (tableau 13). En d'autres termes, pour des comportements similaires, la probabilité qu'a une fille d'être placée en institution est plus grande que celle des garçons[1].

Au niveau des statistiques des jeunes placés dans des établissements de protection, nous observons d'abord que depuis 1964, le nombre de placements décroît pour les garçons alors qu'il croît pour les jeunes filles. Que ce nombre s'abaisse nous apparaît tout à fait compréhensible puisque, bien que la criminalité augmente au niveau des statistiques policières, les juges adoptent beaucoup moins souvent que par le passé une mesure de placement. Qu'en est-il donc de cette augmentation pour les filles? Puisque les placements pour cause de délinquance tendent à diminuer de façon générale d'une part et que le nombre des filles en institution augmentent de 1964 à 1973 d'autre part, il faut conclure que les filles ne sont pas envoyées en institution principalement pour des raisons reliées à la criminalité. En effet, les statistiques pour la province de Québec nous montrent qu'en 1973, 85% des filles qui sont en institution le sont pour un motif de protection (article 15) contre 30% des garçons. Seulement 14% des filles étaient placées pour cause de délinquance alors que c'était le cas pour 64% des garçons. Cette observation n'est pas

---

1. Nous sommes conscientes que cette information est valable pour l'année 1969 et que la situation peut s'être modifiée. Nous n'avons cependant pas de données de cette nature nous permettant de vérifier la tendance des dernières années.

sans intérêt puisqu'elle met directement en cause la philosophie du milieu fermé pour la protection des filles. Supposons que les filles nécessitent de fait une protection aussi grande que nous le font croire les chiffres, devons-nous penser que cette protection ne peut être réelle et efficace que par le biais du retrait institutionnel? Pourquoi les garçons ne sont-ils pas placés en institution pour leur protection aussi fréquemment que ne le sont les filles? Ne viennent-ils pas des mêmes familles? En conséquence, nous devons croire à l'existence de rationnels différents de la part des juges dans l'explication des problèmes des garçons et des filles. La réaction du tribunal semble très fortement déterminée par le sexe du jeune qui y est amené. Ces données confirment-elles les explications apportées par certains auteurs tels Klein et Kress (1976) et Chesney-Lind (1977) à l'effet qu'il prévaut une attitude paternaliste à ce niveau? Il est assurément difficile d'établir quels sont les rationnels qui sous-tendent les actions. Bien que l'analyse de Empey (1978) porte surtout sur le système américain, les ressemblances entre deux pays nord-américains sont suffisamment nombreuses pour que nous rapportions ces commentaires. Ainsi l'auteur affirme qu'en Californie même si la détention pour des jeunes accusés de délits spécifiques est allée de 49% en 1960 à 35% en 1970, la détention pour des offenses statutaires (incorrigibilité, alcool, sexe, ...) est demeurée constante à 50%. Parce que les cas de délinquance statutaire sont souvent amenés au tribunal par les parents, les professeurs ou les travailleurs sociaux et que ces personnes ont une certaine influence, une explication veut que le tribunal soit plus sensible à leurs demandes. Ceci s'appliquerait tout particulièrement aux filles.

A plusieurs reprises dans ce travail, nous avons souligné que certaines informations statistiques nous manquaient et que cela rendait extrêmement difficile toute interprétation. Le modèle idéal suivant lequel il nous aurait été possible de considérer la totalité des cas signalés à la police et d'étudier leur cheminement à travers le système judiciaire dans toutes ses étapes, nous est apparu non réalisable. Nous avons toutefois conçu un schéma (figure 5) qui rend compte des divers paliers impliqués lors d'une inculpation, à savoir: police, tribunal et institution, selon que chacune de ces phases donne lieu à l'étape suivante. Au départ donc, nous excluons tous les cas n'ayant pas eu de contact avec la

Figure 5

Cheminement de la procédure

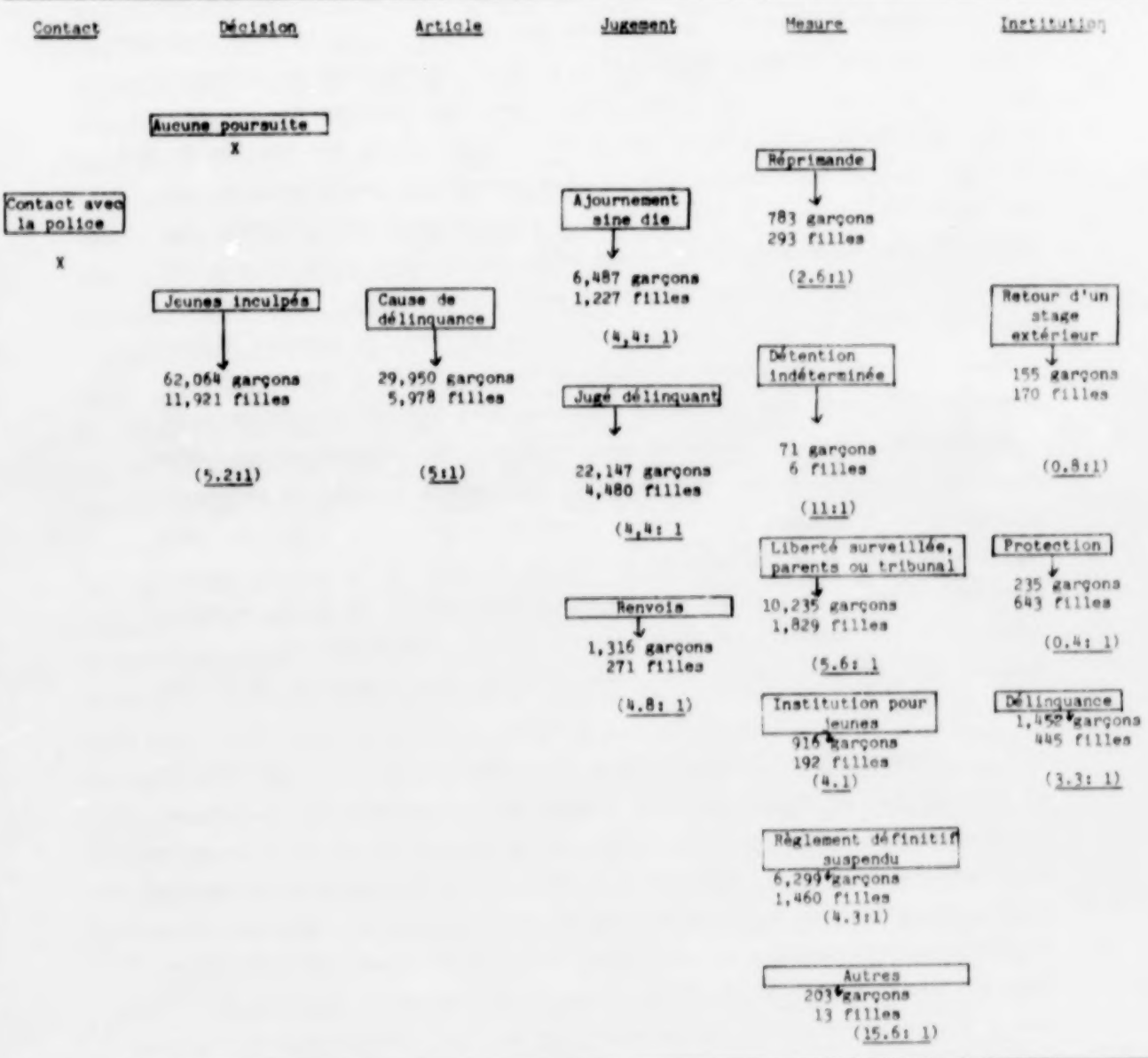

police ainsi que ceux qui sont entrés dans le circuit judiciaire sur une plainte émanant d'une autre source que la police. Cette figure a pour but, notamment, de mettre en évidence les étapes décisionnelles pour lesquelles les statistiques officielles ne nous fournissent pas d'information; à ces niveaux, nous sommes d'avis que nous perdons des renseignements importants dans l'étude des profils judiciaires des garçons et des filles. Malgré ces lacunes qui ne nous permettent pas d'analyser avec une certaine continuité les chiffres policiers jusqu'aux chiffres des institutions, nous présentons quand même les données qu'il nous a été possible d'obtenir pour le Canada et pour l'année 1973 (il ne faut pas chercher à voir de suite logique entre les chiffres du premier niveau - police - et ceux des autres niveaux; d'abord, il n'y a pas forcément d'uniformité quant aux provinces incluses dans les différents calculs et deuxièmement, certains chiffres sont restrictifs, prenant en considération une seule dimension, par exemple, les jeunes accusés de délinquance seulement). A chacune des étapes, lorsque la chose est possible, nous donnons le nombre de garçons et de filles et nous calculons le rapport garçons/filles. Ce type de présentation nous permet en outre de mieux identifier les endroits où nous n'avons pas d'information et, en conséquence, les secteurs où il faut être prudents dans l'analyse de telles statistiques.

Dans un premier temps, nous constatons qu'il y a cinq fois plus de garçons que de filles qui sont formellement inculpés par la police. Malheureusement, nous ne connaissons pas le nombre de jeunes à avoir eu des contacts avec la police sans toutefois avoir fait l'objet d'une poursuite. A ce premier stade déjà, une décision est prise, laquelle a pour conséquence d'introduire ou d'exclure un jeune du processus judiciaire. Nous ne connaissons pas les proportions de filles et de garçons pour lesquels aucune poursuite n'est intentée; on pourrait penser que le filtrage effectué varie d'un sexe à l'autre. Seule une étude plus détaillée de la procédure policière en cette matière serait capable de nous éclairer sur ce sujet.

En second lieu, il nous faut considérer l'action du tribunal de la jeunesse. Il ne nous a pas été possible d'établir la proportion des

règlements hors cour par sexe, ce genre d'information n'étant pas disponible. Quant au nombre total de comparutions, les statistiques des "jeunes délinquants" ne nous informent que des comparutions pour cause de délinquance. Tous les cas de protection nous échappent donc. Nous établissons toutefois que cinq fois plus de garçons que de filles comparaissent pour le motif de délinquance. Cette proportion se compare aisément avec la proportion des juvéniles inculpés. Par contre, nous ignorons le nombre des jeunes qui comparaissent pour le motif de protection et du même coup la proportion des garçons et des filles. Dans une étape ultérieure, nous établissons que 4.4 fois plus de garçons que de filles sont jugés délinquants et que ce rapport s'applique également à l'ajournement sine die; encore une fois, cette proportion se compare aux précédentes. Au niveau de la mesure prise, les rapports se maintiennent sauf dans le cas de la détention indéterminée et de la catégorie "autres" où la représentation des filles est tellement faible que les résultats en sont affectés. La réprimande, par ailleurs, est utilisée dans 2.6 fois plus de cas pour les garçons que pour les filles. Pour cette mesure en particulier, il y a donc un certain rapprochement entre les sexes. Plusieurs chiffres manquent à notre tableau mais, compte tenu de ceux que nous possédons, il apparaît très clairement que les filles vont en institution pour leur protection et non pour leur comportement délinquant. A preuve, lorsque nous regardons le motif du placement tel qu'indiqué par l'institution, le rapport garçons/filles est de 0.4 contre 1 en ce qui concerne la protection et 3.3 contre 1 en ce qui concerne la délinquance. Peu de garçons sont donc placés en institution pour la seule raison de leur protection et beaucoup moins de filles que de garçons sont placées pour le motif de délinquance.

Cette brève étude du cheminement des cas à travers le système judiciaire nous fait voir les différences qui existent entre les filles et les garçons, principalement au niveau du type de solution qui est apportée. Là où toutefois la situation n'est pas aussi claire, c'est aux différents niveaux de décision pour lesquels nous n'avons pas d'information. Ainsi, au niveau 2, nous ne savons pas comment et sur la base de quels critères les corps policiers décident de poursuivre ou de ne pas

poursuivre un jeune. Nous ne pouvons donc pas préciser si les filles font l'objet d'une certaine forme de clémence ou à tout le moins d'une façon différente de procéder. Au niveau 2, il s'agit de la réaction du tribunal face à une inculpation; dans quelles proportions le règlement hors cour est-il appliqué aux filles et aux garçons? Sur la base de quels critères ou de quels faits reprochés au jeune, le tribunal choisit-il cette procédure? Au niveau 3, il s'agit de décider en vertu de quel article de loi le jeune comparaîtra. La discrétion qui existe à ce stade s'applique-t-elle de façon similaire chez les garçons et les filles? Au niveau 4 maintenant, demandons-nous sur quoi repose tout le processus décisionnel relatif à la mesure que le juge décide d'adopter dans les cas de protection et les cas de délinquance. Pourquoi juge-t-on opportune une mesure de placement plutôt qu'une mesure de liberté? La réponse à cette question pourrait certes nous éclairer sur la situation des filles.

Des décisions importantes sont prises à chacun de ces niveaux et nous ne savons pas si les attitudes qui y sont sous-jacentes sont les mêmes pour les jeunes des deux sexes. Dans l'éventualité où il n'en serait pas ainsi, il faudrait nous demander quelles caractéristiques sont déterminantes pour les garçons et les filles à leur entrée dans le système judiciaire et à la limite à leur placement en institution. Les chiffres ne nous informent pas sur ces critères de sélection ou les caractéristiques des jeunes; ils disent cependant que, bien que la délinquance des filles soit réelle et importante toutes proportions gardées, elles subissent le processus judiciaire principalement pour un motif de protection. Cela laisse sous-entendre que les faits délinquants reprochés aux filles par la police ont tendance à être interprétés par les instances officielles comme un besoin de protection. Par ailleurs, il ressort que ce besoin de protection (réel ou fictif) nécessite plus souvent que ce n'est le cas pour la délinquance des garçons, une mesure privative de liberté.

Malgré les lacunes et les mises en garde répétées quant à l'utilisation des statistiques, l'analyse qui en a été faite permet de dégager les grandes lignes suivantes:

- Les filles sont nettement moins représentées que les garçons dans les délits inscrits au code criminel (vol, agression, etc.). L'<u>ampleur</u> de la délinquance prend une forme tout à fait différente selon le sexe.

- La structure de la délinquance revêt un caractère particulier chez le garçon et la fille. Si en apparence les délits de vol occupent le premier rang chez l'un et l'autre, la prépondérance n'est pas du même ordre. Pour le garçon ce type de délit représente les deux-tiers de ses inculpations tandis que pour la fille il ne représente au plus que la moitié. Le reste provient surtout des infractions aux lois fédérales et provinciales.
- L'évolution de la délinquance révèle que les filles ont un taux d'augmentation plus élevé que celui des garçons mais leurs délits ont un caractère plus acquisitif que violent.
- Pour ce qui est des mesures prises, les filles se retrouvent en nombre égal à celui des garçons dans les établissements de protection.

Bien que cette étude ne vise pas, à prime abord, une comparaison avec d'autres pays, il est certes intéressant de rappeler (Warren, 1979) qu'aux Etas-Unis les filles qui sont les plus impliquées dans le système judiciaire se retrouvent dans des délits de prostitution, d'offenses reliées à la drogue et de petits vols. L'auteur rapporte, de plus, qu'en Californie le problème le plus souvent associé aux filles en est un de troubles mentaux ou émotifs alors que pour les garçons il est plus question de l'influence de mauvais amis.

L'analyse que fait Warren (1979) de la fille délinquante apparaît aussi très juste et comparable à ce que nous remarquons avec nos données. De fait, même si les femmes augmentent leur délinquance, leur taux d'accroissement n'est pas plus élevé que celui des hommes dans des secteurs tels les délits de violence et de drogue. L'auteur souligne, en outre, et nous l'observons avec nos statistiques, que la participation des filles dans les activités délinquantes demeurent très restreinte par rapport à celle des garçons. Il continue d'exister une grande disproportion entre le nombre de garçons et de filles inculpés.

Cette différence observée est-elle le reflet des attitudes des diverses instances qui les portent à réagir d'une façon particulière selon le sexe? Bien que nos données ne permettent pas d'apporter une réponse

précise, à cette question, il est peut-être possible, partant de la délinquance révélée, de vérifier, d'une autre façon, l'ampleur des délits commis par les jeunes. Car, comme le veulent certains auteurs dont Pollack (1950), la fille commet peut-être autant de délits que le garçon mais elle les dissimule mieux; en conséquence, les agents de régulation sociale ont plus de difficultés à la repérer.

En supposant que cette interprétation soit bonne, la délinquance révélée par la fille elle-même devrait se rapprocher sensiblement de celle des garçons. Or à partir des résultats empiriques qui seront présentés ultérieurement, il s'ensuit que les garçons sont plus représentés que les filles même au niveau de la délinquance révélée. Ainsi, l'écart entre garçons et filles est sans doute plus petit qu'il ne l'était pour la délinquance officielle mais il est suffisant pour qu'il ne subsiste aucune ambiguité quant à la participation plus limitée des filles dans ce genre d'activité.

En rapport avec la constatation que les filles se retrouvent aussi souvent que les garçons en centres d'accueil, il est clair que les données confirment le souci de protéger la fille plutôt que de protéger la société. De fait, l'adolescente ne commet pas beaucoup de délinquance, elle se retrouve comme l'indique le questionnaire auto-révélé dans des délits statutaires et son comportement ne s'inscrit pas dans des activités violentes quoiqu'en dise Adler (1975).

Parallèlement, Warren (1979) rapporte que les filles ont souvent des problèmes émotifs, qu'elles proviennent en plus grand nombre que les garçons de milieux défavorisés de même qu'elles ont connu plus d'expériences en foyers multiples que les garçons.

Si nous avons pu éclairer quelque peu la question du nombre d'actes délinquants commis par l'un et l'autre sexe à travers les données provenant de délinquance révélée, le problème est plus complexe quant à l'intervention auprès des filles. En effet, il est difficile de distinguer entre le besoin réel de la mineure et l'attitude paternaliste dont font état Armstrong (1977), Price (1977) et Conway et Bogan (1977). En raison de toutes ces constatations, nous croyons pouvoir conclure de façon

certaine que la réaction des instances officielles est de nature à redéfinir les comportements des filles et à les interpréter dans un contexte de besoin. Etudier les statistiques policières et étudier les statistiques judiciaires ne conduit pas au même genre de conclusion. En effet, dans un premier temps, nous constatons qu'en proportion, les filles sont moins délinquantes que les garçons et dans un deuxième temps, nous voyons que les filles sont souvent envoyées en institution. Ces différents niveaux de statistiques semblent rendre compte de situations différentes: dans un premier temps, le comportement des filles, dans un deuxième temps, la réaction de la société par le biais du tribunal au contexte psycho-social des filles. En conséquence, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des statistiques et se souvenir qu'il existe différents paliers de décisions qui ont des conséquences énormes sans que nous connaissions exactement les raisons de ces décisions pas plus que les mécanismes qui y président, comme le souligne d'ailleurs Connidis (1979).

Le présent travail fournit des éléments intéressants au niveau de la description du phénomène de la marginalisation des filles. Ce portrait gagnerait cependant à être complété par une meilleure compréhension des processus inhérents à la prise de décision de même que par une information qui ne soit pas tributaire de ces prises de décision. La dernière partie de ce document répond, en partie, à cette lacune puisqu'elle aborde la question de la délinquance telle que révélée par l'adolescente.

Troisième partie

La délinquance cachée des adolescentes et son explication: quelques données montréalaises

Bien qu'il ne soit pas possible de décortiquer tous les processus inhérents à la prise de décision, il n'en demeure pas moins intéressant de confronter les résultats provenant de documents officiels à ceux qui nous viennent d'autres sources. Si, dans les chapitres antérieurs, nous avons pu dégager les tendances conceptuelles reliées à la délinquance des filles et présenter les statistiques pertinentes à cette question, nous rapportons ici les résultats qui découlent d'une enquête entreprise auprès d'une population d'étudiants. Il s'agit, en conséquence, de décrire le comportement délinquant de l'adolescente tel qu'elle nous le rapporte et de vérifier empiriquement les explications proposées.

Le Conseil de la Recherche en Sciences Humaines, au cours des cinq dernières années, a subventionné le Groupe de Recherche sur l'Inadaptation Juvénile pour étudier la structure et la dynamique de la conduite délinquante. Dans le cadre de ces travaux, un grand nombre de rapports de recherche ont touché plus ou moins extensivement à la délinquance des adolescentes. Ces rapports décrivent leur délinquance, leur famille, leur intégration sociale et leur personnalité. Nous avons pensé, dans le cadre de cette publication, qu'il serait intéressant de résumer l'ensemble de ces résultats de recherche.

Les données sur lesquelles nous nous basons proviennent d'un échantillon maître de 3,070 adolescents montréalais dont 1,396 filles. Il s'agissait de jeunes francophones de 12 à 16 ans résidant sur l'Île de Montréal; ces données ont été recueillies par le Centre de Sondage de l'Université de Montréal dans les écoles publiques et privées et dans certains centres d'accueil en 1974 (voir Biron et al 1975). En 1976, deux ans plus tard, un sous-échantillon représentatif de 825 adolescents a été ré-interviewé (voir Biron et al 1977). Finalement, ces deux échantillons ont permis de construire un échantillon de 1,084 adolescents de 12 à 18 ans dont 492 filles (voir Fréchette et LeBlanc, 1978).

Au cours des pages qui suivent, nous aborderons d'abord la description de la délinquance des filles, telle qu'elle ressort de nos divers rapports de recherche. En un second temps, nous examinerons la structure

familiale qui encadre les adolescentes montréalaises. Les trois sections suivantes du rapport traiteront de leur attachement et de leur engagement, de même que de la contrainte sociale qu'elles subissent. La dernière section portera sur la personnalité des adolescentes, telle que mesurée par l'Inventaire de Jesness. Ces données nous permettront donc de dresser un portrait des caractéristiques de la délinquance cachée des filles et d'inventorier certains des facteurs sociaux, psycho-sociaux et psychologiques qui sont associés à la conduite délinquante chez les adolescentes montréalaises.

Chapitre IX

La conduite délinquante des adolescentes

Il existe plusieurs façon d'appréhender le phénomène de la délinquance: les chercheurs parlent de la délinquance officielle, celle connue du système de justice, et de la délinquance cachée, celle rapportée par les adolescents eux-mêmes. Les résultats produits par ces deux types de mesures du phénomène de la déliquance sont souvent non-concordants. Si les écrits rapportent généralement qu'il y a de six à sept garçons qui sont connus du système de justice pour mineurs, en comparaison d'une fille (comme le montre la première partie de ce rapport), par contre, les études de la délinquance cachée LeBlanc et Fréchette (1978) démontrent que les adolescentes sont moins engagées dans les conduites délinquantes que les garçons, mais que l'écart entre les jeunes des deux sexes est beaucoup moins grand, soit d'environ une fille pour trois garçons. Voyons les caractéristiques de la délinquance cachée des adolescentes montréalaises.

9.1 La délinquance cachée des adolescentes de 12 à 18 ans

9.1.1 Tendance générales

88.4% des 492 filles de l'échantillon étudié par Fréchette et LeBlanc (1979) ont commis l'un ou l'autre des 39 actes délinquants répertoriés dans le questionnaire de délinquance cachée. Même si près du quart des filles (23.2%) ne s'en sont tenues qu'à un ou deux actes, 65.2% en avaient au moins trois ou plus à leur crédit. Par ailleurs, seulement 10% des adolescentes en commettent dix ou plus (voir tableau 22).

Une comparaison rapide avec l'échantillon des garçons révèle que ces derniers optent pour la délinquance dans une proportion plus forte que leurs consoeurs. Seulement 3.5% d'entre-eux n'ont commis aucun acte délinquant. Plus nombreux à opter pour la délinquance, les garçons commettent également plus d'actes illicites, comme en témoigne le tableau 22. La catégorie supérieure, comprenant plus de dix délits réunit trois fois plus d'adolescents que d'adolescentes.

Tableau 22

Délinquance cachée des adolescents comprenant les délits criminels et statutaires

(N = 1084)

DELITS / SEXE	FILLES	GARCONS
aucun	11.6%	3.5%
1 - 2	23.2%	11.7%
3 - 10	55.7%	56.3%
11 et plus	9.5%	28.5%

Parmi les comportements du questionnaire de délinquance cachée, 32 réfèrent à des conduites proscrites par le Code Criminel Canadien. Nous avons noté (Fréchette et LeBlanc, 1978) que ces conduites particulières sont moins répandues chez les adolescentes que l'ensemble des conduites dites délinquantes. Ainsi, près de 30% des filles (tableau 23) n'ont jamais enfreint le Code Criminel et environ 34% des adolescentes s'en tiennent à un ou deux délits. La proportion de celles qui rapportent trois à dix actes criminels est de 33.7%, alors que la catégorie supérieure, soit plus de dix délits ne regroupe que 3.3% des adolescentes. Même si un bon pourcentage des filles respecte les prescriptions du Code criminel, il n'en demeure pas moins que 68% d'entre-elles l'enfreignent entre une et neuf fois. Seule une infime minorité manifeste une orientation criminelle plus marquée.

Le tableau 23 nous permet aussi de comparer filles et garçons au plan de la commission d'actes criminels. Nous constatons que les premières tendent à se regrouper dans les catégories inférieures alors que les garçons se situent plutôt dans les deux classes supérieures. Les adolescentes optent trois fois moins que les garçons pour ce type de délinquance et si elles le font, elles sont toujurs moins représentées qu'eux dans les catégories reflétant une plus grande quantité de délinquance.

Tableau 23

Délinquance cachée des adolescentes:
actes criminels

(N = 1084)

SEXE / DELITS	FILLES	GARCONS
aucun	28.9%	9.8%
1 - 2	34.1%	26.2%
3 - 9	33.7%	49.8%
10 et plus	3.3%	14.2%

Les mêmes faits ont été observés par Biron (1974) et Bayreuther (1979) avec des mesures différentes et des échantillons indépendants ou reliés à cet échantillon.

Plusieurs types de comportements perdent leur caractère délictueux lorsque l'adolescent parvient à l'âge de la légalité, 18 ans au Québec. Ces délits constituent la délinquance statutaire et ils forment une panoplie de sept comportements proscrits pour les mineurs. Les résultats rapportés par Fréchette et LeBlanc (1978) montrent que les adolescentes s'abstiennent de toute délinquance statutaire dans une proportion de 16.5% et 44.5% de ces jeunes ne commettent qu'un ou deux délits de ce type. Par contre, tel qu'indiqué au tableau 24, 30.5% en avouent trois ou quatre, alors que 8.5% ont dépassé ce seuil. De façon majoritaire (61%), les filles ne vont pas au-delà de deux actes de délinquance statutaire. Comparativement aux garçons, les filles sont moins engagées dans la délinquance statutaire. Alors que la population masculine est deux fois plus représentée dans la catégorie supérieure, elle l'est deux fois moins dans la case des abstentions, comme nous le constatons au tableau 24. D'ailleurs, les catégories intermédiaires confirment cette tendance: nous retrouvons plus d'éléments féminins impliqués dans un ou deux délits statutaires et plus d'éléments masculins qui en ont commis trois ou quatre. Biron (1974) et Thibault (1974) sur un autre échantillon et avec une mesure différente arrivent aux mêmes conclusions.

Tableau 24

Délinquance cachée des adolescentes: actes statutaires

(N = 1084)

SEXE / DELITS	FILLES N = 492	GARCONS n = 592
aucun	16.5%	8.3%
1 - 2	44.5%	34.3%
3 - 4	30.5%	40.5%
5 - 7	8.5%	16.9%
Total	100%	100%

En résumé, les adolescentes montréalaises sont moins représentées que leurs pairs au niveau de la délinquance générale, de la délinquance criminelle et de la délinquance statutaire. Pour reprendre les termes de Fréchette et LeBlanc (1979), l'agir délinquant revêt moins d'ampleur chez les filles que chez les garçons. Nous poursuivrons l'examen des tendances de la délinquance féminine en inventoriant une autre dimension du phénomène, soit la direction de la délinquance criminelle.

9.1.2 Les adolescentes montréalaises et certains types de délits criminels

Lorsqu'il s'agit d'expliquer vers quels types d'activités criminelles s'orientent les adolescentes, Fréchette et LeBlanc (1979) parlent de la direction de l'agir délinquant. Les jeunes peuvent en effet éprouver une prédilection particulière pour certains délits et concentrer leurs activités sur des types spécifiques de comportements. Sarrazin (1977) a regroupé les 32 délits criminels en cinq catégories distinctes à partir de la technique de l'analyse factorielle. Il s'agit de la drogue, des comportements d'agression, du vandalisme, des vols bénins et des vols graves.

La possession, l'utilisation et la vente de marijuana, de haschish, de stimulants, d'hallucinogènes ou d'opiacés constituent les principaux éléments de la catégorie des délits relatifs à la drogue. Environ

le quart de l'échantillon d'adolescentes (24.2%) déclare avoir commis l'un ou l'autre de ces délits, alors que plus des trois quarts des filles n'ont jamais possédé, utilisé ou vendu de la drogue. Thibault (1974), par une analyse différente, confirme ces résultats.

La catégorie des vols bénins comprend trois comportements délictueux, tels que s'accaparer d'un objet d'une valeur inférieure à $50.00 ou prendre quelque chose dans un établissement commercial sans payer. Fréchette et LeBlanc (1979) écrivent que de tels délits se produisent chez 26.6% des filles de la population adolescente. Encore une fois, près des trois quarts des adolescentes n'ont jamais commis de tels gestes. Ce type de délinquance s'avère plus populaire chez les garçons puisque 46.5% de ces derniers avouent s'être laissés aller à des vols bénins au cours de l'année qui précède l'entrevue.

Pour qu'un vol entre dans la rubrique des délits graves, il faut qu'il s'agisse d'une valeur de $50.00 ou plus, ou encore d'une automobile. Seulement une infime proportion de la population féminine, soit 1.6% est impliquée dans ce type de vols, d'après Fréchette et LeBlanc (1979). Il s'agit donc d'un phénomène très marginal, puisque seulement huit filles se trouvent concernées. Chez les garçons, le pourcentage quadruple (6.5%), mais en chiffres absolus, 35 sujets sont concernés sur un total de 592 environ. Les résultats de Thibault (1974), à partir d'un échantillon différent, confirment ces tendances.

Quelques indicateurs servent à mesurer le vandalisme. Il s'agit de bris d'équipement scolaire, de dommage à la propriété publique ou privée, à l'école, ou encore à des automobiles. Le rapport de Fréchette et LeBlanc (1979) révèle que 6.5% des filles ont commis au moins un de ces délits. Près de 94% de la population féminine s'est impliquée dans de telles activités. Par contre, les garçons adoptent beaucoup plus de comportements destructeurs, car 22.1% d'entre eux avouent de tels délits.

La participation à des batailles et les attaques contre les personnes définissent l'indice d'agression, constitué de quatre comportements. Chez les filles, 16.7% d'entre elles se sont rendues coupables de tels actes (voir Fréchette et LeBlanc, 1979). La délinquance contre les

personnes est beaucoup moins importante chez les adolescentes que chez les garçons, car 43% de ceux-ci ont commis des délits d'agression.

D'après ce que nous avons vu jusqu'ici, quelle que soit la direction de la délinquance, les filles demeurent sous-représentées par rapport à leurs pairs dans chacun des types de délits criminels. Il ressort que chez les filles, les délits les plus courants sont les petits vols (26.6%) et la drogue (24.2%), car aucune autre catégorie ne recueille plus de 17% de la population féminine. Nous pouvons même affirmer que les vols graves et le vandalisme constituent des phénomènes très marginaux parmi les adolescentes, puisque le pourcentage des filles qui commettent ces délits est inférieur à 7%.

Sous la rubrique "diversité des actes de délinquance", il s'agit d'évaluer dans combien de types différents de délits s'engagent les sujets. Fréchette et LeBlanc (1979) utilisent les cinq catégories que nous venons de décrire pour constituer un indice de diversité de la délinquance, soit les vols bénins, les vols graves, la drogue, les délits d'agression et le vandalisme. La cote de chaque sujet correspond au nombre de catégories dans lesquelles il s'est impliqué. Ces auteurs constatent que 51% des adolescentes ne s'engagent dans aucun des cinq types de délits retenus. Parmi les délinquantes, beaucoup se sont limitées à une seule catégorie de délits, soit 30% d'entre elles. Seulement 19% des filles affichent plus d'un type de comportement délinquant et peu d'entre elles en commettent plus de deux.

Par ailleurs, Fréchette et LeBlanc (1979) remarquent qu'environ 44% des garçons ont une délinquance polymorphe contre 19% de leurs consoeurs. Ces chiffres révèlent que la population masculine diversifie beaucoup plus son agir délinquant. Caplan et LeBlanc (1975), sur un autre échantillon, confirment ces résultats.

Les filles ont tendance à s'orienter plutôt vers des activités sans victime, sans risque et sans gravité, comme le vol bénin et l'usage de drogue, comme nous l'avons vu précédemment.

9.1.3 La gravité de la délinquance des filles

L'indice de gravité de la délinquance cherche à mesurer le sérieux des délits en utilisant comme critère objectif le tort ou le dommage

infligé à la victime (voir Fréchette et LeBlanc, 1979). Quatre comportements délinquants entrent dans la composition de cette échelle: il s'agit du vol d'une valeur de $50.00 ou plus, d'effraction en vue de voler, de l'utilisation d'armes ou d'objets contondants lors d'une bataille ou d'un vol de véhicule motorisé. En dichotomisant les scores obtenus en fonction de la présence ou de l'absence de tels comportements, Fréchette et LeBlanc (1979) font constater que 4.1% des adolescentes s'impliquent dans de tels délits. Il s'agit d'un pourcentage très faible puisque seulement 20 filles sont concernées. La commission d'actes criminels graves ne constitue donc pas un phénomène répandu au sein de la population féminine, alors qu'il l'est trois fois plus chez les garçons.

9.2 L'évolution de la délinquance cachée des adolescentes

Un échantillon de 367 adolescentes a répondu à deux occasions à notre questionnaire: une première fois en 1974 et une seconde fois en 1976. Cet échantillon nous permet d'analyser l'évolution de la délinquance cachée sur une période de deux ans. Notons au départ que la masse des conduites délinquantes a été la même aux deux temps de mesure: 89% des filles étaient impliquées dans l'un ou l'autre des comportements proposés. Voyons maintenant l'évolution de la délinquance chez les individus.

9.2.1 Tendances générales d'évolution

Les travaux de Fréchette et LeBlanc (1979), Pronovost (1979) et Sarrazin (1979) nous apprennent que 45% des adolescentes modifient leur conduite délinquante générale, soit à la hausse, soit à la baisse. Toutefois, il a été impossible d'identifier une direction dominante à ces mouvements: il y a autant d'adolescentes qui augmentent leur délinquance qu'il y en a qui la diminuent. Chez les garçons, les mêmes constatations s'imposent. Voyons ce qu'il en est concernant la délinquance criminelle et la délinquance statutaire.

Comme pour la délinquance en général, nous avons noté que 50% des filles de l'échantillon modifient leur délinquance criminelle. Par ailleurs, il est ressorti qu'il y avait une tendance à la résorption de la délinquance criminelle chez les filles (et cette tendance serait statistiquement significative selon Sarrazin, 1979). Ainsi, le pourcentage

d'adolescentes rapportant des délits criminels passe de 77% en 1974 à 69.7% en 1976. Qu'en est-il chez les garçons? L'évolution de la délinquance est aussi chez eux marquée par une tendance à la résorption et avec une ampleur comparable.

La délinquance statutaire est, pour sa part, un phénomène plus mouvant; ainsi, il y a plus de filles (60% contre 50% pour la délinquance criminelle), qui modifient leur conduite. Le mouvement prend la direction d'une augmentation (et elle est statistiquement significative, Sarrazin, 1979); celle-ci est d'environ 5%, et les mêmes tendances s'observent dans l'échantillon de garçons. Ainsi, plus d'adolescentes font usage d'alcool, fuguent, manquent l'école, ... en 1976 qu'en 1974.

Finalement, notons une divergence intéressante entre les garçons et les filles: chez celles-ci, il y aurait une légère tendance à l'augmentation de la délinquance grave, la proportion passe de 2.2% à 2.7%, tandis que chez les garçons, il y aurait une résorption, la proportion de jeunes impliqués dans la délinquance grave passe de 14% en 1974 à 11% en 1976. Ce profil concorde avec certaines tendances d'évolution de la délinquance officielle, à savoir que la délinquance des adolescentes s'aggraverait.

9.2.2 L'évolution de la délinquance chachée pour certains types de délits

Commençons par les activités reliées à la drogue; entre 1974 et 1976, 28% des adolescentes de notre échantillon changent l'ampleur de leur implication face à la drogue (Sarrazin, 1979); toutefois, il n'y a pas de direction précise à ces mouvements; autant de filles augmentent qu'il y en a qui diminuent leur conduite délictueuse face à la drogue. Chez les garçons, la situation est radicalement différente; ceux qui changent leur conduite ne sont peut-être pas plus nombreux que chez les filles, 33%; toutefois, la grande majorité augmente son score sur l'échelle drogue, sur la période de deux années.

Le délits de vandalisme apparaissent peu populaires chez les filles, comme nous l'avons établi précédemment, et la proportion de délits de ce type passe de 6% en 1974 à 5.2% en 1976. La délinquance destructrice est donc insignifiante et peu variable chez les filles. Chez les

garçons, comme le note Sarrazin, 1979, ce type de délinquance est plus important et il y a diminution entre 1974 et 1976; la résorption est telle que l'ampleur de cette délinquance passe de 25% à 19.7%.

En examinant l'évolution des délits d'agression au cours des deux années qui précèdent la seconde cueillette des données, Sarrazin (1979) remarque qu'il existe une mouvance relative dans l'échantillon féminin. Environ 23% des filles voient leur nombre de délits augmenter ou diminuer au cours de cette période. De plus, le mouvement de résorption apparaît très clairement; ainsi, le pourcentage des filles avouant des délits d'agression passe de 19.3% à 10.6% au cours des deux ans.

Chez les garçons, cependant, il existe des variations plus importantes; 53% d'entre-eux modifient leur délinquance d'agression, et ceci dans le sens d'une résorption majeure (les changements sont statistiquement significatifs); en effet, le pourcentage des contrevenants pour ce type de délits passe de 57% à 35.4% en deux ans. Il y a donc diminution des délits d'agression, tant chez les garçons que chez les filles.

Au plan de la délinquance acquisitive, les vols bénins et les vols graves, les tendances évolutives sont les mêmes pour chacun des types de délits, et tant pour les filles que pour les garçons; il n'y a ni augmentation ni diminution significative de ces types de délits. Pour compléter ce portrait de l'évolution de la délinquance cachée, Sarrazin (1979) et LeBlanc et Fréchette (1979) ont étudié les variations de l'hétérogénéité dans le temps; ils n'ont pas identifié de tendance marquée: le niveau est sensiblement le même, et il n'y a ni diminution ni augmentation substantielle que ce soit chez les adolescentes ou chez les garçons.

9.3 Portrait de la délinquance cachée des adolescentes

Pour terminer cette section sur la délinquance des adolescentes montréalaises, nous formulerons, sous forme de proposition, les principales conclusions qui ressortent de nos analyses:

- L'absence de délinquance générale et de délinquance criminelle apparaît trois fois plus marquée chez les filles que chez les garçons, alors qu'au plan des délits statutaires, le rapport est de deux pour un;

- Les adolescentes éprouvent beaucoup moins de propension que leurs confrères pour la drogue, les comportements prédateurs, le vandalisme, les délits d'agression et la délinquance grave;
- La délinquance des filles apparaît nettement moins diversifiée que celle des garçons;
- La masse de la délinquance générale demeure stable dans le temps; toutefois, les adolescentes, à l'instar des garçons, tendent à diminuer leur délinquance criminelle, alors que la délinquance statutaire augmente;
- Parmi les types de délits criminels, seule l'agression tend à se résorber.

En résumé, les adolescentes montréalaises accusent moins de délinquance que leurs pairs, mais elles suivent un même schéma de développement que les garçons.

Chapitre X

Quelques-uns des facteurs associés à la délinquance des adolescentes

Parmi les nombreux facteurs qui sont souvent rapportés comme associés à la délinquance des filles, nous avons retenu la structure familiale, l'attachement, l'engagement, la contrainte et les traits de personnalité.

10.1 La structure familiale

Dans les écrits criminologiques, plusieurs travaux ont tenté d'expliquer la délinquance à partir du contexte familial et surtout de la structure de la famille. Certains rapports du Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile ont repris ces questions pour tenter de vérifier ces théories auprès de la population des adolescents montréalais (Biron, 1974, Biron et LeBlanc, 1977 et Bayreuther, 1979).

L'évaluation de la structure familiale se fait à partir de trois items, soit la cohabitation des parents, la situation de la mère par rapport au travail et le nombre d'enfants dans la famille. Dans cette perspective, la structure familiale traditionnelle serait celle où les parents vivent ensemble, où la mère demeure au foyer et où le nombre d'enfants ne dépasse pas le chiffre de trois. Les risques de délinquances apparaîtraient plus élevés là où ces critères ne se retrouvent pas.

Les faits rapportés dans ces rapports révèlent que les adolescentes montréalaises vivent dans des familles dont la structure apparaît adéquate, dans la majorité des cas. De plus, la composition de la structure familiale ne varie pas en fonction du sexe; filles ou garçons demeurent dans des foyers analogues quant à cette dimension. De plus, la délinquance, criminelle ou statutaire, n'apparaît pas liée à la structure de la famille.

10.2 L'attachement et la délinquance

Un grand nombre des rapports du Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile touche l'un ou l'autre des grands concepts élaborés par Hirschi, soit l'attachement et l'engagement. Cette section aborde l'attachement, conçu comme capacité de sensibilisation à l'opinion d'autrui. Hirschi (1969) situe ce concept à l'intérieure d'un modèle de régulation sociale et affirme que l'attachement permet au jeune de tenir compte de l'impact social de son agir, de l'effet de ses actions sur l'environnement

humain. Une telle capacité psycho-sociale présuppose que l'adolescent a atteint un niveau acceptable de maturité sociale. L'attachement implique en effet un équilibre affectif qui permette au sujet de communiquer avec autrui et de s'identifier à l'autre. Dans une population normale, nous pouvons croire que cette capacité d'identification s'acquiert au cours de l'adolescence. Pour les besoins de cette étude, nous nous contenterons de concevoir l'attachement comme un lien affectif qui unit le jeune aux personnes significatives de son entourage.

10.2.1 La communication

L'indice de communication constitue une dimension de l'ambiance familiale. Il s'agit d'une échelle construite par analyse factorielle (Biron, 1974), dont l'objectif est de rendre compte de la qualité et de l'importance des échanges à l'intérieur de la famille. Bayreuther (1979) écrit que les adolescentes montréalaises démontrent une meilleure qualité de communication que leurs pairs et que l'indice de communication, lorsque mis en relation avec la délinquance criminelle, donne un coefficent de -.28 chez les filles, ceci pour la délinquance statutaire. Du côté des garçons, les corrélations apparaissent plus faibles, soit -.17 dans le cas des comportements criminalisés et -.22 pour la délinquance statutaire.

10.2.2 L'attachement

L'indice d'attachement a été construit par Bayreuther (1979) et comprend cinq items qui évaluent dans quelle mesure le sujet se rattache à ses parents et se sent accepté d'eux Selon le rapport de Bayreuther (1979), il existe une corrélation négative (-.34) entre la délinquance criminelle des filles et cet indice. Le lien avec les délits statutaires semble également très important (-.44) chez les filles. Chez les garçons, les coefficients de corrélation apparaissent un peu plus faibles, soit -.24 lorsqu'il s'agit de la délinquance criminelle et -.38 dans le cas des délits statutaires.

10.2.3 L'atmosphère familiale

L'indice d'atmosphère familiale, d'après Bayreuther (1979), veut évaluer la cohésion et la bonne entente au sein de la famille. Dans la mesure où le sujet vit dans un milieu familial où il existe à la fois

unité et bonne communication, nous pouvons présumer qu'il est sensible à l'opinion d'autrui, qu'il tient compte de l'impact social de son agir. Ainsi, l'indice d'atmosphère familiale apparaît comme une composante de l'attachement, dimension qui fait l'objet de la présente section. Bayreuther (1979) constate que cette mesure est co-reliée à la délinquance criminelle des filles (-.32) et aux délits statutaires (-.45). Une atmosphère familiale détériorée laisse donc présager la présence de délinquance dans l'échantillon féminin.

Chez les garçons, les coefficients obtenus sont beaucoup plus faibles, qu'il s'agisse du premier (-.11) ou du second (-.28) type de délinquance.

10.2.4 L'association et l'affiliation avec les amis et les délinquants

Thibault (1974) a construit un indice d'association avec les délinquants à partir du nombre des meilleurs amis du sujet qui ont fait l'objet d'une arrestation et qui ont dû se présenter au poste de police. Au sein de l'échantillon des filles, cet indice est peu relié à la délinquance générale (.15); l'association avec des délinquants n'apparaît pas reliée aux différents types de délits commis par les filles, soit la drogue, l'agression, le vol et le vandalisme, ni aux comportements marginaux. Chez les garçons, peu de changements surviennent; seuls, deux coefficients augmentent de façon sensible, soit dans le cas de la délinquance générale (.21) et de la drogue (.30).

Elaboré par Thibault (1974), l'indice d'affiliation aux délinquants comptabilise le nombre d'adultes criminels connus par un sujet et le fait d'appartenir à un gang délinquant. Cette mesure paraît associée à la délinquance des filles (.26). De plus, l'indice d'affiliation aux délinquants est reliée à l'agression (.20), à la drogue (.19) et aussi à la marginalité. Dans l'échantillon masculin, seule la drogue est associée à cette mesure (.30).

L'indice "amis" de Tanguay (1976) engendre des résultats intéressants. Cette échelle inventorie le temps passé avec les amis dans différents contextes de vie. L'analyse de Tanguay fait ressortir un lien entre cet indice et la drogue (.31), les délits contre l'ordre public (.25), la

délinquance générale (.28), et ce chez les adolescentes. Les coefficients de corrélation sont tous inférieurs à .20 lorsque le facteur amis est mis en relation avec les indices comportementaux dans l'échantillon masculin.

Jusqu'ici, nous avons évalué plusieurs composantes de l'attachement, et nous avons fait ressortir leur lien avec la délinquance des filles. Cet examen nous a permis de constater que la communication, l'identification, l'attachement, l'atmosphère familiale, l'affiliation avec des amis et avec des délinquants semblent liés à la délinquance des filles. Cependant, ces indices n'ont pas tous la même valeur. Sur ce plan, ce sont surtout l'identification et l'affiliation à des amis délinquants qui sont le plus associés à la délinquance criminelle, alors que l'atmosphère familiale joue un rôle important dans l'explication des délits statutaires.

10.3 L'engagement et la délinquance

Le concept d'engagement, dans la perspective d'Hirschi, porte sur le rapport ou la qualité du rapport qui unit les citoyens aux institutions sociales et non plus aux personnes, comme c'était le cas de l'attachement. L'engagement suppose l'existence d'obligations contractées à l'endroit de la société et de réponses aux attentes sociales. Ce sont les activités des individus qui nous permettent d'évaluer dans quelle mesure ceux-ci se révèlent engagés par rapport à leur milieu social.

Plus l'adolescent déploie des efforts qui l'intègrent à son environnement, plus il sera possible de parler d'un engagement - style - de - vie. En plus de faire appel à un certain nombre d'activités, le concept d'engagement implique un mode de vie lié aux institutions sociales. Il existe donc des activités d'engagement et un état d'engagement par rapport à la société. Au cours de cette section, nous examinerons un certain nombre d'indices qui nous permettront d'évaluer l'engagement du sujet en fonction de la délinquance. Il s'agira surtout de la transition entre le monde scolaire et le monde du travail, des activités des adolescents et de leur culture d'appartenance.

10.3.1 De l'école au travail

L'étude de la transition entre le monde scolaire et le monde du travail constitue le thème central du rapport de Pronovost (1979). Cette

analyse qui porte sur l'échantillon principal des 825 adolescents des écoles de Montréal examine en particulier les implications de cette transition par rapport aux activités délinquantes.

Dans cette perspective, il a élaboré une série d'indices, soit l'abandon scolaire, l'implication scolaire et l'implication occupationnelle. Il fait d'abord remarquer que les filles abandonnent l'école plus tôt que les garçons et qu'elles apparaissent plus engagées au plan du travail. De plus, les adolescentes quittent les études surtout parce qu'elles se sont trouvées un emploi, et les parents réagissent moins contre l'abandon scolaire des filles qu'à celui des garçons. Par contre, la proportion des adolescentes qui ont terminé le Secondaire V s'avère supérieure à celle des garçons. Les filles travaillent surtout dans des bureaux ou à titre d'ouvrières semi-spécialisées, alors que leurs confrères se retrouvent plutôt dans ce dernier type d'emploi, oeuvrant comme journalier ou dans des bureaux. Cependant, les adolescentes semblent moins favorisées au plan du salaire.

L'abandon scolaire n'exerce pas d'effet différentiel lié au sexe sur l'évolution de la délinquance. Les filles, comme les garçons, résorbent plus rapidement leur délinquance si elles ont abandonné l'école. De plus, l'implication occupationnelle exerce un impact marqué sur la résorption de la délinquance, mais cet impact se révèle plus significatif chez les garçons. Pronovost (1979) retient que dans la population féminine, c'est l'implication dans le travail qui influence le plus la diminution de la délinquance, alors que chez les garçons, c'est l'abandon scolaire. La transition entre l'école et le travail exerce donc un effet qui n'est pas lié au sexe de l'adolescent. Sur le marché du travail, la fille possède une scolarité plus forte que son confrère, reçoit un salaire moins élevé que le sien, garde ses emplois plus longtemps et travaille surtout dans des bureaux.

Les seules données que nos possédons sur les rapports entre l'implication scolaire et la délinquance, outre celles que nous venons de décrire, portent sur l'attitude de l'adolescente à l'endroit de l'école. Il apparaît que le comportement délinquant, en général, et les délits statutaires, en particulier, soient liés à une attitude négative par rapport

à cette institution. Nous obtenons en effet dans le premier cas des coefficients de -.30 (Tau_c) lorsque la délinquance générale est mise en relation avec le fait d'aimer l'école et de -.33 (Tau_c) dans le cas des délits statutaires. Ces résultats valent pour la section féminine de la population des adolescents montréalais. L'échantillon des garçons donne lieu à des conclusions semblables, sauf que les coefficients sont légèrement plus faibles. L'aversion envers l'école apparaît donc liée à la délinquance générale et statutaire des filles. L'absence d'engagement par rapport à l'école se présente alors comme un indicateur de délinquance pour les filles, mais probablement moins que pour les garçons. Examinons maintenant un autre type d'engagement, soit la pratique religieuse.

10.3.2 La pratique religieuse

Le questionnaire présenté aux adolescents contient une question sur leur pratique religieuse; d'une part, nous retrouvons ceux qui participent de façon habituelle au culte liturgique, et d'autre part ceux qui s'en abstiennent généralement. D'après les données recueillies en 1974 auprès des 3,070 adolescents montréalais, la délinquance aurait un lien avec la pratique religieuse, qu'il s'agisse de la délinquance générale (Tau_b = -.31) ou des délits statutaires (Tau_b = -.33). Ces deux résultats valent tant pour les adolescentes que pour les adolescents. D'après ces coefficients, la délinquance générale des adolescentes, de même que leurs délits statutaires, sont associés à un désengagement religieux.

10.3.3 Les adolescents et leurs activités

Au sein de l'échantillon d'adolescentes, il n'existe aucune relation entre l'indice de participation aux activités sportives et culturelles et la délinquance, qu'elle soit générale, grave ou statutaire. Nous retrouvons le même phénomène chez les garçons; en aucun cas, les coefficients d'associations n'apparaissent supérieurs à .09, qu'il s'agisse de filles ou de garçons.

Nous possédons également de l'information sur la flânerie, en fonction de la délinquance. La question porte sur le nombre d'heures par semaine passées à flâner. En réduisant les catégories à deux, soit l'absence ou la présence de flânerie, nous constatons que chez les filles, il

existe une relation entre l'oisiveté et la délinquance générale (Tau_c = .28). Par contre, les délits graves n'ont aucun lien avec la présence de flânerie. Les mêmes résultats ressortent de l'analyse de l'échantillon masculin, et les coefficients d'association ont à peu près la même force. Il est donc possible d'affirmer que c'est le désengagement ou l'oisiveté qui a un lien avec la délinquance chez les filles et les garçons, plutôt que la participation ou la non-participation aux activités de loisirs.

Jusqu'ici, nous avons considéré la délinquance en fonction du concept d'engagement ou du degré d'engagement des adolescentes. Nous avons examiné tour à tour les secteurs suivants: l'école, le travail, la pratique religieuse et les activités. Nous avons pu constater que les adolescentes, à l'instar des garçons résorbent plus rapidement leur délinquance si elles ont abandonné l'école. Par ailleurs, l'implication dans le travail va de pair avec une diminution des activités délictueuses. De plus, une attitude négative par rapport à l'école correspond à la présence plus forte de délinquance chez les adolescents. L'engagement religieux apparaît également lié inversement à la délinquance générale ou statutaire. La flânerie est reliée positivement à ces deux types d'agir. Nous pouvons donc en déduire que le contexte délinquant est associé à certaines formes de désengagement social.

10.4 La contrainte sociale et la délinquance

Dans la vie en société, il existe toujours un certain nombre de pressions qui incitent le citoyen à agir dans un sens donné ou à s'abstenir de commettre telle ou telle action. Ces pressions résultent de convictions qui poussent les personnes qui les partagent à adopter des lignes de conduite conformes à ces normes intériorisées. La contrainte sociale résulte de ces convictions et se définit surtout par cette force qui incite les individus à se conformer aux attentes du groupe social. Celles-ci s'expriment généralement sous forme de règles et d'interdits que les citoyens ne peuvent transgresser sans encourir une punition ou une sanction. Ces contraintes peuvent émaner des instances judiciaires et policières, des adultes et des pairs, selon les cas. De façon générale, elles amènent l'ensemble des individus à se conformer aux normes du groupe. Si

nous prenons l'expression dans son sens plus restreint, la contrainte sociale vise plus spécifiquement le contrôle des actes délinquants. En plus d'interdire cette forme de comportements, la contrainte sociale en sanctionne la transgression en les punissant. Dans la perspective qui est nôtre, nous nous demandons si la contrainte sociale exerce un impact sur la délinquance.

La contrainte sociale peut s'exercer de plusieurs façons; parmi les rapports recensés, nous avons dégagé les éléments suivants: supervision parentale, discipline, règlements, adhésion aux normes, punitions, réaction des milieux scolaires et judiciaires, perception du risque et réaction des parents à des délits hypothétiques. Nous examinerons successivement chacune de ces modalités en fonction de l'échantillon des 825 adolescents montréalais, à partir des études de Bayreuther (1979) et de Biron et Cusson (1979) surtout.

10.4.1 La surveillance

L'indice de surveillance, tel que mis au point par Biron (1974) comprend deux énoncés seulement. Le premier porte sur la connaissance qu'ont les parents du lieu où se trouve le jeune, alors que le second cherche à savoir si ces derniers connaissent les personnes que fréquentent les adolescents. D'après Bayreuther (1979) et Biron et Cusson (1979), les parents exercent une surveillance plus étroite sur les filles que sur les garçons.

Bayreuther (1979) a également voulu vérifier l'impact de la surveillance sur la délinquance criminelle et statutaire. Elle montre que chez les adolescentes, il existe un lien entre la commission de délits criminels et la surveillance parentale: le coefficient d'association est de -.37. Biron et Cusson (1979) ont voulu vérifier lequel des deux items de l'indice exerçait l'impact le plus fort sur la délinquance. Ils ont constaté que le fait de savoir où évolue l'adolescente semble plus important que de connaître ses compagnons. La délinquance criminelle apparaît donc liée à une absence de surveillance parentale; chez les garçons, nous retrouvons une association semblable (-.34).

La force du coefficient augmente beaucoup lorsque délinquance statutaire et surveillance sont mis en relation. Bayreuther (1979) trouve

en effet un indice de corrélation qui se situe à -.57 pour les adolescentes. Dans le cas des garçons, elle trouve un coefficient plus faible (-.40), mais dont la valeur demeure évidente. La surveillance se révèle donc surtout reliée à la délinquance statutaire des filles, bien que la délinquance criminelle le soit, mais à un degré moindre.

10.4.2 La discipline et les punitions

L'indice de discipline, tel que décrit par Bayreuther (1979) implique un mode de punition utilisé par les parents mais qualifié d'injuste par les adolescents, et le recours à des règlements. Il s'agit là d'un mode particulier de contrainte sociale relié positivement à la délinquance criminelle des adolescentes montréalaises (r = .30). Dans le cas des délits statutaires, le coefficient s'avère un peu plus faible (.23). Ces résultats portent à croire que l'imposition de punitions, jointe à des règles d'apparence injuste, va de pair avec les deux types de délinquance; il en serait de même dans l'échantillon des garçons.

Biron et Cusson (1979) obtiennent des résultats analogues en examinant les différentes sanctions imposées par les parents, en fonction de la délinquance. Ils font remarquer que chez les filles, ce sont surtout les réactions de chicane et de blâme, de même que les insultes qui semblent le plus reliées à leur délinquance criminelle. D'ailleurs, ils trouvent un coefficient de .19 lorsque celle-ci est mise en relation avec l'indice total des punitions. D'après eux, les parents ont plus facilement recours à des méthodes de dénigrement auprès des filles.

Bayreuther (1979) a également construit un indice de règlements; il s'agit en fait de cinq items susceptibles de faire l'objet de réglementation au sein de la famille. Il semble, d'après cet indice, que les filles ne soient pas plus contrôlées que leurs pairs. De plus, elle constate que la mesure construite n'est aucunement reliée à la délinquance criminelle des adolescentes et très faiblement à leurs délits statutaires. Bayreuther conclut que la réglementation familiale exerce une influence plutôt restreinte. Nous notons donc surtout que chez les filles, l'imposition de punitions et le recours à des règles injustes ont un lien avec les délits criminels et statutaires.

10.4.3 La réaction parentale à des délits hypothétiques

Jusqu'ici, nous avons considéré plusieurs types de contrôle parental et leur lien avec la délinquance. Il nous reste à évaluer l'impact de la réaction anticipée des parents par rapport à des délits hypothétiques. Ce mode de contrôle social est traité par Biron et Cusson (1979) qui abordent en même temps le sentiment de rejet parental. D'après ce rapport, seule une minorité de jeunes croient que les parents ne réagiraient pas s'ils commettaient un délit. Les filles anticipent un dialogue sérieux et prévoient moins de punitions ou de reproches que leurs confrères. De plus, les adolescentes se sentiraient moins comprises que les garçons, de la part de leurs parents, mais dans l'ensemble, les deux groupes ne vivent pas de sentiment profond de rejet parental.

Selon Biron et Cusson (1979), si les adolescentes n'anticipent aucune réaction de leurs parents face à des délits éventuels, la délinquance risque de se produire ou d'augmenter. Par contre, une réaction anticipée ne constitue pas une garantie contre des comportements délinquants. Ces conclusions de Biron et Cusson (1979) valent également pour la population masculine.

10.4.4 La réaction du milieu scolaire

En plus des parents, ou parallèlement à eux, l'école exerce un contrôle social sur les jeunes. Pour mesureer l'influence de cette institution sur le comportement des adolescents, Biron et Cusson (1979) ont utilisé deux indicateurs. Le premier se situe au niveau de la perception du sujet par rapport à ses professeurs car il s'agit de savoir si ces derniers "sont sur le dos" de l'adolescent. Le second indicateur évalue tout simplement le nombre de fois où l'adolescent a fait l'objet d'une expulsion de la classe. La proportion des filles exclues des salles de cours (13%) s'avère très inférieure à celle des garçons (35%) qui par ailleurs se croient plus volontiers victimes des professeurs. Biron et Cusson (1979) estiment que la population féminine provoque moins de réactions de la part de l'école. Toutefois, l'exclusion de la classe apparaît reliée à la délinquance des filles (Tau = .20). Chez les garçons, nous retrouvons à peu près le même phénomène, quoique le coefficient soit plus fort dans le cas du premier indicateur (.37).

10.4.5 La réaction du système judiciaire

Le système judiciaire constitue l'un des contrôles ultimes, au plan social. Biron et Cusson (1979) ont voulu évaluer dans quelle proportion les adolescents faisaient l'objet d'arrestations ou d'interventions du tribunal. Il semble, d'après les résultats obtenus, que le pourcentage des filles qui comparaissent devant un juge soit le même que celui que nous retrouvons au plan des arrestations. Ce fait porte à croire que les adolescentes qui font l'objet d'une arrestation risquent presqu'automatiquement de comparaître devant un juge. Jusqu'ici, nous avons inventorié différents éléments de contrainte sociale provenant de la famille, de l'école et du système pénal. Il s'agit de pressions externes qui cherchent à orienter le comportement de l'individu. Il existe cependant une autre forme de contrainte, intériorisée généralement. En effet, tout au long du processus de socialisation, le sujet apprend à faire siennes les normes en vigueur dans le milieu et se sent lié à elles. Nous examinerons donc l'adhésion aux normes chez les adolescentes.

10.4.6 L'adhésion aux normes

Pour évaluer comment les adolescents adhèrent aux normes en vigueur, Biron et Cusson (1979) utilisent trois indicateurs ou comportements au sujet desquels l'adolescent exprime son accord ou son désaccord. L'échantillon d'adolescentes comprend une forte proportion de sujets qui se sentent très liées par les règles sociales. Comme l'indique le coefficient d'association (Tau = .35), plus les adolescentes adhèrent aux normes, moins elles commettent de délits, et inversement. D'ailleurs, la force du coefficient ne varie pas en fonction du sexe.

La contrainte sociale s'exerce de façon très variée chez les adolescentes. Nous avons inventorié six modalités de contrôle, et il semble que la supervision parentale et le recours à des méthodes disciplinaires soient plus présents au sein de l'échantillon féminin. De plus, les adolescentes se sentiraient moins comprises, bien qu'il ne s'agisse pas d'une situation problématique. Par contre, les filles éprouvent moins de sentiments de victimisation de la part des professeurs et font moins l'objet de mesures d'exclusion. La délinquance des filles apparaît reliée surtout

à l'absence de surveillance parentale, surtout lorsque la délinquance statutaire est en cause. Il existe également un lien entre la présence de règles injustes, l'imposition de punitions et les comportements délinquants. De plus, le fait de n'anticiper aucune réaction parentale risque d'engendrer de la délinquance. Celle-ci s'avère reliée aux sanctions scolaires et au sentiment de victimisation par les professeurs, chez les filles.

10.5 La personnalité des adolescentes et la délinquance

Les inventaires de personnalité d'Eysenc et de Jesness sont les instruments administrés auprès des échantillons à l'étude. Deux rapports Bayreuther (1979) et Côté et al (1978) présentent une analyse comparative de la personnalité des garçons et des filles et de ses relations avec la délinquance. Notons que ces rapports établissent que les filles se différencient significativement des garçons à plus de la moitié (8 sur 14) des échelles de mesure de la personnalité. Il ressort que les adolescentes obtiennent des moyennes supérieures à celles des adolescents sur les échelles suivantes: névrotisme, immaturité et anxiété sociale. Par ailleurs, l'inverse se vérifie pour les échelles de psychotisme, d'inadaptation sociale, d'orientation aux valeurs, d'aliénation et d'agressivité. Voyons maintenant les relations entre traits de personnalité et délinquance.

10.5.1 L'inadaptation sociale

Les adolescentes montréalaises, d'après le rapport de Bayreuther (1979) font preuve d'un bon ajustement social. Jesness (1966) écrit que cette échelle rend compte d'un ensemble d'attitudes indicatrices d'une socialisation perturbée ou d'affinités à l'égard des personnes qui ne répondent pas aux attentes sociales. La cote des filles à cette échelle ne révèle aucun malaise à ce niveau. De plus, il existe un lien réel ($r = .41$) entre cette mesure et la déliquance criminelle des adolescentes, ou encore, entre elle et la délinquance statutaire (.40).

Le groupe des garçons possède une cote qui le situe dans la zone du bon ajustement social, à l'instar des filles. De plus, cette mesure apparaît reliée aux deux types de délinquance. Les coefficients ressemblent beaucoup à ceux que Bayreuther a obtenus avec les filles, bien que légèrement inférieurs.

10.5.2 L'autisme

L'autisme, tel que défini par Jesness (1966) se manifeste sous forme de distorsion cognitive; les sujets qui obtiennent un résultat élevé à cette échelle tendent à déformer la réalité en fonction de leurs pulsions. La population féminine n'apparaît pas affectée par ce mode biaisé de perception, affirme Bayreuther (1979). L'autisme est relié à la délinquance criminelle des filles (r = .34); il en va ainsi de la délinquance statutaire.

Chez les garçons, la situation varie; nous trouvons un lien plus fort entre les délits criminels et l'autisme (.45). Il existe également un lien entre la distorsion cognitive et la délinquance statutaire (.32). L'autisme constitue donc un trait de personnalité important lorsqu'il s'agit de rendre compte de la délinquance criminelle des garçons, mais beaucoup moins dans le cas des délits statutaires.

10.5.3 L'aliénation

Le sentiment d'aliénation se définit selon Jesness (1966) par un éloignement interpersonnel, plus spécialement à l'endroit des figures d'autorité. La population féminine manifeste peu de déficit à ce niveau. Sa délinquance criminelle est reliée à l'échelle d'aliénation (r = .28), et ce lien revêt la même force dans le cas de la délinquance statutaire.

La délinquance criminelle ou statutaire des garçons demeure reliée à ce trait de personnalité (r = .32). Dans l'ensemble, l'aliénation et la délinquance ont un lien, mais par rapport aux autres dimensions de l'inventaire de Jesness, cette variable apporte une contribution moins importante aux termes de la force des coefficients d'association.

10.5.4 L'agressivité apparente

L'échelle d'agressivité apparente cherche à évaluer la présence de sentiments d'hostilité et la tendance à réagir promptement par rapport à eux. Le sujet qui obtient une cote élevée à cette mesure éprouve des malaises, tant par rapport à la présence qu'au contrôle de ses sentiments de colère et de frustration. Sur ce plan, les adolescentes ne présentent pas de problèmes décelables par cette échelle de Jesness. Quand le com-

portement est pris en considération, cette échelle est toutefois reliée aux deux types de délinquance commise par les filles (.35).

Chez les garçons, aucun symptôme d'agressivité indue ne se manifeste. Par ailleurs, le même phénomène se présente ici aussi. De fait, mise en association avec le comportement délinquant, l'échelle d'agressivité apparente est reliée à .32 et à .27 selon qu'il s'agit de délits criminels ou statutaires.

10.5.5 Le refoulement

L'échelle de refoulement, telle que définie par Jesness (1966) n'indique aucune anomalie quant à la prise de conscience et de l'identification des sentiments que vivent les adolescentes. Cette dimension de personnalité est également co-reliée à leur délinquance criminelle et à leur délinquance statutaire (r = .25).

Chez les garçons, Bayreuther (1979) trouve des coefficients beaucoup plus faibles entre le refoulement et les deux principaux types de délits. D'après ces résultats présentés par Bayreuther (1979), l'utilité de l'échelle de refoulement se révèle surtout au plan de la délinquance des filles.

10.5.6 Le déni

Les adolescentes possèdent un bon ajustement émotionnel et un seuil normal d'optimisme, d'après la cote moyenne de ce groupe à l'échelle du déni, selon Bayreuther (1979). Il existe un lien important entre ce trait et la délinquance statutaire (-.34) des filles; ce lien faiblit lorsque la délinquance criminelle entre en ligne de compte (-.25).

A ce tour d'horizon sur les relations entre des traits de personnalité des adolescentes et leur délinquance, il convient d'ajouter que les travaux de Bayreuther (1979), avec l'analyse de régression multiple, établissent que la dimension personnalité a un poids important dans l'explication de la délinquance des filles. D'une part, les dimensions de l'inventaire de Jesness retenues dans l'analyse de régression rendent compte de 23.2% de la variance des délits criminels des filles et de 22.4% de la variance de leurs délits statutaires. Les variables de personnalité prennent donc de l'importance lorsqu'il s'agit d'expliquer l'un ou l'autre des

types de délinquance au sein de l'échantillon féminin. D'autre part, ces mêmes dimensions n'acquièrent pas le même poids lorsqu'il s'agit de la délinquance des garçons, car elles rendent mieux compte des délits criminels (27.8%) que des délits statutaires (16.2%). Les traits de personnalité demeurent donc des facteurs explicatifs importants pour rendre compte de la délinquance des filles.

Vers un modèle explicatif de la délinquance des filles

Au cours des chapitres précédents, nous avons décrit la délinquance cachée des adolescentes montréalaises et avons inventorié les relations entre celles-ci et plusieurs facteurs explicatifs: la structure familiale, l'attachement à des personnes significatives, l'engagment dans le monde conventionnel, la contrainte sociale subie et la personnalité. Ce tour d'horizon nous a permis de dégager un ensemble de constatations dont nous rappelons ici les grandes lignes.

Près de 90% de la section féminine de la population des adolescents montréalais a commis de la délinquance au cours des douze mois qui ont précédé chacune des cueillettes de données. Les filles s'adonnent surtout aux petits vols et à l'usage de la drogue, la diversité de l'agir délinquant ne caractérise pas l'échantillon féminin, et celui-ci ne présente pas de nocivité marquée. Nous constatons un taux d'abstention trois fois plus fort chez les filles au plan des délits criminels et deux fois plus élevé au niveau des délits statutaires. La délinquance des adolescentes demeure plutôt stable d'un temps à l'autre de la recherche. Cependant, les délits criminels tendent à se résorber, alors que les délits statutaires augmentent.

Les adolescentes vivent dans des familles dont la structure se révèle traditionnelle, et cette variable n'aurait aucun lien avec la délinquance criminelle ou statutaire. Nous avons également vu que l'attachement, le lien affectif entre le jeune et son entourage, est moyennement associé à la délinquance des filles. L'identification aux parents et l'affiliation à des amis délinquants sont les indices les plus fortement associés à la délinquance criminelle, alors que l'attachement aux parents et l'atmosphère familiale sont plus associés à la délinquance statutaire.

L'engagement, le lien avec les secteurs d'activités conventionnelles, présente des corrélations plutôt faibles avec la délinquance criminelle ou statutaire. Les diverses analyses recensées permettent de croire que l'agir délictueux correspond à certaines formes de désengagement social. L'abandon scolaire et l'implication dans le travail d'une part et l'engagement religieux d'autre part iraient de pair avec une résorption de la délinquance, alors que la flânerie serait liée à cette dernière, chez les filles.

Quant à la contrainte sociale, pression exercée sur les adolescents en vue de leur faire adopter des comportements socialement acceptés, elle devrait limiter la délinquance. De fait, la plupart des modalités de la contrainte sociale apparaissent reliées de façon très importante à l'agir délictueux des adolescentes. Celui-ci dépend beaucoup de l'absence de surveillance parentale, surtout dans le cas des délits statutaires. La présence de règles injustes, l'imposition de punitions et l'absence de réaction parentale sont égalemnt reliées à la délinquance des adolescentes. La contrainte sociale joue donc un rôle important comme régulateur des comportements.

Finalement, les traits de personnalités sont associés à la délinquance dans une proportion aussi importante que les variables d'attachement et de contrainte sociale; toutefois, ils sont nettement plus associés à la délinquance criminelle qu'à la délinquance statutaire. C'est tout particulièrement l'échelle d'inadaptation sociale qui apparaît à première vue comme la plus associée à la délinquance.

Ainsi, en termes de relations simples entre les divers indices étudiés et la délinquance, il ressort que la structure familiale et l'engagement dans des activités conventionnelles sont des domaines peu significatifs pour rendre compte de la délinquance des filles. L'engagement, notamment envers l'école, est apparu plus significatif pour les garçons que pour les filles. De fait, l'attachement, la contrainte sociale et la personnalité sont les secteurs les plus importants pour expliquer la délinquance des adolescentes.

Si nous examinons la délinquance criminelle des adolescentes (nous nous référons ici tout particulièrement aux analyses de régression multiple réalisées par Bayreuther, 1979), nous constatons que les mesures clefs pour l'expliquer proviennent de la dimension personnalité. Deux autres mesures se rattachent à la contrainte sociale et une dernière à l'attachement. De fait, l'inadaptation sociale, la surveillance et la discipline permettent d'expliquer en majeure partie l'implication des adolescentes dans la délinquance criminelle. Nous pouvons donc affirmer que celle-ci s'explique surtout par des affinités à l'égard des figures mésadaptées socialement, par une surveillance inadéquate, par une discipline

constituée surtout de représailles ou de réglementations injustes et par un désengagement interpersonnel.

La délinquance statutaire s'explique différemment dans la population féminine. Six variables rendent surtout compte de celle-ci, et seulement deux d'entre elles sont des mesures de personnalité. Par ordre décroissant d'importance, nous retrouvons la surveillance, l'agressivité apparente, l'atmosphère familiale, les règles familiales, l'inadaptation sociale et l'attachement. Une mauvaise surveillance, une atmosphère familiale inappropriée, l'absence de réglementation et un lien familial détérioré, combinés à un potentiel agressif et à un mauvais ajustement social expliqueraient donc la délinquance statutaire.

Tout compte fait, la délinquance criminelle des filles dépend surtout d'un ajustement social déficient, combiné à un mauvais contrôle parental. La délinquance statutairee, au sein de cette population, met surtout en cause le contrôle par les parents et l'attachement aux personnes significatives. En somme, la délinquance statutairee apparaît bien plus le résultat d'une absence momentanée ou d'une déficience des forces régulatrices de la conduite, en l'occurrence la contrainte et l'attachement, forces régulatrices localisées avant tout dans la famille. La délinquance criminelle apparaît, pour sa part, beaucoup plus le résultat d'un sous-développement de la personnalité que d'une absence momentanée ou d'une légère déficience des régulateurs sociaux de la conduite. Ainsi, chez les adolescentes, le poids de la famille apparait majeur dans l'explication de la délinquance en comparaison d'autre institutions de socialisation, comme les amis et l'école qui ont une place non négligeable dans l'explication de la délinquance des garçons.

Epilogue

Tout au long de ces pages , il a été question de la fille dite délinquante, des données officielles accumulées sur elle, des livres ou articles qui ont abordé ce thème et finalement de sa perception, de ce qu'elle nous révèle.

Il ressort de cet ensemble d'informations qu'il n'est plus possible d'affirmer que nous ne savons rien sur l'adolescente qui a commis des actes délinquants. Nous savons qu'elle n'est pas atteinte d'une pathologie particulière, que le traitement qui lui est réservé reste à certains égards biaisé et que l'ampleur et la gravité de sa délinquance, quelle que soit la mesure utilisée, se situent en-deça de celles du garçon.

Ces connaissances s'avèrent-elles suffisantes? Oui, dans le sens qu'elles peuvent d'ores et déjà orienter les recherches futures et dissiper les croyances qui tiennent plus à l'imagination et à la projection qu'aux faits. Par ailleurs, elles sont nettement insuffisantes dans la mesure où elles ne fournissent qu'une ébauche. En effet, l'information accumulée au sujet de la fille demeure parcellaire et entachée des connaissances que nous détenons par rapport aux garçons.

Parcellaire parce que jusqu'à récemment la fille dite délinquante constituait une non-entité de par le volume et l'ampleur des actes qu'elle commettait. De fait, il est intéressant, à cet égard, de souligner que les jeunes filles qui séjournent en centres d'accueil portent l'étiquette de la protection plutôt que celle de la délinquance. Or une étude récente (Gagnon et al 1980) indique une délinquance abondante révélée par l'adolescente. Pourquoi nie-t-on cette réalité?

Aussi, plus souvent qu'autrement le comportement de la fille est analysé sous l'angle masculin c'est-à-dire en référence avec des instruments de mesure conçus pour le garçon. Il devient alors difficile de faire ressortir l'univers féminin puisque l'expression de cet univers est défini par rapport à des schèmes masculins. Et pourtant, toute une littérature contemporaine souligne la différence de la fille sont-ce là des mythes? Il n'est pas question de revenir à une sexualisation du comportement de la fille mais bien d'inventorier des manifestations de sa personnalité qui lui sont propres.

La voie est maintenant ouverte. Forts d'un courant qui incite à se pencher sur la question féminine, les spécialistes, intervenants, éducateurs vont tour à tour alimenter le débat. Ce discours risque de sombrer dans un dialogue de sourd si la principale intéressée est une fois de plus réduite au silence. Les informations rapportées dans ce cahier permettent de croire qu'une écoute attentive et un questionnement véritable des problèmes tels qu'ils se posent pour la fille peuvent, par contre, nous faire sortir de l'impasse.

Bibliographie et

Références

ABU-SABA, Mary B. (1975). "The female juvenile delinquent". Transactional Analysis Journal, 5 (1): 62-65.

ACKERMAN, N.W.A. (1969). Sexual delinquency among middle class girls. Chapitre 5 in Pollack, O.; Friedman, A.S. (eds) Family dynamics and female sexual delinquency. Palo Alto, Calif.: Science and Behavior Books.

ADAMEK, R.J.; DAGER, E.Z. (1969). Familial experience, identification and female delinquency. Soc. Focus, 2 (Spring), 37-62.

ADLER, Freda (1975). Sisters in crime: the rise of the new female criminal. New York: McGraw Hill.

ALGAN, Andrée (1967). "Comparative study of the juvenile delinquency of boys and girls". Annales de Vaucresson, 5: 193-220.

ALGAN, Andrée (1974). "Image de soi chez l'adolescente socialement inadaptée. Etude comparative sur deux échantillons: mineures de justice et population témoin". Annales de Vaucresson, 12: 143-228.

ALLEMANG, Diane T. (1974). An initial evaluation of the occupational preparation program: a work study program for institutionalized delinquent females. Ph.D. Thesis, University of Wisconsin, Madison.

ALLSOPP, John F.; FELDMAN, M. Philip (1974). "Extraversion, neuroticism, psychotism and antisocial behavior in schoolgirls". Social Behavior and Personality, 2 (2): 184-190.

ANDERSON, Alfred Joseph (1975). Power in prison: houseparents and residents in a correctional institution for delinquent girls. Ph.D. Thesis, University of Maine.

ANDREW, June M. (1976). "Delinquency, sex and family variables". Social Biology, 23: 168-171.

ARMSTRONG, GAil (1977). "Females under the law: 'protected' but unequal". Crime & Delinquency, 23 (2): 109-120.

ATCHESON, J.D.; WILLIAMS, D.C. (1954). A study of juvenile sex offenders. American Journal of Psychiatry, III, 366-370.

AUBERT, J.M. (1975). Antiféminisme et christianisme: la femme. Paris: Cenf-Desclés.

AURICCHIO, Elizabeth W. (1972). A comparison of the sociological and psychological backgrounds of unwed mothers and aggressively delinquent girls at various ages. Ph.D. Thesis, Fordham University.

AUSTIN, R.L. (1978). "Race, father-absence, and female delinquency". Criminology, 15 (4): 487-504.

AWAD, G.A.; HARRISON, S.I. (1976). "A female five-setter: a case report". Journal of Nervous and Mental Disease, 163/6: 432-437.

BACON, H.R.; CHILD, I.L.; BARRY, H.A. (1963). A cross cultural study of correlates of crime. Journal Abnorm. Soc. Psycholo., 66, 291-300.

BADEN, Mary Anna (1971). Becoming a female delinquent. Ph.D. Thesis: Indiana University.

BAGOT, J.H. (1941). Juvenile Delinquency. London: Cape.

BARKER, G.H. (1940). Family factors in the ecology of juvenile delin quency. Journal of Criminal Law and Criminology, 30, 681-691.

BARKER, G.H.; ADAMS, W.T. (1962). Comparison of the delinquencies of boys and girls. Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 53, 470-475.

BARNHORST, S. (1978). "Female delinquency and the role of women". Canadian Journal of Family Law, 1 (2): 254-273.

BARTON-WISE, N. (1967). Juvenile Delinquency Among Middle Class Girls. In Middle Class Juvenile Delinquency, Edmund, W. Vaz (Ed.). New-York: Harper and Row, 179-188.

BATDORF, R.L. (1969). An investigation of the applicability of Holland's theory to adjudicated female adolescent delinquents. Ph.D., Thesis, Washington State University.

BAYREUTHER, Jacqueline (1977). Family, personality and delinquency: a differential study. Montréal: Groupe de Recherche sur l'Inadaptation Juvénile, Université de Montréal, rapport de recherche.

BENNET, I. (1959). Delinquent and neurotic children: a comparative study. New-York: Basic Books.

BERGMANN, Anne W. (1968). Identification of differentiating characteristics among delinquent girls in a correctional institution. Ph. D. Thesis, Indiana University.

BERTRAND, Marie-Andrée (1965). "Quelques aspects de la délinquance des adolescentes à Montréal". In: Actes du 4e colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité. Longueuil: Les Presses Sociales, 209-225.

BERTRAND, M.A. (1967). Self-image and delinquency, a contribution to the study of female criminality. Doctoral disertation, University of California, Berkeley: School of Criminology.

BERTRAND, Marie-Andrée (1977). "Le caractère discriminatoire et unique de la justice pour mineurs: les filles dites 'délinquantes' au Canada". Déviance et société, 1 (2): 187-202.

BERTRAND, Marie-Andrée (1979). La femme et le crime. Montréal: Aurore/ Editions l'Univers.

BERTRAND, M.A.; PAYETTE, A. et al. (1970). Etude de la criminalité féminine comparée. Rapport de recherche (rapport final). Polycopié. Centre de documentation, Ecole de Criminologie, Université de Montréal.

BINGHAM, A.T. (1923). Determinants of sex delinquency in adolescent girls based on the intensive study of 500 cases. Journal of Criminal Law and Criminology, 13, 494-586.

BIRON, L. (1974). Famille et Delinquance. Mémoire de maîtrise, Montréal: Université de Montréal, école de criminologie.

BIRON, L.; LEBLANC, M. (1976). La délinquance cachée à Montréal. Criminologie, 3, nos 1-2, 5-16.

BIRON, L.; LEBLANC, M. (1977). Family components and home-based delinquency. British Journal of Criminology, 77, no 2, 157-166.

BIRON, Louise (1974). La délinquance juvénile féminine. Montréal: Ecole de Criminologie, Université de Montréal, document inédit.

BIRON, L.; CAPLAN, A.; LEBLANC, M. (1977). La relance: échantillonnage, cueillette et préparation des données. Montréal, G.R.I.J., Université de Montréal.

BIRON, L.; CUSSON, M. (1979). La contrainte sociale et la délinquance. Rapport de recherche. Montréal, Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

BLACK, F. William; BLANKENSHIP, Dumont G. (1974). "Expectancy in delinquent behavior of adolescent girls". Psychological Reports 34 (3, Pt 1): 707-710.

BLAIS, F. (1976). Relevé critique de la littérature sur la délinquance féminine. Montréal: Université de Montréal, Département de Psychologie, mémoire de maîtrise.

BLANKENSHIP, Dumont G. (1974). "Social desirability and delinquent behavior in adolescent females". Journal of Genetic Psychology, 124: 335-6.

BLESZYNSKI, Teresa (1975). Juvenile offenses, personality, sociometric status and behaviour in training schools as predictors of adult criminality: a follow-up study of training school girls. M.A. Thesis, University of Ottawa.

BLOS, P. (1963). The delinquent girl. III. Determining factors in female delinquency. Rapport présenté au 14ème Congrès Annuel de l'American Orthopsychiatric Association, Washington, D.C.

BOURDON, Thérèse (1975). Le développement religieux chez l'adolescente inadaptée. Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

BOURQUIN, J. (1969). "Etude sur 55 adolescentes incarcérées au quartier des mineures de la prison de Fresnes". Rééducation 24: 1-56.

BOWKER, Lee H. et al. (1978). Women, crime and the criminal justice system. Lexington, Ma.: Lexington.

BOWKER, Lee H. (1978). "Menstruation and female criminality: a new look at the data". Presented at the Annual Meeting of the American Society of Criminology, Dallas.

BRENZEL, Barbara (1975). "Lancaster Industrial School for girls: a social portrait of a nineteenth-century reform school for girls". Feminist Studies 3 (1-2): 40-53.

BRILL, Ron; REITSMA, Marge (1978). Action-research in a treatment agency for delinquent youth. Montréal: Groupe de Recherche sur l'Inadaptation Juvénile, Université de Montréal.

BROWN, Rosa L. (1970). Changes in views of self and parents among a group of first time incarcerated delinquent girls. Ph. D. Thesis, University of Oklahoma.

BURT, C. (1925). The young delinquent. University of London Press.

BUTLER, E.W.; ADAMS, S.N. (1966). "Typologies of delinquent girls: some alternative approaches". Social Forces, 44 (3): 401-407.

BUTLER, E.W. (1965). "Personality dimensions of delinquent girls". Criminologica 3 (1): 7-10.

BUTLER, E.W. (1966). "An action and research program in a delinquent girls residential treatment center". Police 10: 74-81.

BUTT, Dorcas Susan (1972). "Psychological styles of delinquency in girls". Canadian Journal of Behavioral Science, 4: 298-306.

CAMPBELL, Anne C. (1977). "What makes a girl turn to crime? New Society, 39 (747): 172-173.

CAMPBELL, Anne C. (1978). "Fighting and fighting talk among English adolescent girls". Oxford, England: Department of Experimental Psychology, Oxford University. Presented at Conference "Understanding every day violence".

CAMPBELL, Anne C. (1978). "Self-reported delinquency among English adolescent girls". Oxford, England: Departement of Experimental Psychology, Oxford University.

CAMPBELL, Barbara L. (1978). Systematic desensitization: an approach to the treatment of black female delinquent adolescents. Ph.D. thesis, California School of Professional Psychology, Berkeley.

CARTER, B.L. (1972). On the grounds: informal culture in a girls reform school. Ph.D. Thesis, Brandeis University.

CARTER, B.L. (1974). "Race, sex and gangs. Reform school families". Society, 11 (1): 36-43.

CASONI, Diane (1977). Le rôle de la famille dans la genèse de la délinquance féminine. Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

CATALINO, Anthony (1972). "Boys and girls in a coeducational training school are different - aren't they?". Canadian Journal of Corrections, 14: 120-131.

CAVAN, Ruth S. (1975). "Delinquency of girls". In: Ruth S. Cavan: Juvenile delinquency, 3rd ed. New-York: J.B. Lippincott, 217-232.

CAVIOR, Helene E. et al. (1974). "Physical attractiveness of female offenders: effects on institutional performance". Criminal Justice & Behavior 1 (4): 321-331.

CAYEN, Gisèle (1974). Les relations interpersonnelles des filles délinquantes. Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

CHAPMAN, M.P. (1975). "Are-education for acting-out adolescent girls in a residential setting". Australian New Zealand Journal of Criminology 8 (2): 163-167.

CHAZAL, M. (1970). "La prostitution des mineures et les moyens de la combattre". Rééducation 25 (222): 29-36.

CHESNEY-LIND, Meda (1973). "Judicial enforcement of the female sex-role, the family court and the female delinquent". Issues in Criminology, 8: 51-69.

CHESNEY-LIND, Meda (1974). "Juvenile delinquency: the sexualization of female crime". Psychology Today, July: 43-46.

CHILTON, R.J.; MARKLE, G.E. (1972). Family disruption and delinquent conduct: multiple measures and effect of sub-classification. American Soc. Review, 37, 93-99.

CHISHOLM, June Faye (1978). Alienation and interpersonal perception among female adolescent runaways and truants. Ph.D. Thesis, University of Massachusetts.

CLEVIDENCE, Barbara (1965). A follow-up study of girls returned to the county of commitment as ineligible for the girls training school program. Ph.D. thesis, University of Michigan.

CLONINGER, C.R.; GUZE, S.B. (1970). Female criminals: their personal, familial and social backgrounds. Archives of General Psychiatry, 23, (December), 554-558.

COCKBURN, J.J.; MACLAY, Inga (1965). "Sex differentials in juvenile delinquency". British Journal of Criminology, 5, (3): 289-308.

COHEN, A.K. (1955). Delinquent boys: the culture of the gang. Glencoe, Free Press.

COHN, Y. (1976). "Probation casework with wayward girls". Criminology made in Canada, 3, (1-2): 127-134.

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL (1972). Données statistiques. Montréal. Idem pour les années 73 à 77 inclusivement.

CONNIDIS, J. (1979). Problems in the use of official statistics for criminal justice system research. Revue Canadienne de Criminologie, Vol. 21, no 4, 397-415.

CONWAY, A.; BOGDAN, C. (1977). Sexual Delinquency: the perspective of double standard. Crime and Delinquency, 23 (2), 131-135.

CORCOS, Madeleine (1976). Etude de deux groupes de fugueuses. Thèse de maîtrise, Ecole de Criminologie, Université de Montréal.

COTE, G.; LEBLANC, M.; BAYREUTHER, J. (1978). L'adolescent montréalais de 14 à 18 ans: aspects de sa personnalité. Rapport de recherche. Montréal: Université de Montréal. Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

COTTLE, Thomas J. (1977). "The return of the bat lady". New Society 40: 222-224.

COTTLE, Thomas J. (1977). Children in jail: seven lessons in American justice. Boston: Beacon Press.

COWIE, J.; COWIE, V.; SLATER, E. (1968). Delinquency in girls. London: Heinemann.

CREPAULT, C. (1973). Attitudes et comportements sexuels masculins et féminins. Thèse de Ph.D., Criminologie, Université de Montréal.

CRITES, Laura (ed.) (1976). The female offender. Toronto: Lexington.

CROSS, A. (1975). "The black experience: its importance in the treatment of black clients". Child Welfare 53 (3): 158-166.

DAME, N.G. et al. (1965). Conflict in marriage following premarital pregnancy. Paper presented a 42th Annual Meeting, American Orthopsychiatry Association. March.

DATESMAN, Susan K.; SCARPITTI, Frank R. (1975). "Female delinquency and broken homes: a re-assessment". Criminology, 13 (May): 33-35.

DANSEREAU, D. (1974). Causes célèbres du Québec. Montréal: Leméac.

DAVIES, Jean; GOODMAN, Nancy (1972). Girl offenders aged 17 to 20 years. London: HMSO.

DAVIS, K. (1961). Prostitution. Contemporary social problems. Edited by Robert K. Merton and Robert A. Nisbet, New-York: Harcourt Brace and Jovanovitch. A l'origine publié sous le tritre : The sociology of prostitution. American Sociological Review, 2 (5), October.

DAVIS, Sally (1963). Girls in detention: a sociological study of a juvenile hall. Berkeley, University of California: Center for the Study of Law and Society.

DAVIS, Samuel; CHAIRES, Susan C. (1973). "Equal protection for juveniles: the present status of sex-based discrimination in juvenile court laws". Georgia Law Review, 7: 494-532.

DE BEAUVOIR, S. (1949). Le deuxième sexe. Tome I. Idées, Paris: Gallimard.

DE CROW, Karen (1974). Sexist justice. New-York: Random House.

DEUTSH, H. (1949). La psychologie des femmes. Paris: P.U.F.

DHAVERNAS, M.J. (1978). La délinquance des femmes. Question féministes. 4 (novembre), 55-84. Editions Tierce.

DIDEROT, D. (1951). Oeuvres. Paris: Gallimard.

DONNERWERTH, G.V. et al. (1973). "Cognitive differentiation of self and parents in delinquents and non-delinquent girls". British Journal of Social Science and Clinical Psychology, 12: 144-152.

D'ORBAN, P.T. (1976). "Child stealing: a typology of female offenders". British Journal of Criminology, 16 (3): 275-281.

DREDGE, Earl D. (1973). Development of a model for the prediction of recidivism of female juvenile delinquents. University of Nebraska.

DUBE-VADNAIS, Louise (1976. L'organisation des temps libres à l'étape contrôle et production. Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

DUCHESNEAU,R.; DUSSAULT, A.-H. (1977). La femme Pitre. Montréal, Université de Montréal: Ecole de Criminologie, Document inédit.

DUKE, Marshall, P.; FENHAGEN, Eulalie (1975). "Self-parental alienation and locus of control in delinquent girls". Journal of Genetic Psyhology, 127 (1): 103-107.

DYER, B. (1975). "A borstal diary". New Society, 31 (642): 204-205.

ELDER, P.D. (1972). "House for ex-borstal girls: an exploratory project". British Journal of Criminology, 12 (4): 357-374.

EMPEY, Lamar T. (1978). American Delinquency. Its meaning and construction. Dorsey Press, Illinois.

EPSTEIN, E.M. (1962). "The self-concept of the delinquent female". Smith. Coll. Stud. Social Work, 32 (3): 220-234.

ETATS-UNIS (1977). Dept. of Justice. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Little sisters and the law, Washington.

EYSENCK, Sybil B.G.; EYSENCK, Hans J. (1973). "The personality of female prisoners". British Journal of Psychiatry, 122: 693-98.

FAIRHALL, J. (1976). "The unwanted drop-out girls who take to violence". Guardian, 16.

FARLEY, F.H.; FARLEY, S.V. (1972). "Stimulus-seeking motivation and delinquent behavior in institutionalized delinquent girls". Journal of Consulting and Clinical Psychology 39 (1): 94-97.

FELICE, Marianne; OFFORD, D.R. (1971). "Girls delinquency: a review". Corrective Psychiatry and Journal of Social Therapy, 17: 18-33.

FELICE, M. et al. (1972). Three developmental pathways to delinquency in girls. British Journal of Criminology, 12 (4), 379-234.

FEMALE OFFENDER RESOURCE CENTER (1975). "Survey of Educational and vocational programs in state juvenile correctional institutions".

FERDINAND, T.N. (1964). The offense patterns and family structure of urban, village and rural delinquents. Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 55, 86-93.

FERNALD, M.R. et al. (1920). A Study of women delinquents in New York State. New-York: Century.

FINE, J.D. (1974). "Abduction of girls under sixteen and considerations of parental 'will'". Criminal Law Quarterly, 16 (4): 434-451.

FINE, R.H.; FISHMAN, J.J. (1968). "Institutionalized girl delinquent". Diseases of the Nervous system, 29: 17-27.

FONDREN, David L. (1976). A comparison of institutionalized female offenders with non-offender female according to vocational self-concept, acquiescent response style, and vocational anxiety. Ph.D. thesis, University of Southern Mississippi.

FOSTER, Thomas W. (1975). "Make-believe families: a response of women and girls to the deprivations of imprisonment". International Journal of Criminology and Penology, 3: 71-78.

FOX, Andrew et al. (1973). "In school neighborhood YOUTH corps. 14-15 years old black teenage girl project". Memphis Tennessee, Final report, ERIC.

FRANK, Susan; QUINLAN, Donald M. (1976). "Ego development and female delinquency: a cognitive development approach". Journal of Abnormal Psychology, 85 (5): 5005-510.

FRANKEL, Lois J. (1973). "Sex discrimination in the criminal law: the effect of the equal rights amendment". American Criminal Law Review, II (Winter): 469-510.

FRECHETTE, M.; LEBLANC, M. (1979). La délinquance cachée à l'adolescence. Montréal: Groupe de Recherche sur l'Inadaptation Juvénile, Université de Montréal, Inadaptation Juvénile, Cahier 1.

FREUD, D. (1933). New Introductory Lectures on Psychoanalysis. New-York: W.W. Norton.

GAGNON, Michèle Leclerc (1974). Les temps libres à l'étape contrôle. Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

GAGNON, R.; BIRON, L. (1979). Les filles marginalisées: perspective statistique. Rapport no 1. Montréal: Université de Montréal, Groupe de Recherche sur l'inadaptation juvénile.

GAGNON, R.; BIRON, L. (1979). La marginalité des filles: ce qu'on en dit. Rapport no 2. Montréal: Université de Montréal. Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

GAGNON, R.; BIRON, L.; BERTRAND, M. A. (1980). Aspirations et délinquance révélée chez les adolescentes. Rapport no 3. Montréal: Université de Montréal, Groupe de Recherche sur l'inadaptation juvénile.

GAMBOA, Anthony M. et al. (1976). "Race and counselor climate in the counselor preference of delinquent girls". Journal of Counseling Psychology, 23 (2): 160-162.

GIALLOMBARDO, Rose (1974). The social world of imprisoned girls. New-York: John Wiley and Sons.

GILBERT, June (1972). "Delinquent and non-delinquent girls". British Journal of Criminology, 12 (4): 325-356.

GIORDANO, P.C. (1978). "Girls guys and gangs: the changing social context of female delinquency". Journal of Criminal Law and Criminology, 69 (1): 126-131.

GLUECK, S.; GLUECK, E.T. (1934). Five hundred delinquent women. New-York: Knopf.

GLUECK, S.; Glueck, E. (1950). Unraveling juvenile delinquency. New-York: Commonwealth Fund.

GOLD, Sarah (1971). "Equal protection for juvenile girls in need of supervision in New-York State". New-York Law Forum, 17 (2): 570-598.

GOLDBERG, Mary (1974). "Confrontation groups in a girl's approved school". British Journal of Criminology, 14: 138.

GOODE, Erick; TROIDEN, Richard R. (1974). Sexual deviance and sexual deviant. New-York: Wm. Morrow and Co.

GOODMAN, J.D. (1976). "The behavior of hypersexual delinquent girls". American Journal of Psychiatry, 133 (6): 662-668.

GOODMAN, Nancy et al. (1976). Further studies of female offenders. London: HMSO.

GOODMAN, Nancy et al. (1976). "Borstal girls eight years after release". In: Nancy Goodman et al. Further studies of female offenders. London: HMSO, pp. 3-20.

GOTTUSO, John B. (1973). An interpersonal approach to female adolescent delinquency. Ph.D. Thesis, Los Angeles: California School of Professional Psychology.

GOUGH, H.G.; PETERSON, D.R. (1952). The identificationand measurement of predispositional factors in crime and delinquency. Consultg. Psychol., 16, 207-212.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC. (1975). Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil. Annexe 6.

GRANDE-BRETAGNE, Home Office (1968). "Detention of girls in a detention centre. Interim report of the Advisory Council on the Penal System". London: HMSO, IV.

GRANT, R.B. (1962). An investigation of the self-image of institutionalized delinquent girls. Ph.D. Thesis, University of Michigan.

GRAY, Diana (1973). "Turning-out: a study of teenage prostitution". Urban Life and Culture, 1 : 401-405.

GREGORY, I. (1965). Anterospective data following childhood loss of a parent. Arch. Gen. Psychiat., 13, 99-109.

GREENE, N.B. (1972). "Beyond control girl". Juvenile Justice, 23 (3): 13-19.

GROSZ, H.J.; STERN, H.; FELDMAN, E. (1969). "A study of delinquent girls who participated in and who abstained from participating in a riot". American Journal of Psyhiatry, 125: 1370-79.

GUNTER, George (1978). "The diagnosis of specific learning disabilities among a juvenile delinquent population. Executive summary and evaluation". Santa Rosa, Ca.: Sonoma County Criminal Justice Self-Assessment Project.

HAFT, M.G. (1974). "Women in prison - discriminatory practices and some legal solutions". Clearinghouse Review, 8 (May): 1-6.

HARRIS, Anthony R.; HILL, Gary D. (1977). "Women and deviance: empirical trends and paradigm poverty". Presented at the 72nd Annual Meeting of the ASA, Chicago.

HARRIS, Anthony R. (1977). "Sex and theories of deviance: toward a functional theory of deviant type-scripts". American Sociological Review, 42 (February): 3-16.

HART, T.F. (1971). "The changing function of the london girls' remand home: crisis, intervention and classification". International Journal of Offender Therapy, 15: 35-47.

HAYEZ, J.Y. "The first months of a medico-psychological service in a children's institution". Acta Psychiatrica Belgica, 73 (1): 101-111.

HEALY, H.G.; BRONNER, A. (1926). Delinquents and criminals, their marking and unmarking: Studies in two American cities. New-York.

HEIDENSOHN, F. (1968). The deviance of women: a critique and an inquiry. British Journal of Sociology, 19 (2), 160-176.

HERNANDEZ, N. (1970). La femme incarcérée à Montréal: typologie psychosociale. Thèse de M.A., Ecole de Criminologie, Université de Montréal.

HERSKO, M. (1964). "Community therapy in an institution for delinquent girls". Federal Probation, 28: 41-46.

HEURTEVENT, Jean (1970). "Contribution à l'étude du traitement et de la rééducation des adolescentes déséquilibrées caractérielles très difficiles". Rééducation, 25 (222): 2-28.

HEUYER, G. (1968). Les troubles mentaux. Etude criminologique.

HIRSCHI, T. (1969). Causes of delinquency. Berkeley: University of California Press.

HOFFMAN-BUSTAMANTE, Dale (1973). "The nature of female criminality". Issues in Criminology, 8: 117-136.

HOLMES, G.R.; HORTON, W.; HUGHES, J.L. (1973). "Greene project. A psychological treatment program for adolescent females". Adolescence, 8 (32): 497-512.

HOMER, L.E. (1973). "Community-based resource for runaway girls". Social Casework, 54 (8): 473-479.

HORNEY, Julie (1978). "Menstrual cycles and criminal responsability". Presented at the Annual Meeting of the American Society of Criminology, Dallas.

JAFFE, E. (1969). Family anomie and delinquency. British Journal of Criminology, 9, 376-388.

JAMES, D. (1963). Girls and gangs. Derby, Connecticut: Monarch.

JANZEN, William B.; LOVE, William (1977). "Involving adolescents as active participants in their own treatment plans". Psychological Reports, 41 (3 Pt1): 931-934.

JENSEN, Gary, F. (1977). "Age and rule-breaking in prison: a test of socio-cultural interpretations". Criminology, 14 (4): 555-568.

JENSEN, Gary F.; EVE, Raymond (1976). "Sex differences in delinquency". Criminology, 13: 427-448.

JOHNSON, A.A. (1972). A comparison of neuroticism in delinquent girls and boys and subsequent implications for treatment for girls. Ph.D. Thesis, Michigan State University.

JOHNSON, N.H. (1977). "Social problems of the female offender". Juvenile Justice, 28 (3): 3-10.

JOSEPH, J.J. (1970). An analysis of the post-release adjustment of rehabilitated delinquent girls. Ph.D. Thesis, United States International University.

JUNGER-TAS, Josine (1977). "Hidden delinquency and judicial selection in Belgium". In: Paul C. Friday, V. Lorne Stewart (ed.). Youth crime and juvenile justice: international perspectives. New-York: Praeger.

JURJEVICH, R.M. (1968). No water in my cup: experiences and a controlled study of psychotherapy of delinquent girls. New-York: Libra.

JURJEVICH, R.M. (1963). "An analysis of the attitude IQs of delinquent girls". Journal of General Psychology, 69: 221-226.

JURJEVICH, R.M. (1963). An evaluation of the Henmon-Nelson Group I.Q. Test with delinquent girls. Journal Gen. Psychol. 69, 227-233.

KANOFSKY, David F. (1973). The effects of changes in response cost on the deviant behaviors of female adolescent delinquents. Ph.D. Thesis, Case Western Reserve University.

KAROLY, P. (1975). "Comparison of 'psychological styles' in delinquent and nondelinquent females". Psychological Reports, 36 (2): 567-570.

KAUFMAN, I.; PEEK, A.; TAGUIRI, C. (1954). The family constellation and overt incestuous relations between father and daughter. American Journal of Orthopsychiatry, 24, p. 266.

KEEFE, Janet Butera (1976). The relation of locus of control, sex role self concept and sex role attitudes to female delinquent behavior. Ph.D. Thesis, New-York University.

KLEIN, Dorie; KRESS, June (1976). "Any woman's blues: a critical overview of women, crime and criminal justice system". Crime and Social Justice, 5: 34-49.

KLEIN, Dorie (1973). "The etiology of female crime: a review of the literature". Issues in Criminology, 8 (2): 3-31.

KLINGE, Valerie; VAZIRI, Habib; LENNOX, Kathleen (1976). "Comparison of psychiatric inpatient male and female adolescent drug abusers". International Journal of the Additions, II: 309-323.

KOEPPEL, Béatrice (1977). On m'a placée un peu partout. Vaucresson: Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée.

KONOPKA, Gisela (1966). Adolescent girls in conflict. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall.

KONOPKA, Gisela (1964). "Adolescent delinquent girls". Children, II: 21-26.

KONOPKA, Gisela (1976). Young girls: a portrait of adolescence. Englewood Cliffs. N.Y.: Prentice-Hall.

KONOPKA, Gisela (1977). "Rehabilitation of the delinquent girl". Adolescence, 2 (5): 69-82.

KRAFT-EBING, R. (1902). Psychosis menstruales. Stuttgart: Ferdinand Enke Verlag.

KRATCOSKI, Peter C.; KRATCOSKI, John E. (1975). "Changing patterns in the delinquent activities of boys and girls: a self-reported delinquency analysis". Adolescence, 5 (37): 83-91.

LABAR, Paule (1964). "La délinquance des filles mineures". Revue de neuro-psychiatrie infantile, 12: 613-623.

LAMB, D. et al. (1973). "A therapeutic detention program for adolescents on court probation". Hospital and Community Psychiatry, 24 (9): 618- 620.

LAMOUREUX, Denise (1975). Le rôle de l'agressivité chez la délinquante. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

LANDAU, Barbara (1973). "The adolescent female offender". Ontario Psychology, 5: 56-62.

LANDAU, Barbara (1975). "Adolescent female offender - our dilemma". Canadian Journal of Criminology and Corrections, 17 (2): 146-153.

LANDER, J. (1963). "Introduction to the symposium on the delinquent girl". Journal of the American Academy of Child Psychiatry, 2: 504-560.

LANG, Deborah M. et al. (1976). "Delinquent females' perceptions of their fathers". The Family Coordinator, 25 (4): 475-481.

LE MOAL, P. (1973). "L'adolescente d'aujourd'hui". Revue pénitentiaire et de droit pénal, 97 (2): 287-298.

LEAHEY, Jean (1974). Le concept de soi des jeunes filles délinquantes. Thèse de Ph.D., Université de Montréal.

LEBLANC, M. (1977). La délinquance juvénile au Québec. Ministère des Affaires Sociales.

LEE, Luke T.; PAXMAN, John M. (1974/75). "Pregnancy and abortion in adolescence: a comparative legal survey and proposals for reform". Columbia Human Rights Law Review, 6: 307-355.

LEFKOWITZ, M.M. (1975). "The efficacy of short term institutionalization for delinquent girls". Evaluation, 2 (2): 22-23.

LERMAN, Paul et al. (1974). The New Jersey Training School for girls: a study of alternatives. Mimeographed report to the New Jersey Department of Institutions and Agencies.

LEVY, Claude; CASTETS, Bruno (1971). "Caractères sociaux de jeunes délinquantes d'un centre d'observation". Population, 26 (2): 319-330.

LIGHT, Harriett K. (1976). Highly competent girls and delinquent girls: a comparative study of value-needs and self-concept profiles. Ph.D. Thesis, Michigan State University.

LINDEN, Eric; FILLMORE, Cathy (1977). "A comparative group of female delinquency". Winnipeg: University of Manitoba, Department of Sociology.

LOMBROSO, C. (1899). Le crime, causes et remèdes. Paris: Soleicher Frères Editeurs.

LOMBROSO, C.; FERRERO, G. (1895). The female offender. London: Fisher Unwin.

LUKIANOWICZ, N. (1971). "Juvenile offenders. A study of 50 remand home and training school girls in Northern Ireland". Acta psychiatrica scandinavica, 48 (5): 405-422.

LUKIANOWICZ, N. (1972). "Juvenile offenders II. A second group of 50 girls from a remand home in Northern Ireland". Acta psychiatrica scandinavica, 48 (4): 300-314.

LUKIANOWICZ, N. (1972). "Juvenile offenders III. Fifty girls offenders seen in a child guidance clinic. A comparative study". Acta psychiatrica scandinavica, 48 (5): 405-422.

LULOW, W.V. (1977). "Therapeutic technique: treatment of a borderline adolescent girl". American Journal of Psychotherapy, 31 (3): 366-375.

MACDONALD, A.P.; WALLS, R.T.; LEBLANC, R. (1973). "College female drug users". Adolescence, 8: 189-196.

MACDONALD, J. (1976). Psychiatry and the criminal. 353 (3e edition, 1976).

MACLEOD, Celeste (1974). "Street girls: if nobody wants you, where do you go?". The Nation (April 20): 486-488.

MALONEY, D.M. et al. (1976). "Teaching conservation-related skills to predelinquent girls". Journal of Applied Behavior Analysis, 9/3: 371.

MANN, Coramae Richey (1976). The juvenile female in the judicial process. Ph.D. Thesis, University of Illinois.

MARHOLIN, David et al. (1975). "Mobilization of the community through a behavioral approach: a school program for adjudicated females". Criminal Justice & Behaviour, 2 (2): 130-145.

MARKLEY, Carson (1974). "The female juvenile delinquent and her behavior". In: Richard E. Hardy and John G. Cull. Problems of adolescents: social and psychological approaches, Springfield, III.: Charles C. Thomas, 22-37.

MASKIN, M.B. (1974). "A comparison of graduate and recidivist WISC IQ scores in a delinquency treatment program for girls". Journal of Clinical Psychology, 30 (3): 319-320.

MASKIN, M.B.; BROOKINS, E. (1974). "The effects of parental composition on recidivism in delinquent girls". Journal of Clinical Psychology, 30 (3): 341-342.

MAY, D. (1977). "Delinquent girls before the courts". Medical Science Law, 17 (3): 203-212.

MAYER, J.; ROSENWALD, R.J.; HAMMOND, J.W. (1967). "One hundred delinquent girls in suburban courts". Mental Hygiene, 51: 254-260.

MELCHENBAUM, D.; BOWERS, K.; ROSS, R.R. (1973). "Modification of classroom behavior of institutionalized female adolescent offenders". In: Stumphauzer, J.S. (ed.) Behavior therapy with delinquents. Springfield, III.: C.C. Thomas Publishing Co.

METROPOLITAN SOCIAL SERVICES DEPARTMENT (1976). Female delinquency in Jefferson County: an analysis from entrance to post treatment. Louisville, Kentucky.

MILLER, C.K. et al. (1974). "A comparison of reasoning skills and moral judgments in delinquent, retarded and normal girls". Journal of Psychology, 86: 261-268.

MILLER, Patricia; SIMON, William (1974). "Adolescent sexual behavior: context and change". Social Problems, 22: 58-76.

MILLER, Richard J. (1974). The effects of assertion training on three types of female adolescent delinquents. Ph.D. Thesis, Los Angeles: California School of Professional Psychology.

MILLER, W.B. (1974). "Race, sex and gangs. The Molls". Society, II (1): 32-25.

MINKIN, Neil (1977). The analysis, validation and training of peer-criticism skills with delinquent girls. Ph.D. University of Kansas.

MINNESOTA DEPARTMENT OF CORRECTIONS (1975). Profile of male and female juveniles admitted to state juvenile corrections institutions. St-Paul, Minnesota.

MONAHAN, T.P. (1957). Family status and the delinquent child: a reappraisal and some new findings. Social Forces, 35, 250-258.

MOORE, Carolyn Boothe (1977). Ego-strength and behavior: a study of a residential treatment program for delinquent girls. Ph.D. Thesis, California School of Professional Psychology, L.A.

MORRIS, R. (1964). Female delinquency and relational problems. Social Forces, 43, 82-89.

MORTOLA, Doris (1970). Aspects of the self-concept in delinquent girls: maternal identification, sexual identification, and body concept. Ph.D. Thesis, Fordham University.

MUIR, E. (1975). "Teaching borstal girls to relax". International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 19 (3): 237-240.

McDANIEL, James S. (1976). A comparative study of extroversion, neuroticism and self-concept of delinquent and non-delinquent girls. Ed. D. Thesis, Bale State University.

McMANUS, John E. (1976). "The proctor program for detention of delinquent girls". Child Welfare, 55 (5): 345-352.

McROBBIE, A.; GARBER, J. (1975). "Girls and subcultures". Working Papers in Cultural Studies, 7/8: 209-222.

McTAMNEY, James Francis (1976). The effects of modes of discipline and communication styles on delinquency and character traits in adolescent boys and girls. Ph.D. Thesis, Catholic University of America.

NADEAU, Thérèse (1971). Personnalité de la délinquante et choix professionnels. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

NEWMAN, G.; DENMAN, S. (1970-1971). Felony and paternal deprivation. International Journal of Social Psychiatry, 17, pp. 450-459.

NOBLIT, George; BRUCART, Janie (1976). "Women and crime: 1960-1970". Social Science Quarterly, 56: 650-657.

NORCROSS, Bert N. (1977). A comparison of sex role orientation, family ideology and heterosexual relationships for delinquent and non-delinquent girls. Ph.D. Thesis, Rosemead Graduate School of Psychology.

NYE, F. (1958). Family Relationships and Delinquent Behavior. New-York: John Wiley and Sons Inc.

OTTORSTROM, E. (1946). Delinquency and children from bad homes. A study of their prognosis from a social point of view. Acta Pediatrica: Stockholm, supp. 5, Vol. 33.

PAUL, Eve W.; PILPEL, Harriet F.; WECHSLER, Nancy F. (1976). "Pregnancy, teenagers and the law, 1976". Family Planning Perspectives, 8 (January-February): 16-21.

PAVLOT, Joseph (1971). The effects of reinforcement procedures on negative behaviors in delinquent girls. Ph.D. Thesis, University of Pittsburgh.

PAYACK, B.J. (1963). "Understanding the female offender". Federal Probation, 27: 7-12.

PENRY, Mallie Bennett (1973). Verbal responses of institutionalized delinquent and non-delinquent adolescent girls to TAT stimuli under autitory occlusion. Ph.D. Thesis, University of North Carolina at Greensboro.

PETERSON, Evan (1974). "Parent-child relationship and juvenile delinquency". Paper presented at the Annual Meeting of the National Council on Family Relations, American Association of Marital Counselors.

PHILLIPS, B.; DAVIDSON, E.C. (1975). "Juvenile delinquent drug abuse in females clinical study". Australian and New Zealand Journal of Psychiatry, 9 (4): 281-286.

PIERCE, Catherine (1975). "State profile: young women offenders in Massachusetts". The Woman Offender Report, 1 (3): 4-5.

PINATEL, J.; BOUZAT, P. (1970). Traité de droit pénal et de criminologie. Tome III. Dalloz, Paris.

PINELLE, Renée (1971). Profils de personnalité de la jeune délinquante au test de Rorschach. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

PODBOY, John W.; MALLORY, William A. (1978). The diagnosis of specific learning disabilities among a juvenile delinquent population. Santa Rosa, Ca.: Sonoma County Probation Department.

POLLACK, O. (1950-1961). The criminality of women. New-York: Perpetua.

POLLACK, O.; FRIEDMAN, A.S. (1969). Family Dynamics and female sexual delinquency. Palo Alto: Science and Behavior Books Inc.

POSTELEWAITE, Margaret M. (1975). The effect of human workshops upon the behavior of delinquent adolescent girls. Ph.D., thesis, University of Columbia.

POZNANSKI, E.; BETTY, A. (1972). "Delinquent girls: observations of their styles within a cottage setting". Child Psychiatry and Human Development, 3 (1): 21-35.

PRENTICE, N.; KELLY, F.G. (1963). Intelligence and delinquency: a reconsideration. Journal Soc. Psychol., 60, pp. 327-337.

PRICE, R.R. (1977). The forgotten female offender. Crime and Delinquency, 23 (2), pp. 101-108.

PRONOVOST, Jocelyne (1977). Système de cotation des comportements d'adolescentes délinquantes dans un internat de rééducation psycho-éducatif: le Centre Sainte-Hélène. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

PRONOVOST, L. (1979). Transition école-travail et délinquance. Rapport de recherche. Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

PROAL, L. (1892). Le crime et la peine. Paris: Félix Alcan.

QUICKER, John C. (1975). "Home-girls and home-boys: a theory of female gang membership", which is a revison of "Chicana gang membership as a function of institutional failure". Paper presented at the Annual Meeting of the Pacific Sociological Association, Victoria.

RASCHE, Christine E. (1974). "The female offender as an object of criminological research". Criminal Justice and Behavior, 1: 301-320.

REARDON, James Patrick (1976). The effects of rational stage directed therapy on self concept and reduction of psychological stress in adolescent delinquent females. Ph.D. Thesis, Ohio State University.

REDFERING, David L. (1973). "Durability of effects of group counseling with institutionalized delinquent females". Journal of Abnormal Psychology, 82 (1): 85-6.

REED, C.F.; CUADRA, C.A. (1957). "The role-taking hypothesis in delinquency". Journal of Consulting Psychology, 21: 386-390.

REGOLI, Robert M.; POOLE, Eric D. (1977). "Do female delinquents drift?" Presented at the 72nd Annual Meeting of the ASA, Chicago.

REGOLI, Robert M.; POOLE, Eric D. (1978). "Assessing 'drift' among institutionalized female delinquents". Presented at the Annual Meeting of the ASA, San Francisco.

REISMAN, Marvin, M. (1973). "WISC verbal and performance IQ differences in delinquents". Journal of Community Psychology, 1 (2): 200.

RIBACK, L. (1971). "Juvenile delinquency laws: juvenile women and the double standard of morality". U.C.L.A. Law Review, 19: 313-342.

RICHARD, Hélène (1968). Comparaison entre le système de valeurs de la délinquante et celui de sa mère. Thèse de Ph.D., Université de Montréal.

RICHARD, W.C.; MATES, C.G.; WHITTEN, L. (1969). "Personality traits and attitudes of adolescent girls with behavior disorders". Corrective Psychiatry and Journal of Social therapy, 15: 34-44.

RICHARDSON, H.J. (1969). Adolescent girls in approved schools. London: Routledge & Kegan Paul.

RIEGE, M.G. (1972). "Parental affection and juvenile delinquency in girls". British Journal of Criminology, 12 (1): 55-73.

ROBERT, P. (1976). Ce que révèlent les statistiques. Science et Avenir, Paris, no. spécial hors série "Le crime".

ROBERTS, J. (1972). Self-image and delinquency - a study of New Zealand adolescent girls. New Zealand, Dept. of Justice, Res. Ser. no. 3.

ROBINS, Lee N.; WEST, Patricia A.; HERJANIC, Barbara L. (1975). "Arrests and delinquency in two generations: a study of black urban families and their children". Journal of Child Psychology and Psychiatry, 16: 125-140.

ROBINSON, S.M. (1960). Juvenile delinquency, its nature and control. New-York: Henry Holt.

ROGERS, Kristine Olson (1972). "'For her own protection...': conditions of incarceration for female juvenile offenders in the state of Connecticut". Law & Society Review, 7 (2): 223-246.

ROSENBERG, C.; PAINE, H. (1973). "Female juvenile delinquency: a nineteenth-century follow-up". Crime and Delinquency, (Jan.): 72-78.

ROSS, R.R.; PALMER, William R.T. (1976). "Modification of emotional expressiveness in adolescent offenders". Crime and/et Justice, 4 (2-3): 125-133.

ROSS, R.R. (1974). "Rewards for offenders: behavior modification in an institution for female adolescents. A brief summary". Toronto: Ontario. Ministry of Correctional Services and University of Waterloo.

SACOTTE, M. (1971). "Les aspects actuels de la prostitution des mineures". Sauvegarde de l'enfance, 26: 132-142.

SANSON-FISHER R.W. et al. (1976). "Training institutional staff to alter delinquents' conversation". Journal of Behavior Therapy and Experimental Psychiatry, 7/3: 243-247.

SARRI, Rosemary C. (1976). "Juvenile law: how it penalizes females". In: Laura Crites. The female offender. Lexington, Ma.: Lexington, 67-87.

SCHACHTER, M. (1970). "A propos d'une certaine prostitution dangereuse: la prostitution "acte gratuit" chez des grandes adolescentes: contribution à la psychopathologie de la jeunesse féminine dite rebelle". Revista di psychiatrica, 5: 158-173.

SCHLOSSMAN, Steven; WALLACH, Stephanie (1978). "The crime of precocious sexuality; female juvenile delinquency in the progressive era". Harvard Educational Review, 48 (1): 65-94.

SCHOFIELD, M. (1965). The sexual behavior of young people. London: Longmans.

SCHULMAN, H.N. (1951). Intelligence and delinquency. Journal of Criminal Law and Criminology, 41, 763-781.

SEELIG, E. (1951). Traité de criminologie. Paris: Presses Universitaires de France (traduit en 1956).

SEGUIN, Guylaine (1976). Le développement du jugement moral chez la délinquante. Thèse de maîtrise, Psychologie, Université de Montréal.

SEPSI, Victor J. (1971). Archical factors for predicting recidivism of female juvenile delinquents. Ph.D. Thesis, Kent State University.

SEPSI, Victor J. (1974). "Girl recidivists". Journal of Research in Crime and Delinquency, 1: 70-79.

SEYMOUR, F.W.; STOKES, T.F. (1976). "Self-recording in training girls to increase work and evoke staff praise in an institution for offenders". Journal of Applied Behavior Analysis, 9 (1): 41-54.

SHACKLADY, L.A. (1972). Female delinquency and sex role theory. M. Sc. Bath University.

SHUKLA, K.S. (1977). "Adolescent thieves: family structure". Indian Journal of Social Work, 37: 393-406.

SIEBERT, L. (1962). Otis I.Q. Scores of delinquents. Journal Clin. Psychol., 18, 517.

SIMON, Rita James (1975). The contemporary woman and crime. Rockville, Md.: National Institute of Mental Health, Center for Studies of Crime and Delinquency.

SINGLETON, Margaret H. (1977). Personality factors in delinquent adolescent females. Ph.D. Thesis, University of Tennessee.

SLACK, Eileen N. (1974). "Remedies for wrongs: updating programs for delinquent girls". Criminal Justice & Behavior, 1 (14): 381-387.

SMART, Carol (1979). "The new female criminal: reality or myth". British Journal of Criminology, 19 (1): 50-59.

SMART, Carol (1976). Women, crime and criminology: a feminist critique. London: Routledge & Kegan Paul.

SMART, Carol; SMART, Barry (eds) (1978). Women, sexuality and social control. London: Routledge & Kegan Paul.

SMILEY, Wesley Carson (1977). Multivariate classification of male and female delinquent personality types. Ph.D. Thesis, University of Western Ontario.

SMITH, Eric S. (1977). Psychoeducational factors for differentiating female juvenile recidivists and non-recidivists on probation. Ph.D. Thesis, Case Western Reserve University.

SMITH, L.S. (1975). Female delinquency and social reaction. Unpublished paper presented at the University of Essex, Women and Deviancy Conference. Spring.

SMITH, Robert Ernest (1972). Self concept in female delinquents. Ph.D. Thesis, Ohio state University.

SOLWAY, K.S. et al. (1976). "WISC subtest patterns of delinquent female retardates". Psychologist Reports, 38 (1): 42.

SOLLICITEUR GENERAL(1977). Recueil statistique. Justice pénale du Canada.

STEELE, C.I. (1971). "Sexual identity problems among adolescent girls in institutional placement". Adolescence, 6: 509-522.

STEINER, Claude (1976). "Socially responsible therapy: reflections on female juvenile delinquent". Transactional Analysis Journal, 6 (1): 11-14.

STRAUB, Williams F. and FELOCK, Thomas (1974). "Attitudes toward physical activity of delinquent and non-deliquent junior high school age girls". Research Quarterly, 45: 21-27.

STROUSE, Jean (1972). "To be minor and female: the legal rights of women under 21". Ms. Magazine (August): 70-75.

SUTHERLAND, E.H.; CRESSY,D.R. (1966). Principes de criminologie. Paris: Editions Cujas.

SWIFT, Marshall et al. (1973). "Patterns of disturbed classroom behavior of non-delinquent and delinquent adolescent girls". Journal of Research in Crime and Delinquency, 10 (1): 59-72.

SZASZ, T. (1976). Fabriquer la folie. Paris: Payot.

TANGUAY, C. (1976). Occupation des temps libres et délinquance. Rapport de recherche, Montréal: Université de Montréa, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

TARDE, G. (1886). La Criminalité comparée. Paris: Alcan.

THIBAULT, L. (1976). Le groupe des pairs et la délinquance chez les adolescents. Rapport ce recherche. Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

THOMAS, (1972). Essai sur le caractère, les moeurs et l'esprit des femmes dans les différents siècles. Paris: Moutard.

THOMAS, W.I. (1907). Sex and Society. Boston: Little Brown.

THOMAS, W.I. (1920) (1923) (1967). The unadjusted girl. Boston: Little Brown.

THOMPSON, Robert J.; LOZES, Jewell (1976). "Female gang delinquency". Corrective & Social Psychiatry & J. of Behavior Technology, Methods & Therapy, 22 (3): 1-5.

TIMBERS, Gary D. (1974). Achievement place for girls: token reinforcement, social reinforcement and instructional procedures in a family - style treatment setting for "pre-delinquent" girls. Ph.D. Thesis, University of Kansas.

TOBY, J. (1957). The differential impact of family disorganization. American Sociology review, 22, 502-512.

TOIGO, R. (1964). "An exploratory study of cottage reputation in a training school for girls". Journal of Research in Crime and Delinquency, 1: 110-118.

TORTORELLA, William M. (1973). "Personality and intellectual changes in delinquent girls following long term institutional placement". Journal of Community Psychology, 1 (3): 288-291.

TRESE, L.G. (1962). 101 delinquent girls. Indiana, N.D.: Fides.

TROTTIER, Michel Jacques (1973). "'Délinquance' et 'protection' dans une institution pour jeunes filles ". Canadian Journal of criminology and corrections, 15 (2): 239-247.

TROTTIER, Michel Jacques (1972). Délinquance et protection dans une institution pour jeunes filles. Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

TULLIO, B. Di (1967). (3ième édition). Principes de criminologie clinique. Traduction de S. Crescenzi. Paris: Presses Universitaires de France.

TURNER, E.J.; PALMER, T.B. (1973). "Utility of community based group homes for delinquent adolescent girls". The Journal of the American Academy of Child Psychiatry, 12 (2).

UPCHUR, Carole (1973). "Delinquency in girls: implications for service delivery". In: Yitzhak Bakal, Closing correctional institutions. Lexington: D.C. Heath, 25-28.

VAN GIJSEGHEM, H. (1970). L'étude de l'image corporelle comme méthode d'investigation de la relation entre dépression et délinquance féminine. Montréal: Université de Montréal, Département de Psychologie, Thèse de doctorat.

VAN GIJSEGHEM, Hubert (1975). "Une expérience de thérapie de groupe avec des jeunes délinquantes institutionnalisées". Montréal: Ecole de Psycho-éducation, Université de Montréal.

VEDDER, C.B.; SOMMERVILLE, D.B. (1975). The delinquent girl. 2nd edition. Springfield, Ill.: Charles C. Thomas.

VEDELER, Gerdt H. (1965). "The delinquent young girl". Nordisk psykol - gi, 17: 435-448.

VELIMESIS, Margery L. (1975). "The female offender". Crime and Delinquency Literature, 7 (March): 94-112.

WADSWORTH, M. (1979). Delinquency in girls. London: Roots of delinquency.

WALKER, Anneliese (1961). "Special problems of delinquent and maladjusted girls". Approved Schools Gazette, 55: 270-278.

WARREN, Marguerite Q. (1979). "The female offender". In: Hans Toch (ed.) Psychology of crime and criminal justice. New-York, Chicago: Holt, Rinehart and Winston, 444-469.

WATSON, John W. (1976). Effects of a therapeutic environment on the self-concept of delinquent girls. Ed. D. Thesis, Brigham Young University.

WATTENBERG, W.W.; SAUNDERS, F. (1954). Sex differences among juvenile offenders. Sociology and Social Research, 39, 24-31.

WEEKS, H.A. (1940). Male and female broken homes rate by types of delinquency. American Sociology Review, 5 (août), 601-609.

WEIS, Joseph G. (1976). "Liberation and crime: the invention of the new female criminal". Crime and Social Justice, 6 (Fall-Winter): (24).

WEST, L.J. (1973). Paper presented for the center for the study and reduction of violence. Neuropsychiatric Institute. UCLA.

WIDSETH, Jane C.; MAYER, J. (1971). "Drinking behavior and attitudes toward alcohol in delinquent girls". International Journal of the Addictions, 6: 453-561.

WIDSETH, Jane C. (1972). Reported dependent behaviors toward mother and use of alcohol in delinquent girls. Ph.D. Thesis, Boston University Graduate School.

WILCOSH, Lorraine et al. (1978). "An examination of sex differences in a clinical sample of juvenile offenders". Revue canadienne de criminologie, 20 (1): 75-78.

WILKINSON, Kaven Ruth (1978). Juvenile delinquency and femininity. Ph. D. Thesis University of Arizona.

WILSON, Deirdre (1978). "Sexual codes and conduct: a study of teenage girls". In: Carol Smart and Barry Smart (eds). Women, sexuality and social control. London: Routledge & Kegan Paul, 67-73.

WILSON, V.W. (1959). "A psychological study of juvenile prostitutes". International Journal of Social Psychiatry, 5: 61-73.

WISE, Nancy Barton (1967). "Juvenile delinquency among middle class girls". In: E.W. Vaz (ed.). Middle class juvenile delinquency. New-York: Harper & Row, 179-188.

WOODBURY, Roger; PATE, Dave H. (1974). "The relationship parental marital status to measures of the cognitive vocational maturity of delinquents". Educational and Psychological Management, 3: 1013-1015.

WORST, H.W.; VAN SICKLE, R. McDANIEL, E. (1969). "Coalition. A measure of the differential extension of parental perceptions by delinquent girls". International Journal of Group Psychotherapy, 19: 346-360.

YOUNG, P. (1975). "Effects of self-recording on study behavior of female juvenile delinquents". Australian Psychologist, 10 (1): 125.

YOUNG, Vernetta D. (1978). "The female offender: myth versus reality". Presented at the Annual Meeting of the American Society of Criminology, Dallas.

ZINGRAFF, Matthew, T. (1977). "Prisonization: a comparison of male and female delinquents". Presented at the 72nd Annual Meeting of the ASA, sept. 5-9, Chicago.

ZYCHOWSKA, Teresa (1976). "Fonctions éducatives et thérapeutiques de la musique pour la resocialisation des jeunes dans les institutions publiques de rééducation en Pologne". In: Séminaire régional du C.I.C.C. en Europe centrale, 3e, Varsovie. Les loisirs: une des mesures de présentation de la délinquance juvénile, Alice Parizeau, v. 3, 157-168.